

ISSN 1246-3442

**Recueil des actes
administratifs**

Orientations budgétaires 2015

Séance du 23 février 2015

LOT-ET-GARONNE
Conseil général

**REUNION DU CONSEIL GENERAL
DU 1ER TRIMESTRE 2015
SEANCE DU 23 FÉVRIER 2015**

SOMMAIRE

IV - COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE

pages

4001	Rapport annuel 2015 sur la situation en matière de développement durable.....	1
-------------	---	---

VIII - COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

8001	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil général du 24 octobre 2014 consacrée à la Politique Agricole Commune (PAC).....	29
-------------	---	----

IX - COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

9001	Rapport d'orientations budgétaires pour 2015	33
-------------	--	----

COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE

SEANCE DU 23 Février 2015
N° 4001

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel 2015 sur la situation en matière de développement durable et de sa présentation lors de la présente réunion, tel que joint en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 3 Mars 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Général Pierre CAMANI



CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT-ET-GARONNE

Rapport annuel 2015 sur la situation en matière de développement durable



Éditorial

Les enjeux du développement durable sont globaux et il serait irresponsable de se contenter d'observer passivement les dérèglements climatiques. Chaque collectivité territoriale, à son niveau, a le devoir d'agir. En effet, si le changement climatique s'observe à l'échelle planétaire, il résulte de la somme de comportements qui peuvent et doivent évoluer localement.

C'est pourquoi, le Département de Lot-et-Garonne a décidé d'anticiper les nécessaires mesures à prendre, dans l'intérêt même des concitoyens, des territoires, de l'agriculture et de l'environnement.

L'action départementale se situe donc à un double niveau.

Il s'agit d'abord de chercher à agir sur le changement climatique. Nous ne l'arrêterons pas seuls, c'est un fait. Mais concevoir nos politiques à l'aune des enjeux du développement durable, c'est déjà atténuer l'impact de notre empreinte sur le climat. Ainsi, avec l'élaboration de nos Agenda 21, nous avons défini des orientations qui permettent d'appréhender ces enjeux climatiques de manière concrète. Le 18 novembre 2010 un Agenda 21 interne, comprenant 15 fiches-actions qui transforment en profondeur les pratiques de la collectivité (fonctionnement, patrimoine, achats) a donc été adopté et décliné de manière transversale.

Le Département a ensuite mis en œuvre l'Agenda 21-Plan climat énergie territorial (A 21 – PCET) qui constitue la feuille de route de notre politique départementale de développement durable. Il permet à court, moyen et long termes d'élaborer un projet partagé d'avenir du territoire, conciliant les enjeux départementaux avec la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique du Lot-et-Garonne.

Promouvoir la mobilité durable, prendre en compte l'environnement et l'énergie dans les bâtiments publics et les logements, promouvoir le développement des énergies renouvelables, représentent plusieurs axes prioritaires de travail qui contribueront, à notre échelle, à atténuer le changement climatique.

Le présent rapport met en lumière certaines actions conduites en 2014 dans le prolongement des années antérieures. Parmi celles-ci, la mission « Eau et Adaptation au changement climatique », l'aménagement numérique du territoire et l'opération « Du beau, du bon et du local... dans nos cantines » constituent quelques mesures phares qui démontrent le dynamisme de notre collectivité dans ce domaine.

Je remercie Michel Estéban, vice-président du Conseil général en charge de ces questions, pour son infatigable engagement au service du développement durable en Lot-et-Garonne.

Pierre CAMANI

Président du Conseil général
Sénateur de Lot-et-Garonne

Sommaire

Le RADD, Rapport annuel en matière de développement durable p 4 et 5

Zoom sur le bilan carbone du Conseil général p 5

Agenda 21 - Plan climat énergie territorial p 6 et 7

- Adapter notre territoire au changement climatique – De l'eau pour tous les usages..... p 8 et 9
- Développement social et lutte contre les inégalités..... p 10 et 11
- Favoriser l'aménagement numérique du territoire p 12 et 13

Agenda 21 interne p 14 et 15

- Consommer des produits locaux et de qualité dans nos collèges – Programme départemental
« Du beau, du bon, du local... dans nos cantines »..... p 16 et 17
- Diminuer l'impact environnemental et carbone de nos infrastructures routières p 18 et 19
- Favoriser les achats durables de la collectivité p 20 et 21

Perspectives p 22

Glossaire et sigles p 23

Le **RADD**, Rapport annuel en matière de développement durable

La « philosophie » du RADD

Ce document est le 4^e RADD, rendu obligatoire par la **loi Grenelle II** du 12 juillet 2010.

En 4 ans, ce rapport est devenu un vrai outil de suivi de nos actions. Il permet de mettre en lumière les « projets phares » conduits par chaque direction. Il s'agit de **donner la parole aux agents** de l'institution départementale et **aux partenaires territoriaux** impliqués sur les thématiques de développement durable. Il s'agit également de rendre compte régulièrement de nos avancées ou de nos difficultés, rencontrées dans la mise en œuvre d'actions.

Sur la forme, ce document se veut lisible et accessible. L'objectif n'est pas de faire un inventaire exhaustif des réalisations mises en œuvre par la collectivité sur les thématiques du développement durable. La volonté est plutôt d'**extraire certaines actions emblématiques**, représentatives du savoir-faire des agents et de la volonté de la collectivité de contribuer à la transition énergétique et écologique que notre société se doit d'amorcer dans les meilleurs délais.

Comme dans la précédente version du RADD, ce rapport présente 3 actions du volet territorial et 3 actions du volet interne :

- **volet territorial** : adapter notre territoire au changement climatique – de l'eau pour tous les usages (fiche action - FA 10) ; développement social et lutte contre les inégalités ; favoriser l'aménagement numérique du territoire ;
- **volet interne** : consommer des produits locaux et de qualité dans nos collèges – programme départemental « Du beau, du bon, du local... dans nos cantines » (FA 3.2) ; diminuer l'impact environnemental et carbone de nos infrastructures routières (FA 2.4) ; favoriser les achats durables de la collectivité (FA 3.1 – 3.3 – 3.4).

Un cadre de référence pour le développement durable

Le cadre de référence pour les projets territoriaux de DD*, élaboré par le ministère de l'Écologie, du DD et de l'Énergie, définit les 5 finalités :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

5 éléments déterminants concernant la démarche à conduire pour de tels projets sont également retenus :

- stratégie d'amélioration continue ;
- participation ;
- organisation du pilotage ;
- transversalité des approches ;
- évaluation partagée.

Les actions menées par le Département se doivent d'être en cohérence avec ces objectifs nationaux définis par le ministère.

Dès l'élaboration de ses deux programmes d'actions, le Conseil général s'est attaché à respecter et à promouvoir l'ensemble de ces principes.

Les tableaux suivants précisent les finalités et les éléments déterminants concernés pour chacune des actions présentées dans ce rapport.

Volet territorial		
Action	Principales finalités concernées parmi les 5 finalités du DD	Principes du DD particulièrement mis en avant
Adapter notre territoire au changement climatique – De l'eau pour tous les usages	Climat, biodiversité	Évaluation partagée, pilotage
Développement social et lutte contre les inégalités	Épanouissement, cohésion sociale	Participation, amélioration continue
Favoriser l'aménagement numérique du territoire	Production et consommation responsables	Transversalité

Volet interne

Action	Principales finalités concernées parmi les 5 finalités du DD*	Principes du DD particulièrement mis en avant
Consommer des produits locaux et de qualité dans nos collèges – Programme départemental « Du beau, du bon, du local... dans nos cantines »	Épanouissement, cohésion sociale	Participation
Diminuer l'impact environnemental et carbone de nos infrastructures routières	Climat, biodiversité	Pilotage, transversalité
Favoriser les achats durables de la collectivité	Production et consommation responsables	Évaluation partagée, amélioration continue

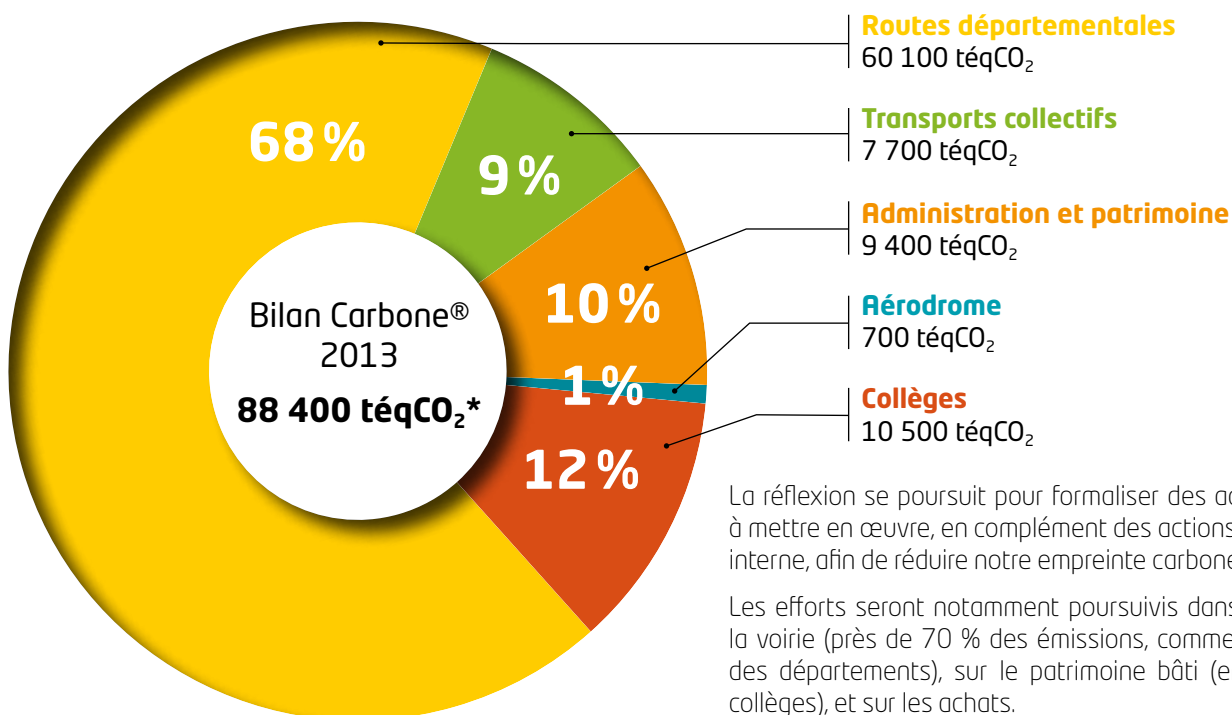
Zoom sur le bilan carbone du Conseil général

Nos émissions de Gaz à effet de serre (GES) diminuent !

Une étude est actuellement menée : le bilan carbone de la collectivité. Il s'agit de quantifier les émissions de GES générées par le fonctionnement du Département.

Les résultats montrent que le Conseil général a émis 88 400 t_{éq}CO₂* en 2013, soit **15 % de moins qu'en 2009 !**

Ces émissions représentent environ 8 700 tours du monde en voiture (effectués avec un diesel 6 CV), 30 600 allers / retours Paris – New York en avion, ou les émissions annuelles de 13 500 Français.



La réflexion se poursuit pour formaliser des actions concrètes à mettre en œuvre, en complément des actions de l'Agenda 21 interne, afin de réduire notre empreinte carbone.

Les efforts seront notamment poursuivis dans le domaine de la voirie (près de 70 % des émissions, comme pour la plupart des départements), sur le patrimoine bâti (en particulier les collèges), et sur les achats.



A 21 - PCET

18 fiches actions pour impulser le DD* sur le territoire !

- 1 /** Favoriser un aménagement durable du territoire
- 2 /** Accompagner et soutenir les pratiques durables des acteurs économiques du territoire
- 3 /** Favoriser l'émergence et le développement des achats responsables
- 4 /** Soutenir et promouvoir une agriculture de proximité, de qualité et respectueuse de l'environnement et du climat
- 5 /** Mieux gérer et prévenir les risques technologiques, naturels et climatiques
- 6 /** Améliorer la connaissance et la gestion de l'eau et des milieux naturels
- 7 /** Améliorer la prévention et la gestion des déchets
- 8 /** Promouvoir la mobilité durable
- 9 /** Prendre en compte l'environnement et l'énergie dans les bâtiments publics et les logements
- 10 /** Élaborer et soutenir un projet pilote départemental sur l'eau et l'adaptation au changement climatique
- 11 /** Établir un plan stratégique pour le développement des énergies renouvelables
- 12 /** Créer un réseau de pôles ressources DD* et EEDD*
- 13 /** Diversifier et élargir les publics de l'EEDD
- 14 /** Adapter l'EEDD aux enjeux de DD du territoire
- 15 /** Élaborer un plan de communication de l'EEDD
- 16 /** Intégrer les critères DD dans les aides du Conseil général et des autres collectivités du territoire
- 17 /** Piloter, suivre et évaluer l'A 21 - PCET et promouvoir le DD
- 18 /** Accompagner les démarches territoriales de DD

Retour sur notre labellisation nationale

Ce programme d'actions a été adopté en avril 2012 par l'assemblée départementale, et a été reconnu « Agenda 21 local France » le 19 décembre 2013 par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.



18 fiches actions ont été définies, avec pour chacune d'entre elles des objectifs précis, des mesures opérationnelles concrètes accompagnées d'un échéancier de mise en œuvre. Sont également précisés les services porteurs, les élus référents, les partenaires techniques et financiers, ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Chiffres clés

➤ Depuis 2012, le Conseil général s'est lancé dans une politique volontariste et novatrice en matière de développement économique, et notamment *via* l'émergence et la structuration de grappes d'entreprises dites clusters* (*ci-dessous*). Près de 100 entreprises, 13 laboratoires et centres de recherche, 17 centres de formation se sont associés et ont permis la labellisation de 10 clusters sur le département : 60 actions et 7 366 525 € d'investissements sont portés par les membres de ces grappes d'entreprises.



➤ Depuis 2009 et le lancement de l'appel à projet « Rénovez durable particuliers », ce seront bientôt 50 porteurs de projets aidés, pour un montant total de subventions allouées de près de 90 000 €.

➤ Depuis le lancement en 2011 du régime « Développement numérique des offices de tourisme », plus de 52 000 € ont été attribués à ces structures.



➤ Sur le volet économie, 113 090 € d'écobonus* ont été attribués à 15 entreprises en 2014 (pour un montant de subventions de 671 379 €). Pour le volet touristique, 14 dossiers ont reçu un écobonus en 2014, pour un montant de subventions de 313 496 € (82 % des projets ont répondu favorablement aux critères de l'écobonus).



➤ 122 500 € : c'est la participation financière du Département pour la réalisation du parking de covoiturage de 56 places inauguré en décembre 2014 à proximité de l'échangeur autoroutier de Marmande. Val de Garonne a également participé à hauteur de 122 500 €, et Vinci Autoroutes à hauteur de 245 000 €.

Un **cluster** est un groupe d'entreprises et/ou d'institutions travaillant dans un même domaine d'activités, proches géographiquement, reliées entre elles et complémentaires, ou potentiellement en concurrence, mais développant néanmoins des coopérations.

Au-delà d'un travail en équipe, les grappes d'entreprises sont une réelle opportunité pour développer les activités, créer des emplois, gagner en compétitivité et favoriser l'**économie circulaire***.

Adapter notre territoire au changement

« Les changements climatiques pourraient avoir des incidences irréversibles et dangereuses, mais il existe des options pour en limiter les effets. » Telles sont les conclusions du 5^e rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC*).

La conférence climatique (COP 21*) se tiendra ainsi à Paris en décembre 2015, et le Premier ministre a annoncé que la lutte contre le réchauffement climatique serait une grande cause nationale en 2015.

Le Département est conscient de ces réalités, puisque cet enjeu majeur a été identifié dès 2011 à l'occasion des États généraux de l'Agriculture. Afin d'étendre cette question à tous les domaines, l'assemblée départementale a voté le 25 novembre 2013 la création d'une mission d'information et d'évaluation ayant pour objectifs de rassembler les éléments d'information sur les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau en Lot-et-Garonne et d'identifier les préconisations à mettre en œuvre afin d'adapter les activités.



Conclusions

Cette mission a remis ses conclusions le 8 décembre 2014. Ses travaux se sont appuyés sur des auditions d'experts, des recueils de contributions et sur une enquête par le biais d'un questionnaire citoyen. Le rapport d'étude fait la synthèse des connaissances et études actuelles sur ces thématiques, mais propose surtout 25 préconisations concrètes d'actions à mettre en œuvre. Les domaines d'actions sont variés :

- > la gestion territoriale ;
- > la gestion de l'eau, des milieux et des risques naturels ;
- > l'agriculture et la forêt ;
- > l'économie et le tourisme.

Une thématique « Outils de l'adaptation » est également déclinée afin de piloter l'adaptation et d'animer un réseau d'acteurs.

climatique - De l'eau pour tous les usages

ACTU

Hervé Le Treut (expert membre du GIEC*) a remis un rapport à la Région Aquitaine en septembre 2013, en collaboration avec 163 experts, et en pilotant une cellule transdisciplinaire de quinze chercheurs aquitains. « Prévoir pour agir » donne une vision de l'ensemble des impacts du changement climatique sur le territoire aquitain.

Dans une 2^e étape, le rapport pourra préconiser des solutions, des pistes à privilégier afin de préparer au mieux l'Aquitaine à accompagner ces modifications.

Le Département de Lot-et-Garonne est ainsi le premier de la région Aquitaine à décliner localement l'adaptation au changement climatique.

REPÈRES

- > Le réchauffement climatique est déjà observé en Lot-et-Garonne : +1,1 °C en 30 ans.
- > En 2080, l'évolution climatique devrait entraîner 30 jours de canicule par an (10 jours par an en 2050).
- > Une diminution pondérée des précipitations est attendue jusqu'en 2030 (-5 %). Elle devrait s'accroître par la suite (jusqu'à -30 % de précipitations à l'horizon 2080).
- > En moyenne, 84 millions de m³ sont prélevés par an en Lot-et-Garonne : environ 65 % pour l'agriculture, 25 % pour l'eau potable et moins de 10 % pour l'industrie.



Ils ont dit...

« Le Groupement d'intérêt économique Thématik'Eau, qui regroupe une quinzaine d'entreprises lot-et-garonnaises, a pour objectifs de sécuriser et d'augmenter la disponibilité de la ressource en eau pour l'agriculture. Il s'agit d'un enjeu économique autant qu'écologique : permettre aux forces vives du territoire de travailler, tout en étant attentives aux aspects environnementaux. Il est par exemple important de continuer à développer des sites de stockage, en partenariat avec le Conseil général notamment : trouver les moyens financiers et lever les obstacles administratifs », explique Alain Saphy, président du GIE Thématik'Eau.

Et aussi...

Le Cluster* Eau et Adaptation au changement climatique a été labellisé le 24 novembre 2014 par le Conseil général. 8 entreprises, 3 centres de recherche, 2 centres de formation et des partenaires institutionnels forment cette grappe d'entreprises. L'objectif principal est la promotion et le développement économique de la filière eau et des solutions permettant de s'adapter au changement climatique.

Exemples

À titre d'exemples, il s'agira de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de maîtriser le risque de ruissellement urbain ou encore de réduire la dépendance du développement touristique par rapport au climat.

Concernant l'agriculture, le rapport propose de faire évoluer les pratiques culturales afin de maîtriser le stress hydrique, d'adapter le matériel végétal ou de diversifier les cultures.

PERSPECTIVES

En 2015, les différentes commissions afférentes travailleront à l'intégration des recommandations de la mission dans leurs régimes d'aides.

Développement social et lutte co

L'une des principales missions du Département est de contribuer au développement social du territoire. Ces actions participent à la promotion du développement durable, et répondent notamment à l'une des 5 finalités essentielles du DD* énoncées dans le Code de l'environnement : l'épanouissement de tous les êtres humains. Le DD doit en effet être considéré comme une vision solidaire du développement, qui concerne tous les Lot-et-Garonnais.

Dans ce cadre, les actions du Conseil général sont nombreuses, et couvrent différentes thématiques : prévention et protection de l'enfance, soutien des personnes âgées et handicapées, actions de santé, lutte contre la précarité, actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle...



Les dépenses liées à la mise en œuvre de ces politiques dépassent 200 millions d'euros, et impliquent près de 500 agents départementaux.



Coddem

Le Conseil général poursuit le développement des réponses alternatives pour lutter contre la désertification médicale, en s'appuyant notamment sur la Commission départementale de la démographie médicale (Coddem).

Il s'agit d'une part de renforcer l'attractivité du département pour attirer les jeunes médecins, et d'autre part de faciliter et d'adapter l'exercice médical au sein des 15 aires de santé du territoire. Le Département s'est engagé sur un montant global d'aides à l'investissement de 2,7 M€ : en 2014, 11 des 15 pôles de santé étaient déjà actifs et 5 nouvelles Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP*) ont ouvert leurs portes.

ntre les inégalités

ACTU

Le Département s'est porté candidat pour obtenir la délégation d'une enveloppe liée au Fonds social européen (FSE*), au titre de l'axe prioritaire « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ». Ces crédits (4 971 610 € pour la programmation 2015-2020) permettront d'amplifier la mise en place d'actions en faveur des publics en difficulté et éloignés de l'emploi sur l'ensemble du territoire et de cofinancer la mise en œuvre des actions inscrites aux Programme départemental et Pacte territorial d'insertion en lien avec l'ensemble des acteurs.

REPÈRES

- Budget dévolu aux actions médico-sociales : 204,35 M€.
- 9 200 bénéficiaires du RSA* pour un montant d'allocations de 47,78 M€.
- 8 600 bénéficiaires de l'Apa* pour un montant de 41 M€.
- 1 130 bénéficiaires de la PCH* pour un montant de 7,2 M€.
- Mise en place de procédures de dématérialisation avec la Paierie départementale (Apa) et avec les établissements et trésoreries (hébergement PA/PH*).
- 1 700 feuilles A4 et 700 courriers postaux économisés par mois.



Ils ont dit...

« Une Mission locale* se situe au croisement de multiples enjeux : emploi, formation, logement, santé, mobilité... Notre rôle est d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi/formation, en les aidant à lever des freins périphériques sur leur parcours. À titre d'exemple, la Mission locale de Moyenne Garonne est partenaire du Conseil général pour le déploiement de l'expérimentation Garantie jeunes. Il s'agit d'un accompagnement spécifique et intensif de 12 mois, assorti d'une allocation mensuelle, permettant de soutenir et consolider le parcours d'insertion vers l'emploi », précise Cédric Bourniquel, directeur de la structure.

« Le dispositif Garantie jeunes permet de mobiliser entre autres des jeunes inactifs dont les parents sont bénéficiaires du RSA*, permettant d'anticiper sur leur propre insertion sociale et professionnelle, et visant à éviter si possible qu'ils ne deviennent eux-mêmes bénéficiaires du RSA* à leurs 25 ans », ajoute Michel Lerbour, directeur de la DGADS*.



Et aussi...

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL*) est un dispositif qui a pour vocation d'aider les familles ou les personnes les plus démunies confrontées à des difficultés pour accéder à un logement autonome, décent et adapté et assumer leurs dépenses d'énergie (électricité, eau, gaz). L'aide peut prendre plusieurs formes : subventions, accompagnement social, prêts sans intérêt...

Personnes âgées

Le Département poursuit l'adaptation des structures d'hébergement aux besoins des personnes âgées dépendantes. Certains Ehpad* sont mis en conformité, ou réhabilités. En 2014, 2 767 497 € ont été versés pour ces opérations. Mais l'orientation majeure du Département consiste à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en soutenant le secteur d'activité de l'aide à domicile mobilisant un budget de 26,7 millions d'euros en 2014.

PERSPECTIVES

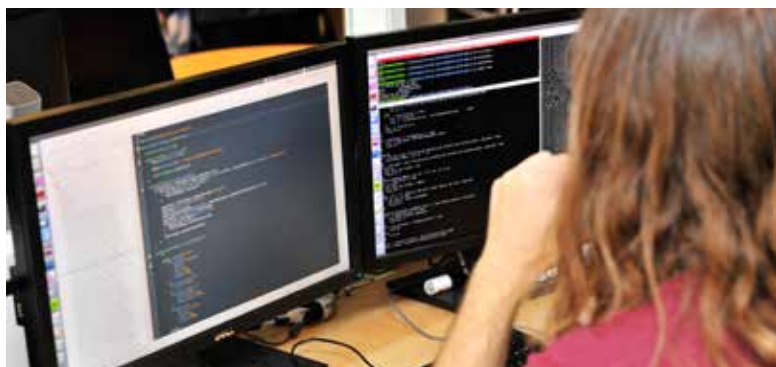
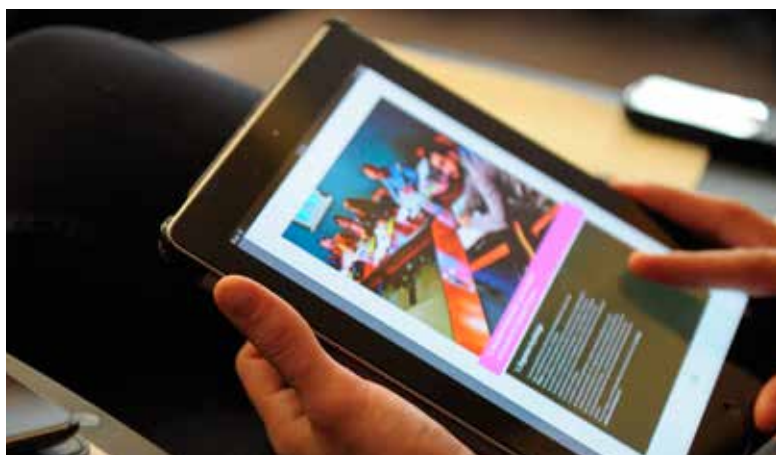
Ouverture de 5 nouvelles MSP*, renouvellement des Programme départemental et Pacte territorial d'insertion pour les 5 années à venir.

Rénovation de l'Ehpad* d'Aiguillon, création d'un Ehpad à Lamontjoie.

Favoriser l'aménagement numér

La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations constituent l'une des 5 finalités du développement durable. L'aménagement numérique du territoire, qui s'inscrit pleinement dans cet objectif, est un enjeu majeur d'aménagement du territoire. Il apporte des solutions concrètes pour développer des activités compétitives et respectueuses de l'environnement. Ceci permettra notamment de donner les moyens aux entreprises lot-et-garonnaises de « rester connectées » en limitant les déplacements, mais aussi de développer le télétravail ou la visioconférence pour les services publics. Cela constitue donc une occasion de repenser la mobilité et de contribuer au renforcement de l'économie locale.

L'aménagement numérique est pris en compte de longue date en Lot-et-Garonne, avec un programme de résorption des zones blanches lancé dès 2008.



Lot-et-Garonne numérique

Dès 2011, le Département a adopté son Schéma d'aménagement numérique et a préparé la constitution du syndicat « Lot-et-Garonne numérique » chargé de sa mise en œuvre. Ce syndicat instaure un cadre de gouvernance et regroupe le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général, le Syndicat départemental d'électricité et d'énergie et les 16 intercommunalités du territoire. La mission de cette instance est de coordonner l'action des collectivités et d'assurer un déploiement équilibré de la fibre optique sur l'ensemble du Lot-et-Garonne.

ique du territoire

ACTU

L'institution départementale a souhaité travailler sur ses pratiques internes : une fiche action spécifique de l'Agenda 21 interne évoque la thématique « généraliser la dématérialisation ». Près de 25 procédures différentes en bénéficient à ce jour, par exemple : la numérisation des dossiers RSA*, la préparation budgétaire et les documents de session de la collectivité, la mise en œuvre d'une plate-forme permettant une remise d'offres dématérialisée.

À noter qu'une collaboration a été mise en œuvre avec la Direction générale des Finances publiques (DGFIP*) pour dématérialiser les transmissions des titres et mandats. Ce travail va se poursuivre avec d'autres pièces comptables de la DGFIP, les inscriptions aux formations CNFPT*, la gestion des frais de déplacement...

REPÈRES

- Équiper le Lot-et-Garonne en Très haut débit représente un investissement de 128 M€ sur 10 ans. Le Conseil général participe à hauteur de 21 M€.
- 60 000 foyers seront connectés à la fibre optique dans les 10 ans à venir.
- L'objectif est de connecter 70 % des Lot-et-Garonnais à la fibre optique d'ici 10 ans, 53 % dans les 5 ans.



Ils ont dit...

« Être branché sur le "Haut débit", c'est accéder aux autoroutes de l'information. C'est plus indispensable encore pour les territoires ruraux, tant pour y permettre le télétravail que pour y apporter de nouveaux services aux personnes isolées. Deux conditions pour cela : mobiliser les intercommunalités pour investir dans des réseaux d'initiative publique là où les opérateurs privés ne trouvent pas intérêt à déployer la fibre optique et, en même temps, promouvoir toutes activités de formation et de conseil pour développer l'usage du numérique des plus jeunes aux plus âgés. Il y a matière à projets fédérateurs et autres initiatives locales pour transformer l'essai du Conseil général », précise Jean-Marie Lenzi, président de la commission Réseaux d'initiative publique du Syndicat numérique.

Et aussi...

À ce jour, près de 3 000 personnes ont accès au réseau Haut débit hertzien, particulièrement adapté à la couverture de l'habitat diffus qui caractérise une grande partie du territoire lot-et-garonnais. La montée en débit radio devrait permettre dès 2015 de passer de 2 à 16 mégabits par seconde sur l'ensemble du territoire.

Déploiements

En 2014, les actions du syndicat ont porté sur la préparation de son programme d'investissements, la constitution d'un dossier de cofinancement avec l'État, et le lancement des premières études nécessaires à la mise en œuvre des premiers déploiements de la fibre optique sur le territoire.

PERSPECTIVES 2015

Premiers déploiements de la fibre optique, mise en œuvre de la structure régionale de commercialisation et d'exploitation.



A 21 INTERNE

15 fiches actions pour devenir exemplaires !

- 1 /** Faire des collègues des acteurs clés du développement durable
- 2 /** Sensibiliser et former au développement durable
- 3 /** Établir des tableaux de suivi de consommations et mesurer leurs impacts au regard du développement durable
- 4 /** Gérer de façon durable les déchets du Conseil général
- 5 /** Piloter la transversalité et animer la démarche de développement durable
- 6 /** Généraliser la dématérialisation
- 7 /** Développer l'écomobilité des agents
- 8 /** Économiser l'énergie et étudier le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments et les collèges
- 9 /** Réduire l'utilisation des produits chimiques de nettoyage et promouvoir l'utilisation de techniques ou produits de substitution dans l'entretien des locaux
- 10 /** Développer la gestion différenciée des dépendances routières et des espaces verts
- 11 /** Diminuer l'impact environnemental des routes
- 12 /** Mettre en place une charte des achats écoresponsables
- 13 /** Favoriser l'introduction de produits alimentaires plus « durables »
- 14 /** Favoriser les achats écoresponsables en optimisant l'organisation et la professionnalisation
- 15 /** Mettre en place une cellule de conseil juridique pour les collègues sur la dématérialisation et les marchés publics

Vers une collectivité exemplaire : le Conseil général en action

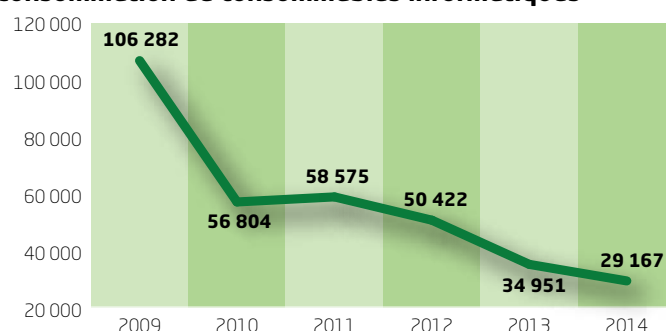
L'Agenda 21 interne a été adopté dès novembre 2010. La priorité de l'institution départementale était en effet de travailler sur ses propres pratiques. En se basant sur la réalisation d'un premier bilan carbone comme diagnostic, nous avons pu dégager certaines priorités, regroupées en 15 fiches actions.

Chiffres clés

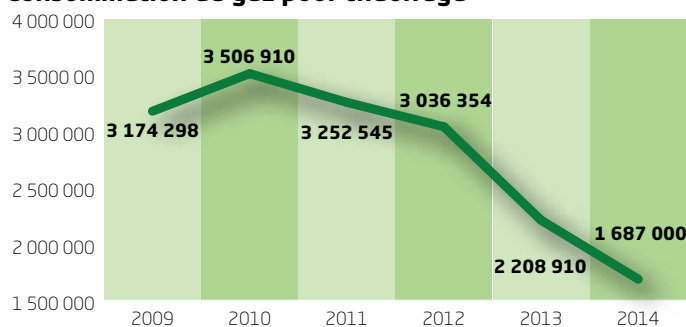
- 35 visioconférences ont été organisées en 2014, pour un total de 46 306 km économisés.
- Le bilan carbone fait apparaître que les émissions de GES* du poste voirie ont baissé de 9 % entre 2009 et 2013. Les émissions liées aux collèges ont reculé de 16 % sur la même période.
- En 2013, les agents départementaux effectuaient en moyenne 37 km par jour et par agent pour venir travailler.
- Les déplacements professionnels représentent en moyenne annuellement 4 000 km par agent.



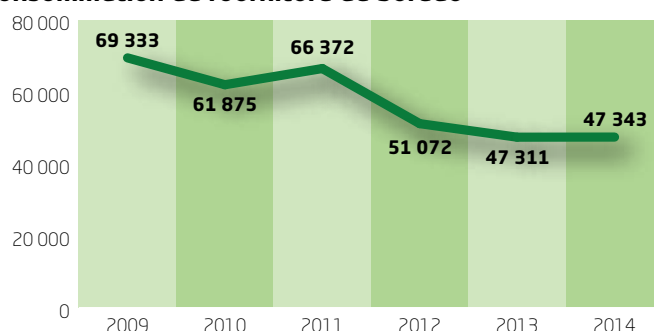
Consommation de consommables informatiques



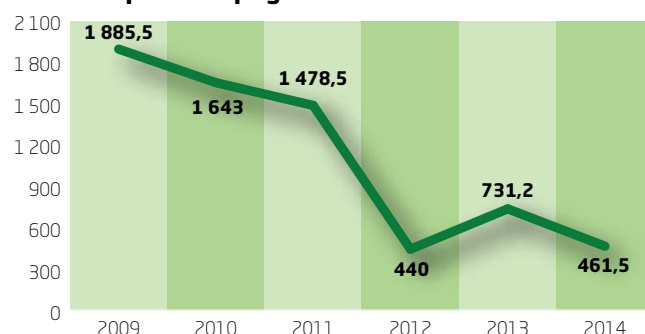
Consommation de gaz pour chauffage



Consommation de fourniture de bureau



Quantité de produits phytosanitaires



Depuis 2011, le Département a souhaité favoriser l'introduction de produits alimentaires « durables » dans les services de restauration des collèges publics : des produits locaux et/ou bio, de qualité, frais, de saison. Ce projet s'est traduit dès 2011 par des réalisations concrètes : état des lieux des services de restauration des collèges, analyse des achats des établissements, préconisations en matière de groupements de commande et de modes d'approvisionnement.

Un partenariat avec l'association Arbio a également été engagé et a permis la mise en place d'un programme de formations à l'attention des équipes de cuisine et des gestionnaires.



Achats

L'accompagnement des collèges s'est poursuivi en 2013 et 2014 par la validation des menus à partir d'un plan alimentaire personnalisé et par la réalisation de tests de consommation dans 5 collèges. Ces tests ont été effectués pendant une semaine, sur trois trimestres pour chacun des établissements.

Ils ont permis de constater que des produits de qualité (la viande notamment) génèrent moins de déchets lors de la mise en production et sont mieux consommés par les convives, à coûts maîtrisés.

Aussi, le Département propose une assistance pour la structuration des achats des collèges, afin d'animer la mise en place d'un ou plusieurs groupements d'achats et d'accompagner ces groupements dans la rédaction de leurs cahiers des charges.

et de qualité dans nos collèges

ACTU

Le Conseil général a organisé le 21 octobre 2014 les premières Rencontres professionnelles départementales de la restauration collective. Il s'agissait notamment de proposer un espace de rencontre aux acheteurs et opérateurs locaux et d'impliquer les producteurs locaux afin de développer l'offre locale. Plus d'une centaine de personnes y ont participé.

Les chefs d'établissements, gestionnaires, cuisiniers, représentants des collectivités locales ou organismes professionnels agricoles ont pu échanger autour de stands d'exposition et d'ateliers thématiques sur les questions du gaspillage alimentaire, des partenariats à mettre en place et des possibilités d'approvisionnement local.

www.cg47/rencontres-pro

REPÈRES

- Le volume de déchets alimentaires représente plus de 33 % des aliments préparés (voire plus de 50 % pour certains produits). Soit une somme annuelle de l'ordre de 900 000 € estimée pour les 28 collèges publics.
- Les nouvelles pratiques culinaires et les pratiques de sensibilisation ont permis d'aboutir à une réduction importante des déchets, l'objectif étant de les diminuer de moitié.
- Par ailleurs, les tests ont montré que 10 à 15 % des demi-pensionnaires prennent moins de 20 % des apports énergétiques du déjeuner et qu'il conviendrait d'agir sur ce public parfois en carence nutritionnelle.



Ils ont dit...

« Le collège Delmas-de-Grammont est particulièrement attentif à l'intégration de fruits et légumes locaux dans les menus des collégiens. L'utilisation de produits bio va également dans ce sens, même s'il n'est pas toujours facile de trouver les quantités nécessaires. Les ateliers de formation proposés en interne par le Conseil général sont par ailleurs des réunions d'échanges intéressantes, qui permettent de partager des idées et d'entretenir une certaine dynamique sur le territoire », explique David Maysonnade, chef cuisinier au collège de Port-Sainte-Marie.

« La série de tests de consommation menée sur 5 collèges à ce jour a donné des résultats très positifs et encourageants. En effet, les équipes en cuisine ont pu expérimenter de nouvelles techniques culinaires et d'organisation du travail, proposer des produits de meilleure qualité. Certains sont issus de l'agriculture locale, éventuellement bio, tout en maîtrisant le budget. Il a également été constaté, au terme de ces tests, une diminution du gaspillage alimentaire dans les cantines », ajoute Sylvie Goutouly, chef du service Éducation Jeunesse de la Dessc*.



Accompagnements

Afin d'étendre cette dynamique aux autres restaurants collectifs, un appel à projets a été lancé auprès des collectivités. Ainsi, les communes de Castelculier, Monflanquin, Fourques-sur-Garonne, Moncrabeau et Penne-d'Agenais ont été retenues et vont bénéficier, notamment avec Arbio Aquitaine, d'un état des lieux de leur restauration collective, et de la mise en place d'ateliers de formation pour leurs équipes de cuisine, financés par le Département.

PERSPECTIVES

Lancement des marchés publics pour un approvisionnement des collèges conforme aux objectifs définis par le Département.

A 21 INTERNE

Diminuer l'impact environnemental et c

Près de 68 % des émissions de GES* du Département sont liées à l'entretien et à la modernisation du réseau routier départemental long de près de 3 000 km. Afin de les réduire, le Département a formalisé dès 2010 des actions concrètes à mettre en œuvre à travers une fiche action spécifique sur l'Agenda 21 interne. L'objectif principal était de diminuer les impacts environnementaux et carbone de l'entretien des routes et des travaux neufs.

Des chantiers exemplaires ont ainsi été mis en place sur les opérations prévues dans le cadre du plan de modernisation. Les agents du Conseil général utilisent également des produits et techniques de substitution dans le cadre de l'entretien des routes.



Le DD* en route

Afin de définir les bases d'une politique générale d'entretien et d'exploitation routière, le Département a réalisé un état des lieux de son patrimoine routier et mis en place un référentiel. Des objectifs en ressortent : favoriser l'emploi de formules à froid, limiter la consommation de matériaux nobles, favoriser le réemploi de matériaux, les techniques de revêtement mince.

Un logiciel spécifique permet de réaliser des estimations sur le gain environnemental et les diminutions de GES générées par les modifications de pratiques. Différents indicateurs sont ainsi renseignés sur l'ensemble des phases du chantier : consommations énergétiques, valorisation d'agréats d'enrobés, consommations de granulats.



Carbone de nos infrastructures routières

ACTU

Les déchets produits par le fauchage des dépendances routières ne sont à ce jour pas collectés par la collectivité. La biomasse récupérée pourrait être transformée en gaz, en chaleur ou en électricité. C'est aussi de la matière capable d'être valorisée en matériaux, en compost voire en bases chimiques renouvelables.

Une réflexion est ainsi initiée par les services du Conseil général afin d'optimiser la production de ces déchets et de limiter l'entretien des dépendances routières lié au phénomène de fertilisant induit par la dégradation *in situ* de la végétation fauchée. Cela pourrait éventuellement aboutir à terme à la passation de conventions avec des installations locales de méthanisation.

REPÈRES

- Pour le chantier de Villeneuve-sur-Lot, l'Éco comparaison SEVE (logiciel d'évaluation) a permis environ 32 % de gain (tonnes équivalent CO₂) par rapport à des chantiers traditionnels. Ce sont 66 900 m³ de remblais structurels qui ont été utilisés.
- Pour l'entretien des routes, 35 000 tonnes de grave émulsion ont été utilisées en 2014.



Ils ont dit...

« Le laboratoire routier départemental contribue à la mise en place d'une démarche qualité sur le territoire. Il aide à choisir les techniques, contrôle et valide la réception des chantiers. Certaines méthodes de travail permettent d'être moins énergivores, comme la réutilisation de matériaux, que ce soit par régénération ou fabrication de grave émulsion. Il est ainsi possible d'économiser des matériaux, de minimiser les transports, d'utiliser moins d'énergie... », explique Serge Trezières, agent du laboratoire routier de la DGAITL*.

Et aussi...

Le laboratoire routier remplit également une mission de prescription de techniques d'entretien. Un travail sera prochainement mené afin de former des correspondants sur le territoire, préparés à orienter les choix techniques.

De nouveaux équipements ont récemment été achetés, permettant de gagner en réactivité et en efficacité, par une vérification instantanée de la qualité du travail effectué : appareils vérifiant la densité des matériaux mis en place et la résistance des sols, appareils mesurant l'adhérence de la chaussée.

Exemples

Certains changements de pratiques ont permis en 2014 d'améliorer l'impact environnemental des travaux.

La D642, entre Vianne et Buzet-sur-Baïse, a par exemple été élargie. Les techniques choisies font exclusivement appel aux graviers locaux et aux techniques à froid : graves non traitées, graves émulsions, enduits coulés à froid.

La D 667, entre Tombebœuf et Armillac, a quant à elle été renforcée et son profil a été restauré par l'utilisation d'une grave émulsion (produit fabriqué à froid, avec des granulats locaux).

PERSPECTIVES

Le Département souhaite développer les filières de revalorisation des matériaux issus de la route en imposant notamment le réemploi des enrobés, matériaux les plus nobles, si l'absence d'amiante est avérée.

Favoriser les achats durables* d

Les matériaux entrants représentent une part non négligeable des émissions de GES* générées par le fonctionnement de la collectivité. Il s'avère donc primordial d'agir au niveau des achats afin d'en réduire l'empreinte carbone. Les actions à mettre en œuvre sur cette thématique ont notamment été définies via 3 fiches actions spécifiques de l'Agenda 21 interne dès novembre 2010.

Si des clauses de développement durable ont souvent été incluses dans les marchés, il est en effet apparu nécessaire de coordonner les pratiques d'achats, d'en optimiser l'organisation, tout en essayant de systématiser la réflexion sur l'introduction de ces critères spécifiques.



Culture « achats durables »

Un premier audit des achats de la collectivité a été réalisé en 2011. Une personne chargée des achats a été recrutée en 2012. Cela a permis de réorganiser la commande publique de la collectivité autour d'un pôle expert, avec pour objectif une prise en compte toujours plus importante des enjeux du développement durable. Une analyse économique des achats des directions est effectuée tous les ans, afin de rechercher de nouveaux axes d'amélioration des pratiques. L'insertion de clauses et critères DD* est systématiquement questionnée dans la phase préparatoire des marchés par le biais d'une fiche descriptive du besoin et du marché.

Achat durable : achat qui intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique. Permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressource et intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation. (source : site Internet Medde*)

e la collectivité

ACTU

Le Département a organisé le 5 juin 2014, en partenariat avec l'Association Aquitaine des Achats publics responsables, une matinale d'information sur la thématique des achats.

Cette rencontre avec les réseaux et acteurs facilitateurs présents sur le territoire a notamment permis de présenter des retours d'expériences d'acheteurs publics lot-et-garonnais autour de la prise en compte des enjeux sanitaires et environnementaux dans les marchés. Le contexte, les leviers juridiques et techniques ont été présentés, certains documents de consultations ont pu être partagés. 13 structures de Lot-et-Garonne ont participé à ces échanges.

REPÈRES

- La part des marchés incluant des clauses ou critères DD* est passée de 38 % en 2012 à 52 % en 2014 (hors marché de travaux de bâtiment).
- Ainsi 60 % des marchés de fourniture et 21 % des marchés de service comportent ce type de clauses et/ou critères.
- Lors des trois derniers exercices budgétaires, sur les 24 M€ d'achats réalisés, 10,5 M€ l'ont été sur la base de marchés comportant au moins une clause ou un critère lié au DD (44 %), dont 4,7 M€ portaient sur des fournitures.



Ils ont dit...

« Depuis plusieurs années, l'équipement des cuisines des collèges en laveuses automatiques tient compte des problématiques liées au développement durable. Pour un surcoût de 15 %, ces machines sont équipées de pompes à chaleur qui permettent une économie d'énergie de 25 % (recyclage de l'air humide, diminution de la consommation d'eau et des produits lessiviels). L'objectif est d'allier une qualité de service dans un environnement de travail ergonomique avec les considérations économiques », précise Alain Maria, agent en charge de l'équipement des collèges à la Dessc*.

Et aussi...

Le développement récent d'une application interne permet de connaître *via* un suivi précis, marché par marché, quelles sont les procédures qui intègrent des critères environnementaux et sociaux et des clauses DD, et ainsi de mesurer les progrès du Département dans cette thématique.

Professionnalisation

La professionnalisation des acheteurs internes est primordiale. L'agent en charge des achats diffuse lors de ses réunions de travail auprès des services acheteurs une culture « achats durables » : analyse fine du besoin en amont de la rédaction du marché, rencontres avec les fournisseurs innovants, mais aussi pratique plus affirmée de la négociation des offres lorsque celle-ci est autorisée par le Code des marchés publics.

PERSPECTIVES

Intégration de clauses DD dans les marchés de transports scolaires, de fournitures de vêtements de travail et les équipements de protection individuels, mais aussi le marché d'entretien des espaces verts, avec le passage au ZERO PHYTO !

Perspectives 2015

► **Construire ensemble une nouvelle organisation plus durable**

Poursuite des travaux pour l'élaboration du Projet d'administration départemental (Pad). Il est construit en veillant à ce que les thématiques du DD* soient au cœur du projet.

► **Développer la participation citoyenne**

Parole accrue donnée aux citoyens / acteurs locaux du DD : évaluation participative, concertation pour l'amélioration continue des politiques menées par le Conseil général.

► **Les énergies renouvelables : un atout au service du développement du territoire**

Mise en place de l'instance de gouvernance départementale sur les énergies renouvelables, associant l'ensemble des acteurs du territoire, en vue de la mise en œuvre d'actions concrètes et concertées pour le développement des énergies renouvelables. Le Conseil général soutient d'ores et déjà certains projets de méthanisation pilotes, en accompagnant l'étude de faisabilité du porteur de projet.

► **Réflexion des services départementaux et expérimentation pour une valorisation des déchets verts de bord de route via la méthanisation.**

► **Une empreinte carbone en baisse : des efforts à poursuivre !**

Finalisation de l'étude sur le bilan carbone de la collectivité, et mise en œuvre des actions préconisées.

► **Une gestion écoresponsable du patrimoine**

Les travaux liés au 8^e plan de rénovation des collèges se poursuivent et vont notamment permettre la finalisation de la rénovation de l'établissement Germillac à Tonneins : économie de 17 000 kWh/an, réduction des GES* de 15 téqCO₂/an*.

► **Un atlas des paysages au service des élus et aménageurs**

Cet outil sera finalisé en 2015 pour aider les décideurs à définir des politiques d'aménagement qui intègrent la dimension paysagère afin de préserver le cadre de vie.

► **Le projet touristique majeur pour le Lot-et-Garonne : Center Parcs**

Lancement des études environnementales par le groupe Pierre & Vacances et mise en place des comités de suivi environnementaux et économie locale. Le Conseil général veillera à ce que le projet soit exemplaire en matière d'impact environnemental et de respect de la législation.

► **Promouvoir la mobilité durable**

Le Conseil général va continuer à soutenir le développement des transports collectifs (Tidéo*...) en s'appuyant notamment dès septembre 2015 sur le prestataire choisi dans le cadre de la délégation de service public. La mobilité douce et le covoiturage seront également des axes de travail important.

► **Prendre en compte le changement climatique dans nos régimes d'aides**

Travail pour une mise en application concrète des conclusions et préconisations de la Mission d'information et d'évaluation : « De l'eau pour adapter le territoire au changement climatique ».

Glossaire

COP 21 : conférence climatique qui se tiendra à Paris en décembre 2015.

Cluster : groupe d'entreprises et/ou d'institutions qui développent des coopérations, avec notamment pour objectifs de créer des emplois et des activités, et de travailler sur l'économie circulaire.

Écobonus : l'écobonus vise à sensibiliser les maîtres d'ouvrage aux questions environnementales et plus largement aux principes de développement durable. Son principe d'application doit permettre d'inciter à la réalisation de projets qui tendront vers une certaine qualité environnementale et une accessibilité aisée pour un public en situation de handicap.

Économie circulaire : l'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Il s'agit de déployer, une nouvelle économie, circulaire, et non plus linéaire, fondée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie.

(source : site du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dont les rapports synthétisent les travaux menés par les laboratoires du monde entier sur les tendances et prévisions en matière de changements climatiques. Cette organisation a été mise en place en 1988 par deux institutions des Nations unies, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme pour l'environnement des Nations unies (PNUÉ).

Mission locale : structure ayant pour vocation, en partenariat avec les collectivités territoriales et l'État, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à leur 26 ans, non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Réseau Tidéo : réseau de transport en commun départemental reliant les principales villes de Lot-et-Garonne pour seulement 2 € le trajet. Il est complémentaire au réseau de lignes régulières régionales, et se compose de trois lignes proposant des services réguliers par bus :

- Lavardac - Nérac - Agen
- Fumel - Villeneuve-sur-Lot
- Villeneuve-sur-Lot - Sainte-Livrade-sur-Lot - Tonneins - Marmande.

Sigles

Apa : Allocation personnalisée d'Autonomie

CNFPT : Centre national de la Fonction publique territoriale

DD : Développement durable

Dessc : Direction de l'Éducation, des Sports et de Soutien aux collectivités

DGADS : Direction générale adjointe du Développement social

DGAITL : Direction générale adjointe des Infrastructures, des Transports et du Logement

DGFIP : Direction générale des Finances publiques

EEDD : Éducation à l'environnement pour un développement durable

Ehpad : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

FSE : Fonds social européen

FSL : Fonds de solidarité pour le logement

GES : Gaz à effet de serre

Medde : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

MSP : Maison de santé pluriprofessionnelle

PA/PH : Personnes âgées / Personnes handicapées

PCH : Prestation de compensation du handicap

RSA : Revenu de solidarité active

TéqCO₂ : Tonnes équivalents CO₂ (unité de mesure qui prend en compte l'ensemble des GES, pas uniquement le CO₂)

Document réalisé par la Direction de la
Communication, en partenariat avec la Direction
générale des services départementaux

Tél. : 05 53 69 45 11 – Fax : 05 53 69 45 16
communication@cg47.fr – www.cg47.fr

Création graphique : D'clics

Impression : service reprographie de la DAGL
(Direction Affaires générales et Logistique)
du Conseil général

Photographies : CG47 – Xavier Chambelland ;
Thierry Breton ; Rémi Chambelland ; Le Républicain

**COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES
HUMAINES**

SEANCE DU 23 Février 2015
N° 8001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 24 OCTOBRE 2014 CONSACREE A LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

DECIDE :

- d'approuver, en application de l'article L. 3121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la réunion de l'assemblée départementale du 24 octobre 2014 consacrée à la Politique Agricole Commune.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 3 Mars 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Général Pierre CAMANI

**COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

SEANCE DU 23 Février 2015
N° 9001

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2015

DECIDE :

- de donner acte à M. le Président du Conseil général de la communication de son rapport consacré aux orientations budgétaires pour 2015 et de la tenue d'un débat contradictoire.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 3 Mars 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Général Pierre CAMANI



Pôle de santé des Coteaux et Landes de Gascogne

Conseil général de Lot-et-Garonne

Orientations budgétaires 2015

LOT-ET-GARONNE
Conseil général



SOMMAIRE

INTRODUCTION : CHANGEMENTS INSTITUTIONNELS, LE DEPARTEMENT CHEF DE FILE DES SOLIDARITES SOCIALES ET TERRITORIALES

1 DE GRANDS PROJETS POUR L'AVENIR DU LOT-ET-GARONNE 9

1.1	Maintenir un accès aux soins de proximité par le déplacement des Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)	9
1.1.1	renforcer l'attractivité du département envers les jeunes médecins	9
1.1.2	faciliter et adapter l'exercice médical au sein des 15 aires de santé du département	9
1.2	Réussir la révolution numérique en Lot-et-Garonne	10
1.2.1	Consolider et améliorer les réseaux publics Haut débit existants par la montée en débit des reseaux Wimax 11	11
1.2.2	S'investir pleinement dans les actions du Syndicat mixte Lot-et-Garonne numérique	11
1.2.3	Mettre en œuvre des premiers déploiements du Très haut débit par la fibre optique	13
1.2.4	Accompagner les usages numériques	13
1.3	Soutenir l'activité économique et l'emploi par la dynamique des clusters	14
1.3.1	Une démarche unique en France	14
1.3.2	Labellisation de 6 nouveaux projets	15
1.3.3	Développer l'Interclustering	15
1.4	Réussir l'implantation du Center Parcs Sud Ouest/ Lot-et-Garonne	16
1.4.1	Une économie locale dynamisée	16
1.4.2	Un projet exemplaire et durable	17
1.4.3	Un partenariat technique et financier en construction	17
1.5	Relier nos territoires par de nouvelles infrastructures routières : Le Contrat de plan État Region (CPER) 2015/2020	18
1.5.1	Accroître le niveau d'équipement de nos territoires	18
1.5.2	Rapprocher deux agglomérations lot-et-garonnaises	19

2 DES PRIORITES POUR 2015 20

2.1	Une politique de solidarité structurée pour l'autonomie	20
2.1.1	Renforcer la prévention éducative et la protection de l'enfance	20
2.1.1.1	Accompagner les jeunes majeurs, diversifier les modes d'accueil	20
2.1.1.2	Accueillir les mineurs isolés étrangers	20
2.1.2	Accentuer l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées	21
2.1.2.1	Prévenir l'institutionnalisation des adultes handicapés au travers des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	21
2.1.2.2	Revaloriser l'aide à domicile	21
2.1.2.3	Poursuivre la mise aux normes des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad)	23
2.1.3	Assurer la prévention sanitaire	23
2.1.4	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle et lutter contre la précarité	24
2.1.4.1	Assurer l'accès des personnes au minimum vital (Allocation RSA)	24
2.1.4.2	Renforcer l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle : Programme départemental d'insertion (PDI) et Pacte territorial d'insertion (PTI)	25
2.1.4.3	Etre délégataire du Fond Social Européen (FSE)	25
2.1.4.4	Poursuivre le dispositif « Garantie Jeunes »	25
2.1.5	Renforcer la politique du logement pour contribuer à la cohésion sociale	26
2.1.5.1	Proposer une offre diversifiée de logements sociaux et économes en énergie	26
2.1.5.2	Lutter contre la précarité énergétique	26
2.2	Une politique de développement des infrastructures de communication	28

2.2.1	relier nos territoires par les infrastructures routières modernisées et sécurisées	28
2.2.1.1	Garantir un réseau routier sécurisé par la maintenance et l'exploitation	28
2.2.1.2	Poursuivre le plan de modernisation du réseau routier	30
2.2.1.3	Optimiser la gestion du parc routier départemental	30
2.2.2	Faciliter La mobilité des usagers et des touristes lot-et-garonnais	31
2.2.2.1	Renforcer l'offre de transport interurbain par les lignes régulières Tideo	31
2.2.2.2	Développer la mobilité douce par les voies vertes	33
2.2.2.3	Moderniser le réseau navigable	33
2.2.2.4	Préserver la ligne aérienne Agen-Paris	34
2.3	Une politique éducative pour la réussite de nos jeunes lot-et-garonnais	36
2.3.1	Contribuer à la réussite scolaire des collégiens par un projet éducatif départemental	36
2.3.1.1	Accompagner le fonctionnement des établissements	36
2.3.1.2	Promouvoir les projets éducatifs et culturels dans les collèges	37
2.3.1.3	Adapter la convention scolaire aux nouveaux enjeux	38
2.3.2	Améliorer l'accueil des collégiens	38
2.3.2.1	Poursuivre la réhabilitation et la modernisation des établissements	38
2.3.2.2	Développer les équipements des collèges en priorisant le numérique	39
2.3.2.3	Favoriser et maintenir une restauration scolaire de qualité	40
2.3.3	Maintenir la gratuité du transport scolaire pour les collégiens	41
2.3.3.1	Evolution du budget transports	41
2.3.3.2	La refonte des contrats	42
2.3.4	Proposer aux lot-et-garonnais une offre de formations supérieures performantes	43
2.4	Une politique de renforcement de l'attractivité du territoire	44
2.4.1	Accompagner le développement économique	44
2.4.2	Dynamiser le territoire avec les grands pôles économiques	45
2.4.2.1	Agropole : une nouvelle DSP aux ambitions renouvelées	45
2.4.2.2	Le Min : un enjeu à relever	46
2.4.2.3	Agrinove : nouveau pôle d'activité en développement	48
2.4.3	Mettre en œuvre le schéma touristique	48
2.4.3.1	Accompagner les grands projets privés et publics (Manureva, Lac de Saint-Antoine de Ficalba, Tournon d'Agenais...)	49
2.4.3.2	Engager le Département dans une stratégie « Itinérance, Nature et Saveurs »	49
2.4.4	Soutenir les politiques territoriales	50
2.4.4.1	Optimiser les financements européens	50
2.4.5	Développer les politiques contractuelles avec la Région	51
2.4.5.1	Accompagner les Pays et Agglomérations dans le cadre des politiques territoriales	51
2.4.5.2	Accompagner les dynamiques locales LEADER	52
2.4.6	Soutenir les projets des communes et intercommunalités et conforter la mission d'accompagnement technique	52
2.4.6.1	Partager l'ingénierie territoriale	53
2.4.6.2	Contribuer à l'embellissement des villes et villages	54
2.4.7	Préserver la ruralité par une politique agricole dynamique	55
2.4.7.1	Pour une irrigation adaptée au changement climatique	55
2.4.7.2	Pour une installation agricole pérenne	57
2.4.7.3	Pour développer des filières à valeur ajoutée	58
2.4.8	Promouvoir les produits agricoles et les filières	58
2.4.9	Encourager l'innovation agricole	59
2.4.9.1	Les centres de recherches	59
2.4.9.2	Les projets individuels innovants	60
2.4.9.3	L'agroforesterie et l'agronomie climato compétitive	60
2.5	Une politique pour préserver la qualité de vie en Lot-et-Garonne	61
2.5.1	Encourager la diversité artistique et la qualité de l'offre	61
2.5.1.1	Accompagner l'évolution et la pérennisation des projets culturels	61
2.5.1.2	Accompagner la professionnalisation des filières culturelles	62
2.5.1.3	Organiser et impulser les manifestations culturelles en partenariat avec les différents acteurs	62
2.5.2	Promouvoir les pratiques sportives accessibles à tous	62
2.5.2.1	Soutenir les associations sportives	63
2.5.2.2	Accompagner le sport de haut-niveau	63
2.5.2.3	Favoriser l'accès du sport à tous	63
2.5.3	Soutenir la jeunesse et la vie associative	65
2.5.3.1	Accompagner les jeunes	65

2.5.3.2	Financer l'accueil de loisirs et l'éducation populaire	65
2.5.4	Préserver les ressources en eau et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages	66
2.5.4.1	Suivre la qualité des eaux souterraines et des eaux de rivière	66
2.5.4.2	Protéger les espaces naturels sensibles	67
2.5.4.3	Prendre en compte la dimension paysagère dans nos politiques	68
2.5.4.4	Aménager durablement les cours d'eau	70
2.5.4.5	Mettre en oeuvre le plan départemental Zones humides	70
2.5.5	S'engager dans le développement durable et la Transition énergétique : un objectif national décliné au niveau local	71
2.5.6	Contribuer aux services publics de protection et de secours	73
2.5.6.1	Financer le Service départementale d'incendie et de secours (Sdis)	73
2.5.6.2	Rénover et entretenir les casernes de gendarmeries	73
2.6	Une politique de modernisation et de performance de l'administration départementale	76
2.6.1	Une stricte maîtrise de la masse salariale	76
2.6.2	Un paritarisme rénové	77
2.6.3	Prévention des risques psycho – sociaux (RPS)	77
2.6.4	un Plan d'action pour l'égalité Femmes-Hommes	77
2.6.5	Une gestion attentive des moyens généraux	78
2.6.6	S'engager sur la mise en accessibilité des bâtiments départementaux	80
3	UNE SITUATION FINANCIERE REDRESSEE ET DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2015	81
3.1	25 ans d'évolution budgétaire comparée	81
3.1.1	Une envolée des dépenses qui affecte l'ensemble des Départements	82
3.1.2	Une solidarité plus marquée pour le Département de Lot-et-Garonne	83
3.1.3	Des recettes moins importantes et moins dynamiques : un effet de ciseaux structurel inéluctable	85
3.1.4	Un département qui investit plus que les départements de la strate	86
3.1.5	Le financement des investissements	87
3.2	Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2015	88
3.2.1	La confirmation d'une participation accrue des collectivités locales au rétablissement des comptes publics	88
3.2.2	Modifications apportées à la DGF	89
3.2.3	Autres dispositions concernant les départements	90
3.2.3.1	Compensations fiscales départementales	90
3.2.3.2	Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO) et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (FPCVAE)	91
3.2.4	Renforcement de la péréquation	93
3.3	Première approche de l'équilibre 2015	97
3.3.1	La poursuite du cycle de redressement des finances départementales : des résultats 2014 en nette progression.	97
3.3.1.1	Grands équilibres 2008 à 2014	98
3.3.1.2	Une épargne brute qui progresse ...	99
3.3.1.3	... au bénéfice de l'investissement	100
3.3.2	Perspectives financières pour l'exercice 2015	101
3.4	Analyse détaillée de la dette	104
3.4.1	Structure par type de taux au 01/01/2015	104
3.4.2	Répartition par prêteur	105
3.4.3	Classification Charte Gissler	106
3.4.4	Encours de la dette en M€ au 31 décembre 2014	107
3.4.5	Extinction de la dette	108

CONCLUSION

CHANGEMENTS INSTITUTIONNELS : LE DEPARTEMENT CHEF DE FILE DES SOLIDARITES SOCIALES ET TERRITORIALES

Dans quelques semaines nous connaîtrons pour la première fois le renouvellement de l'ensemble des conseillers désormais départementaux selon un mode de scrutin profondément transformé qui conduira à un paritarisme parfait au sein de l'Assemblée départementale.

Le contexte, socio-économique comme institutionnel, appelle à réaffirmer le rôle des Départements. Le présent rapport d'orientations budgétaires pour 2015 s'inscrit dans ce moment particulièrement singulier.

Une nouvelle donne : entre grandes régions, métropoles et bloc communal, un nécessaire échelon intermédiaire

Adopté dans sa version définitive le 17 décembre dernier par l'Assemblée nationale, le Projet de loi relatif à la carte des régions organise les fusions entre les actuelles régions pour porter leur nombre total à 13. Pour ce qui nous concerne, la nouvelle carte territoriale étant conçue en fonction de l'aire d'influence géographique des grandes métropoles françaises, l'Aquitaine s'étendra aux actuelles régions Poitou-Charentes et Limousin, et Bordeaux demeurera sa capitale.

Au cours des débats, le texte initial s'est trouvé amélioré sur plusieurs points favorables aux conseils généraux, bientôt départementaux : les Départements les moins peuplés disposeront d'une représentation minimale d'au moins deux sièges au sein des futurs conseils régionaux, le droit d'option des départements pour changer de région a été assoupli et l'amendement de l'Assemblée des Départements de France (ADF) en faveur d'une durée normale des mandats départementaux, soit 6 ans, a été adopté.

Dans cette nouvelle configuration territoriale, les questions de la proximité institutionnelle avec les territoires, de l'équilibre social et économique entre espaces urbains et ruraux, tout comme celle de la couverture en services publics locaux, ont bien entendu été soulevées. Le schéma initial du gouvernement consistait en un effacement graduel du Département corrélé à une montée en puissance de l'intercommunalité à fiscalité propre, tant par des compétences étendues que par un seuil démographique de constitution porté à un niveau significatif de 20 000 habitants.

Une telle perspective de réorganisation territoriale, qui présente l'avantage théorique de la simplification, comporte toutefois un certain nombre de difficultés. Qu'en sera-t-il des compétences historiques des conseils généraux, qui comptent parmi les plus volumineuses en termes de moyens humains et budgétaires ? N'y a-t-il pas un risque de renforcer les espaces agglomérés tandis que les espaces plus ruraux seraient moins soutenus dans leur développement, faute d'instance de répartition à une échelle supra territoriale ?

À ces questions, le gouvernement comme le parlement répondent désormais par la confirmation du rôle du Département comme échelon administratif décentralisée en charge de la cohésion sociale et territoriale. Les Départements se sont ainsi trouvés de nouveau légitimés par le Premier ministre lors du 84^e congrès des Départements de France de Pau.

Le projet de loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (Notre) va dans cette direction, en clarifiant et en simplifiant l'exercice des compétences entre collectivités, même si le transfert éventuel de certaines missions départementales aux Régions ne suscite pas l'assentiment des Départements, soucieux du maintien d'une proximité de gestion et d'organisation dans les domaines de la voirie, des transports ou de l'éducation.

La loi Notre et les compétences départementales en discussion

Le mardi 27 janvier dernier, les sénateurs ont adopté le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre).

Ce projet de loi constitue le troisième volet de la réforme des territoires souhaitée par le Président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

Les sénateurs ont maintenu le principe d'un transfert conventionnel des compétences des Départements vers les métropoles. Ils ont également voté la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements.

Ils ont adopté, sans modification, l'article 28 visant à maintenir une possibilité d'intervention de chaque niveau de collectivité territoriale en matière de culture, de sport et de tourisme.

Les sénateurs ont également rejeté les amendements qui proposaient de revenir au texte initial pour la gestion des routes départementales et des collèges à l'échelon régional. Si le Sénat s'est accordé sur le transfert des transports non urbains à la Région, il a décidé, au nom de la proximité que la politique des transports scolaires et transports à la demande devaient rester dans le giron des Départements.

L'Assemblée des Départements de France a adopté une position collégiale visant à maintenir le champ des compétences départementales, ainsi qu'à éviter le transfert automatique des compétences sociales des Départements aux métropoles lorsqu'elles existent.

Au-delà, l'ADF propose d'aller plus loin dans la décentralisation en supprimant certains doublons entre l'État et les collectivités, en simplifiant le fonctionnement institutionnel ou en donnant aux Départements des outils à même de permettre une meilleure gestion budgétaire.

On notera à titre d'exemple les propositions suivantes :

- transfert des gestionnaires des collèges et lycées aux Départements et Régions ;
- gestion des crédits de la DETR à la place de l'État ;
- création facultative d'agences départementales d'ingénierie publique ;
- mise en place d'instruments de maîtrise de la masse salariale dans les établissements et services sociaux privés.

Parallèlement, des extensions de compétences sont envisagées afin de conforter le rôle primordial des futurs conseils départementaux en matière de solidarité territoriale, comme l'élaboration aux côtés de l'État d'un schéma d'accès aux services publics, la création de maisons de services au public ou l'assistance technique aux petites et moyennes collectivités dans les domaines de la voirie, du logement ou de l'aménagement.

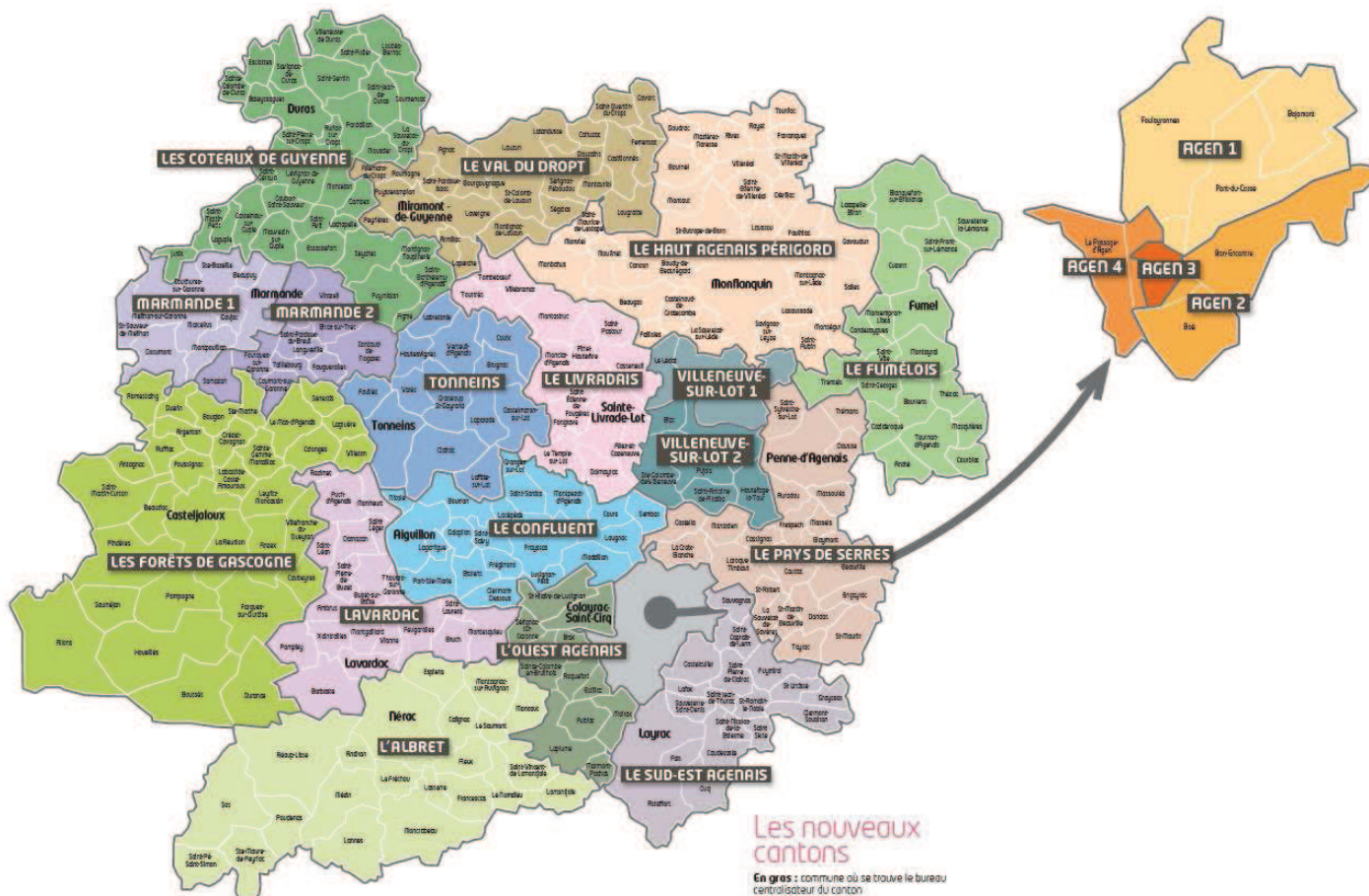
Les conseils départementaux, bien que leurs compétences évoluent dans le cadre de réformes structurelles visant à augmenter la lisibilité et l'efficacité de l'action publique locale, confirment leur rôle crucial dans le système administratif français. Le Conseil général de Lot-et-Garonne, par ses prises de position et son engagement dans le débat sur la réforme territoriale dès le début de l'année 2014, aura contribué, avec d'autres, à la consolidation de la place du Département dans la décentralisation.

En tout état de cause, quelles que soient les évolutions législatives définissant le périmètre d'intervention des conseils départementaux, leur existence n'est plus remise en cause dans l'espace rural. Au-delà, dans l'hypothèse où leurs compétences seraient appelées à évoluer dans les domaines envisagés, les transferts de compétences mettront plusieurs années avant d'être effectifs, compte tenu des procédures administratives de transfert.

Un Département conforté dans la perspective des futures échéances démocratiques

Par décret en date du 28 novembre dernier, le renouvellement des conseillers départementaux a été fixé aux 22 et 29 mars 2015, dans le cadre d'un mode de scrutin renouvelé.

Pour la première fois, le scrutin sera général et concernera l'ensemble des nouveaux cantons du département. Il permettra l'élection d'une assemblée strictement paritaire, composée de 21 femmes et 21 hommes, grâce au choix d'un binôme de candidats de sexes opposés dans chacun des 21 nouveaux cantons du département. La carte ci-dessous rappelle les nouveaux périmètres électoraux désormais constitués selon un critère essentiellement démographique, permettant la conformité avec le principe constitutionnel d'égalité devant le suffrage.



Orientations budgétaires 2015 : des bases solides pour une action déterminée

S'agissant des perspectives budgétaires pour 2015, elles seront marquées par des contraintes d'un nouvel ordre.

Les années 2013 et 2014 auront permis, par une gestion rigoureuse et la mise en œuvre de dispositifs adaptés à l'échelle nationale, conséquence de 10 années de revendication continue en matière de péréquation des allocations individuelles de solidarités que sont l'Apa, le RSA et la PCH, une amélioration de la situation financière de la collectivité (restauration de l'épargne brute, accroissement de l'autofinancement, diminution du recours à l'emprunt et amélioration de la capacité de désendettement).

Le gouvernement conduit depuis 2012 un dialogue avec les Départements dont il reconnaît aujourd'hui explicitement la rigidité budgétaire et le caractère peu maîtrisable de la grande majorité de leurs dépenses à caractère social. Ces dernières constituent, en y ajoutant la masse salariale dédiée, plus de 65 % des dépenses de fonctionnement du Département.

La relative indifférence qui prévalait jusqu'alors a donc pris fin et permis la mise en place de mécanismes de péréquation horizontale et verticale dont le Conseil général a bénéficié de façon significative en 2014, de telle sorte qu'il est en mesure d'améliorer son autofinancement alors même que le coût des dépenses sociales, et tout spécialement de l'allocation RSA, a très fortement progressé. Notre Département est d'ailleurs parmi ceux qui, en France, ont le plus bénéficié de nouvelles mesures redistributives, comme cela est décrit dans la partie III du présent document.

Pour autant, l'année 2015 s'avèrera plus complexe puisqu'elle actera la montée en puissance des mesures de restriction des concours de l'État aux collectivités dans le cadre du plan pluriannuel de redressement des comptes publics. La dotation globale de fonctionnement du Département diminuera ainsi en valeur absolue d'un montant de 4,6 M€. Dans le même temps, les charges obligatoires du Département connaîtront une progression plus rapide, du seul fait de la montée en charge continue du RSA, de l'application des conventions collectives du secteur médico-social et de la croissance des contributions obligatoires du Département et du prix des services rendus aux usagers (fonctionnement des collèges, services d'incendie, transports scolaires et interurbains...).

On notera deux actions délibérées de la collectivité, indispensables aux yeux de l'exécutif départemental, que sont la pérennisation de la ligne aérienne Agen-Paris, pour un montant estimé à près d'un million d'euros, et la revalorisation du tarif horaire de prise en charge de l'aide à domicile, pour un montant brut d'un million d'euros mais dont le surcoût net devrait être atténué par la réduction mécanique du nombre de bénéficiaires de l'Apa à domicile.

Le gouvernement est parfaitement conscient des difficultés rencontrées par les Départements puisqu'il travaille actuellement à la transformation du dispositif du RSA au moyen d'une fusion des différents minima sociaux et revenus d'activité qui y sont liés, pour une mise en œuvre en 2016. Le Premier ministre a tout récemment annoncé l'installation d'un groupe de travail pluripartite, incluant les représentants des conseils généraux, consacré à l'avenir du RSA et au sein duquel la question d'une éventuelle ré-étatisation de l'allocation et de son financement sera abordée. En ce sens, 2015 sera bien une année de transition en matière de relations financières entre l'État et les Conseils généraux.

Comme les années précédentes, l'enjeu principal pour le budget 2015 sera de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'exercice est ardu compte tenu de l'évolution des dépenses contraintes liées aux trois allocations individuelles de solidarité. Dans l'esquisse 2015, une évolution des dépenses sociales totales entre 4 et 5 % serait envisagée par rapport au budget voté en 2014.

De leur côté, les dépenses réelles d'investissement pourraient s'établir entre 55 et 60 M€ en 2015. Ce niveau permettra notamment de poursuivre l'investissement pour des infrastructures routières de qualité et sûres, la modernisation des collèges, l'aide à l'agriculture et l'économie, l'aménagement numérique, etc.

Malgré un contexte économique national peu favorable et de fortes incertitudes quant au rythme des augmentations des dépenses sociales auxquelles la collectivité sera confronté, le Département de Lot-et-garonne a choisi de conserver des choix budgétaires et financiers responsables et ambitieux :

- pas de hausse du taux de la fiscalité foncière sur les propriétés bâties des ménages ;
- des dépenses de fonctionnement limitées à leur caractère obligatoire, hors mesures nouvelles de soutien à la ligne aérienne Agen/Paris et au secteur de l'aide à domicile ;
- des dépenses de personnel dont l'évolution entre 2014 et 2015 serait inférieure à 2% (y compris intégration obligatoire des ouvriers des parcs et ateliers dans le cadre du droit d'option qui leur est ouvert depuis le mois d'octobre 2014) ;

- des dépenses d'investissements ajustées aux contraintes financières mais dont le volume permettra de soutenir l'activité économique départementale et d'accélérer la modernisation du Lot-et-Garonne dans les domaines des technologies numériques ;

- un recours majoré mais limité à l'emprunt rendu possible par une capacité de désendettement améliorée qui est passée de 8,9 à 6,1 ans entre 2012 et 2014 pour permettre un accroissement de l'investissement.

Le présent rapport d'orientations budgétaires est ainsi organisé en trois parties qui décrivent les principaux objectifs et les projets majeurs qui seront ceux des services départementaux pour l'exercice budgétaire 2015 :

I. De grands projets pour l'avenir du Lot-et-Garonne

- Maintenir un accès aux soins de proximité
- Réussir la révolution numérique avec le Très haut débit
- Soutenir l'activité économique et l'emploi par la dynamique des clusters
- Réussir l'implantation du Center Parcs Sud Ouest/Lot-et-Garonne
- Relier nos territoires par de nouvelles infrastructures négociées dans le Contrat de Plan État Région CPER

II. Les priorités pour 2015

- La solidarité structurée pour l'autonomie
- Le développement des infrastructures de communication
- La réussite des jeunes lot-et-garonnais
- Le renforcement de l'attractivité du territoire
- La préservation de la qualité de vie en Lot-et-Garonne
- La modernisation et la performance de l'administration départementale

III. La situation financière et les orientations budgétaires du Département de Lot-et-Garonne pour 2015

1 DE GRANDS PROJETS POUR L'AVENIR DU LOT-ET-GARONNE

La pratique de mise en mouvement des territoires, associant l'ensemble des acteurs à la définition de projets pour le territoire est propice à la création de liens et favorise le sentiment d'appartenance et la réussite des projets. Le développement durable, que nous plaçons au cœur de notre action, nous invite à interroger les territoires sur leur capacité à instaurer le dialogue et la co-construction autour de ces grands projets.

1.1 MAINTENIR UN ACCES AUX SOINS DE PROXIMITE PAR LE DEPLACEMENT DES MAISONS DE SANTE PLURIPROFESIONNELLES (MSP)

Créée en février 2009, la Commission départementale de la démographie médicale (Coddem) a pour but de lutter contre la désertification médicale en Lot-et-Garonne selon deux axes.

1.1.1 RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU DEPARTEMENT ENVERS LES JEUNES MEDECINS

Deux régimes d'aides du Conseil général sont destinés aux étudiants et internes en médecine générale en stage chez un médecin généraliste et en Protection maternelle et infantile (PMI). De novembre 2013 à novembre 2014, durant 2 semestres au total, 118 internes de médecine générale sont venus en stage dans le département dont 17 en secteur extra hospitalier : 13 d'entre eux ont été accueillis par un médecin généraliste libéral et 4 par un médecin de PMI. En 2014, le Département a attribué des aides à 17 internes pour un montant total de 27 420 €. La somme prévue pour ces deux aides au titre de 2015 sera de 30 000 €.

Le bilan de cet axe est très positif, le nombre de médecins généralistes maîtres de stage universitaire a doublé en 3 ans sous l'impulsion de la démarche des pôles de santé pluriprofessionnels et un jeune médecin généraliste premier chef de clinique en soins de premiers recours hors département de Gironde vient de s'installer dans le pôle de santé de Penne – St Sylvestre. Enfin, nous notons les premières installations de jeunes médecins dans notre département ainsi que 3 contrats d'engagement de service public (1 PSP Grand-Villeneuve, 2 pôle de santé pluriprofessionnel Casteljaloux) et 1 praticien territorial de médecine générale en PSP Grand-Villeneuve).

1.1.2 FACILITER ET ADAPTER L'EXERCICE MEDICAL AU SEIN DES 15 AIRES DE SANTE DU DEPARTEMENT

Le Conseil général s'est engagé sur un montant global d'aides à l'investissement de 2,7 M€. Ainsi, en 2014, 11 des 15 pôles de santé sont actifs et 5 nouvelles Maisons de santé pluriprofessionnelles ont ouvert leurs portes (Laplume, Casteljaloux, Laroque-Timbaut, St-Sylvestre-sur-Lot et Miramont-de-Guyenne), portant à 7 le nombre de MSP ouvertes.

2015 devrait voir l'ouverture de 5 nouvelles MSP : Villeneuve-sur-Lot, Monflanquin, Casseneuil, Astaffort-Caudécoste et Tonneins. Sept projets de MSP sont en attente de l'attribution de fonds européens pour démarrer les travaux (Penne-d'Agenais, Cancon, Port-Ste-Marie, Prayssas, Nérac, Le Mas-d'Agenais, Clairac). Enfin, le projet de Damazan a reçu un avis favorable du comité technique de janvier 2015. Il sera présenté au Comité régional de sélection et fermera la marche des 21 projets actifs du département.

Le Département est d'ores et déjà inscrit dans les directives ministérielles du Pacte santé territoire et de la Stratégie nationale de santé (SNS) mise en œuvre en 2013, répondant ainsi aux attentes de la nouvelle Loi de santé annoncée pour mars 2015.

Les 3 pôles de santé de Casteljalous, Astaffort-Laplume et du Grand Villeneuvois bénéficieront dès 2015, grâce à la réponse à l'appel à projet « *AMI numérique de proximité, MSP/PSP : la coordination numérique au bénéfice des professionnels de santé* » de l'accompagnement de Télésanté Aquitaine dans leur équipement en outils et supports de coordination en e-santé. Ce projet est porté par la fédération 47 des Pôles de santé (47FPS) en partenariat avec Télésanté Aquitaine, le Conseil général et le Syndicat mixte Lot-et-Garonne numérique.

À l'échelon départemental, le déploiement de la fibre optique et du Très haut débit (THD) constitue un réel enjeu dans l'accès aux soins pour tous.

1.2 REUSSIR LA REVOLUTION NUMERIQUE EN LOT-ET-GARONNE

La révolution numérique est une importante source d'opportunités pour le développement de notre territoire et pour l'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens. Cependant ses impacts, notamment s'ils ne sont guidés que par les intérêts financiers d'acteurs privés, sont également susceptibles d'engendrer d'importants déséquilibres économiques et sociaux.

Dans cet univers technologique aux mutations extrêmement rapides, l'action publique doit donc veiller à ce que chacun puisse, en tout point du territoire, bénéficier des avantages apportés par le numérique. C'est pourquoi, dès 2011, le Département a adopté son Schéma départemental d'aménagement numérique et a impulsé la constitution du Syndicat mixte « Lot-et-Garonne numérique » chargé de sa mise en œuvre.



Créé en 2014, ce syndicat instaure désormais un cadre de gouvernance, et regroupe en son sein la Région Aquitaine, le Département, le Syndicat départemental d'électricité et d'énergie (SDEE 47), et les 16 intercommunalités de Lot-et-Garonne. Sa mission est de coordonner l'action des collectivités et d'assurer un

déploiement équilibré des réseaux numériques sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, il convient de rappeler les grands objectifs fixés par la feuille de route adoptée lors du budget primitif 2014 : raccorder, d'ici 10 ans, 70 % des lot-et-garonnais à la fibre optique.

L'atteinte d'un tel objectif implique d'importants pré requis en termes de financements, de gouvernance et d'ingénierie technique.

Le Syndicat Lot-et-Garonne numérique a donc lancé en 2014, en étroite concertation avec les instances régionales et nationales, les actions nécessaires pour que ces pré requis soient le plus rapidement réunis et permettre ainsi le lancement sécurisé des premiers travaux.

Mais parce que 70 % des abonnés raccordés à la fibre d'ici 10 ans est un objectif à la fois lointain et incomplet, il convient d'œuvrer dès aujourd'hui pour que 100 % des Lot-et-Garonnais bénéficient rapidement de solutions d'accès au réseau Internet en adéquation avec l'évolution des usages.

Pour répondre à ces urgences d'aujourd'hui et anticiper les besoins de demain, l'année 2015 devra donc permettre la mise en œuvre des actions nécessaires à la consolidation des réseaux existants et à l'aboutissement des études nécessaires au lancement des premiers déploiements du très haut débit.

1.2.1 CONSOLIDER ET AMELIORER LES RESEAUX PUBLICS HAUT DEBIT EXISTANTS PAR LA MONTEE EN DEBIT DES RESEAUX WIMAX

Dans l'attente d'une couverture intégrale du Département en Très haut débit (THD), il convient d'œuvrer dès maintenant pour offrir aux populations des services Internet offrant de meilleurs débits.

L'existence sur le territoire de réseaux publics d'accès à Internet qui s'appuient sur plus de 110 points hauts et qui couvrent 97 % du territoire représente une opportunité unique d'apporter un service complémentaire au déploiement de la fibre optique.

Ces réseaux, constitués dans le cadre de trois délégations de service public ont su attirer plus de 3 000 abonnés depuis leur mise en place. Il s'agit là d'un succès unique en France à l'échelle d'un seul département. Cependant, face à l'évolution très rapide des usages et au nombre croissant de clients, le réseau peine à faire face à ces nouvelles attentes.

Les trois délégations de service public prévoyaient dans leurs contrats d'origine un débit de 2 Mbps. Les attentes des particuliers et des entreprises sont désormais plus exigeantes.

Afin de pérenniser les réseaux et offrir des services complémentaires aux futurs réseaux à très haut débit, il est nécessaire que les exigences des contrats de DSP évoluent. Il s'agira notamment de proposer aux abonnés des débits situés entre 15 Mbps et 20M bps.

900 000 € seront proposés au titre du budget 2015 pour permettre la mise en œuvre des travaux nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Cette opération de montée en débit devra pouvoir profiter à l'ensemble des Lot-et-Garonnais.

La mise en place d'un tel scénario implique toutefois d'apporter des évolutions techniques sur l'ensemble du réseau, y compris sur les territoires des Pays du Lot et de l'Albret.

Afin de faciliter la coordination de cette opération, et garantir l'homogénéité tant technique que commerciale sur l'ensemble du territoire, il paraît primordial de réunir les trois contrats de Délégation de service public sous l'égide d'une seule structure délégante.

Pour ce faire, le processus pour le transfert des trois contrats au Syndicat mixte Lot-et-Garonne numérique sera engagé.

Ce transfert permettra, lorsqu'il sera effectif, de mieux valoriser les infrastructures Haut débit déployées sur le territoire et d'intégrer pleinement ces réseaux dans la politique générale de montée en débit portée par le Syndicat.

1.2.2 S'INVESTIR PLEINEMENT DANS LES ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE

La réussite des futurs réseaux à Très haut débit passe par la présence des grands opérateurs télécoms nationaux pour commercialiser ces réseaux auprès des Lot-et-Garonnais.

À ce jour, ces opérateurs focalisent leurs efforts sur les réseaux qu'ils déploient en fonds propres dans les zones les plus économiquement rentables. Seules 14 communes sont concernées en Lot-et-Garonne.

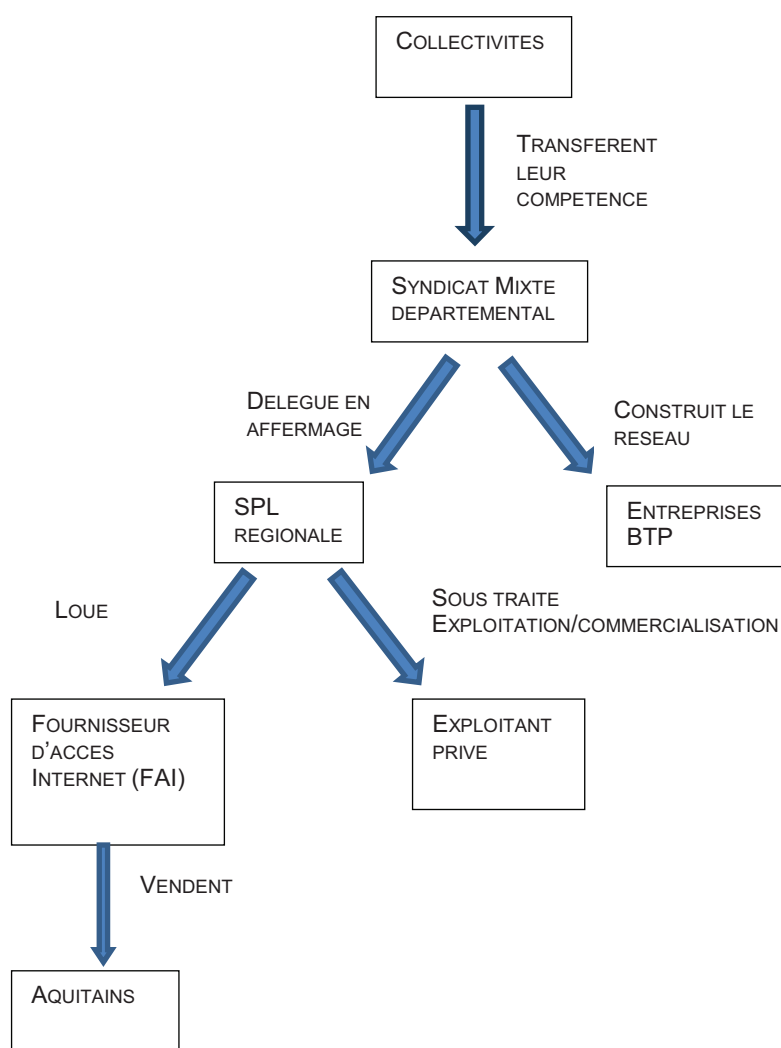
La présence des opérateurs sur les réseaux construits par les collectivités implique d'importants pré requis techniques parmi lesquels la taille critique du nombre de prises commercialisables : les opérateurs prioriseront leur présence commerciale sur les gros réseaux publics.

Avec un prévisionnel de déploiement de 6 000 prises par an, le Lot-et-Garonne n'aura que très peu de poids auprès des grands opérateurs.

Pour cette raison, le Syndicat a poursuivi le travail engagé par le Département dans le cadre du groupe de travail Très haut débit institué par la conférence des exécutifs d'Aquitaine.

Le Lot-et-Garonne, la Région ainsi que les autres Départements d'Aquitaine, ont étudié le cadre dans lequel les réseaux de communication à Très haut débit pourraient être exploités au niveau régional. L'objectif est de créer les conditions optimales pour garantir l'arrivée des grands opérateurs nationaux.

Le résultat d'une première étude juridique, a fait apparaître que l'outil le plus à même de répondre à cette volonté était, au niveau régional, une Société publique locale (SPL) qui porterait l'exploitation et la commercialisation des réseaux construits par les syndicats mixtes départementaux d'Aquitaine.



Cette structuration, unique en France, permettra une meilleure visibilité auprès des grands opérateurs et garantirait un équilibre d'exploitation plus rapide.

Sur la base de ces premiers résultats, une étude complémentaire a été lancée afin de préciser le modèle économique, rédiger les projets de statuts et le pacte d'actionnaire d'une SPL que créeraient les Syndicats mixtes numériques d'Aquitaine.

Tous les éléments nécessaires à la création effective de cette société seront disponibles d'ici la fin du premier trimestre 2015. Le processus de création effective de la SPL régionale pourra alors être engagé.

1.2.3 METTRE EN ŒUVRE DES PREMIERS DEPLOIEMENTS DU TRES HAUT DEBIT PAR LA FIBRE OPTIQUE

En parallèle de la concertation régionale pour la création de la SPL, les échanges avec les instances nationales pour le financement du déploiement du Très haut débit se poursuivent.

Le Syndicat Lot-et-Garonne numérique a déposé le 4 août 2014 une première version de son dossier de demande de subvention du Fonds national pour la société numérique (FSN).

Suite aux échanges engagés à cette occasion avec la Mission France Très haut débit, une étude d'ingénierie a été réalisée afin de préciser l'architecture technique du futur réseau. L'intégration du résultat de cette étude au dossier de demande de subvention FSN est en cours et donnera lieu à une nouvelle version du dossier. La décision du Comité national de concertation est prévue au premier trimestre 2015.

La subvention sollicitée auprès de l'État porte sur un montant de 48 M€ pour un investissement total de 128 M€ (cf. plan de financement ci-dessous).

Ressources (en M€)		Investissements (en M€)	
Collectivités	52	Études	9
<i>Département</i>	<i>21</i>	Desserte	78
<i>Région</i>	<i>21</i>	Collecte	22
<i>SDEE 47</i>	<i>5</i>	Raccordement	12
<i>EPCI</i>	<i>5</i>	Actifs	7
FSN	48		
Feder	5		
Recettes de commercialisation	23		
Total	128	Total	128

Compte tenu de la création à venir de la structure régionale de commercialisation, ce montant de subvention intègre une prime de 15 % sur les financements d'État prévus dans le cadre du plan national pour les projets réunissant au moins trois départements.

2 M€ seront inscrits au titre du budget 2015 pour permettre au Syndicat mixte Lot-et-Garonne numérique d'engager les premières opérations de déploiement.

Il convient par ailleurs de noter l'inscription budgétaire de 0,150 M€ supplémentaires, au titre de la contribution statutaire de fonctionnement du Syndicat Lot-et-Garonne numérique.

1.2.4 ACCOMPAGNER LES USAGES NUMERIQUES

Encourager les pratiques et les usages du numérique permet de renforcer le développement économique et l'attractivité des territoires, de développer le télétravail, la télémédecine mais aussi le lien social, ou encore d'assurer un meilleur accès aux services.

Plusieurs axes de travail seront menés en 2015. On notera plus particulièrement :

- la mise en œuvre du projet de coordination numérique au bénéfice des professionnels de santé, porté par la Fédération des Maisons et Pôles de santé pluridisciplinaires (MSP et PSP) de Lot-et-Garonne. Ce projet, mené en partenariat avec Télésanté-Aquitaine, le Département et le Syndicat mixte Lot-et-Garonne numérique, vise à développer les pratiques numériques pour améliorer la prise en charge coordonnée des patients des MSP et PSP. Les travaux porteront sur l'appropriation par les professionnels des

domaines de la santé, du sanitaire et du médico-social, d'outils et de services développés au niveau national et régional, tels que la messagerie sécurisée de santé, le Dossier médical personnel (DMP), les dispositifs de Télémédecine et de Web conférence ;

- le renforcement du programme de dotation informatique pour les collèges, avec notamment la réalisation de l'audit général des réseaux informatiques et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de remise à niveau des réseaux locaux des collèges ;
- le soutien à la structuration de la filière du numérique lot-et-garonnaise, grâce à la labellisation du cluster numérique ;
- l'accompagnement des collectivités, par le Syndicat mixte Lot-et-Garonne numérique, pour faciliter le développement de lieux de médiation numérique et d'espaces de coworking.

Au total, près de 3,5 M€ seront consacrés au développement des infrastructures et des usages numériques.

1.3 SOUTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET L'EMPLOI PAR LA DYNAMIQUE DES CLUSTERS

Un cluster est un groupe d'entreprises et/ou d'institutions travaillant dans un même domaine d'activités, proches géographiquement, reliées entre elles et complémentaires, ou potentiellement en concurrence, mais développant néanmoins des coopérations.

Ces groupements permettent à des entreprises de travailler ensemble pour leur développement et d'avoir accès à une R&D qu'elles ne pourraient financer individuellement.

Le cluster est donc une démarche « gagnant - gagnant ». Chacun apporte sa part d'expertise, de travail, de connaissance ou d'innovation et tous les adhérents bénéficient des résultats qu'ils n'auraient pu espérer obtenir seuls.

1.3.1 UNE DEMARCHE UNIQUE EN FRANCE

Au-delà d'un travail en équipe, les clusters sont une réelle opportunité pour développer les activités, créer des emplois et gagner en compétitivité.

Quels gains sont attendus pour les entreprises ?

- Gagner en compétitivité : réduction de certains coûts, accroissement de sa capacité d'innovation (process, produits nouveaux...).
- Toucher des marchés qui sont inaccessibles : développement international mais aussi reconquête du marché local.
- Bénéficier de la dynamique des autres entreprises et acteurs du territoire : veille stratégique, partenariats avec d'autres filières, territoires, actions de lobbying...

Autant d'éléments qui sont rarement accessibles à une entreprise seule, surtout lorsqu'elle est de petite taille.

Quels enjeux pour les acteurs territoriaux ?

- Renforcer l'ancrage sur le territoire des populations et des activités économiques, attirer de nouvelles entreprises.
- Accroître la valeur ajoutée produite sur le territoire : création d'emplois, innovation et offre de formation (public jeunes diplômés).
- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire.

En Lot-et-Garonne, le premier cluster a été constitué par la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Lot-et-Garonne. Il s'agit du Cluster Fruits et Légumes, Nutrition et Santé destiné à créer du lien entre les PME et fédérer la filière fruits et légumes. Il a été retenu depuis par la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale dite Datar dans le cadre de l'appel à projets « Grappes d'entreprises ».

Dans le même temps, dans le cadre du Schéma de Développement économique adopté en 2009, le Conseil général s'engageait à structurer, développer et moderniser les filières du département. Ce soutien aux filières économiques et groupements d'entreprises se traduit notamment par le dispositif Clusters 47, à destination de toutes les entreprises lot-et-garonnaises.

Cette démarche unique en France - à l'échelle d'un Département, - fédère l'ensemble des acteurs économiques lot-et-garonnais (services de l'État, chambres consulaires, groupements d'entreprises), témoignant ainsi de l'intérêt d'un travail partenarial au service du développement économique.

1.3.2 LABELLISATION DE 6 NOUVEAUX PROJETS

Face à l'intérêt suscité lors du lancement par cette première vague de l'appel à projets, de nouvelles dynamiques collectives tendaient à émerger sur le territoire. Afin de poursuivre cette politique volontariste engagée autour du soutien à la structuration des filières, le Département a donc lancé un second appel à projets Cluster 47 pour permettre une nouvelle fois d'accompagner et favoriser la maturation de projets collaboratifs.

Sept dossiers ont ainsi été déposés. Seuls six candidats ont été auditionnés par le comité d'instruction : Cluster Numérique, Cluster Eau et adaptation au changement climatique, Cluster Machinisme Agricole, Cluster Pain Bio Local, Cluster Image Créative et Cluster Fruits et Légumes Nutrition Santé.

La qualité des dossiers a permis de labelliser l'ensemble des candidats lors de la session budgétaire modificative du 24 novembre 2014.

1.3.3 DEVELOPPER L'INTERCLUSTERING

La force de ces dynamiques réside dans la capacité des acteurs à se mobiliser sur un objectif commun. La diversité des thématiques abordées élargit de façon considérable le champ d'expertise de nos entreprises. Ces démarches doivent cependant bénéficier au plus grand nombre, dans le but de :

- gagner des parts de marché ;
- construire une offre compétitive élargie ;
- développer l'avance technologique des entreprises ;
- renforcer l'écosystème de l'innovation sur les territoires.

Afin d'optimiser les retombées de ces dynamiques, il est nécessaire de favoriser les échanges entre les clusters en développant l'Interclustering.

La mise en relation avec des dynamiques extra territoriales régionales et nationales sera un objectif pour l'année 2015.

10 : c'est le nombre de grappes d'entreprises labellisées par le Conseil général. Elles concernent les domaines de l'écoconstruction, des produits phytosanitaires, l'énergie bois et matériaux innovants, l'audiovisuel, la filière Fruits et Légumes, la valorisation des déchets, le machinisme agricole, l'adaptation au changement climatique, le numérique ou encore l'agrobiologie.

130 : c'est le nombre d'entreprises, centres de recherche - développement - transfert de technologie et d'expérimentation, centres de formation et autres structures qui sont mobilisés au sein de ces 10 grappes.

7 M€ : c'est le montant total des investissements qui seront à terme réalisés par les 10 grappes à travers 60 actions.

1,77 M€ : c'est le montant total des aides accordées par le Conseil général aux 10 grappes d'entreprises sur trois ans.

1.4 REUSSIR L'IMPLANTATION DU CENTER PARCS SUD OUEST/ LOT-ET-GARONNE

La société Pierre et Vacances SA, propriétaire de la société Center Parcs Europe Continental, dispose d'une renommée nationale et internationale dans la réalisation et l'exploitation de résidences de tourisme. La stratégie de développement de l'entreprise la conduit aujourd'hui à étendre son activité dans le Sud-Ouest de la France.

Pour des raisons d'accessibilité autoroutière et ferroviaire, de centralité géographique et de réputation touristique, le Lot-et-Garonne apparaît propice à l'implantation d'un site d'hébergement touristique de la gamme Center Parcs, qui recevra alors l'appellation Center Parcs Sud Ouest Lot-et-Garonne et qui sera le premier de ce type dans le grand quart Sud-Ouest.

Pierre et Vacances SA réalisera un programme de résidences de tourisme comprenant des hébergements, des équipements ludiques et sportifs, de restauration, des commerces et des services, exploité sous la marque Center Parcs.

400 cottages représentant une capacité totale de 2 000 lits d'hébergement seront construits sur un site boisé dont la superficie sera comprise entre 100 et 150 hectares.

Ouvert 365 jours par an, le site comportera un équipement aquatique, de nombreuses activités ludiques et sportives.

Le Groupe Pierre & Vacances, la Région Aquitaine et le Département de Lot-et-Garonne se sont récemment engagés à créer un Center Parcs en Lot-et-Garonne, sur les communes de Pindères et Beauziac.

Ce projet, le plus ambitieux en termes d'hébergement et d'équipement touristique de l'histoire du tourisme en Lot-et-Garonne, permettra de créer plus de 300 emplois directs et augmentera notre capacité d'accueil touristique de 10 %. Au delà, les retombées pour l'ensemble du territoire seront considérables.

L'ouverture du parc au public est prévue pour 2018.

Le montant total des investissements à réaliser est estimé à 170 M€.

1.4.1 UNE ECONOMIE LOCALE DYNAMISEE

Les retombées économiques du projet attendues sont sans précédent :

- **emploi** : durant le chantier, une activité accrue bénéficiera incontestablement aux entreprises locales. Puis une fois en activité, **la création de 300 emplois permanents sera nécessaire** pour assurer la restauration, l'entretien, la maintenance, l'animation, la sécurité, l'administration, l'accueil, la réception... ;

- **partenariats avec des fournisseurs locaux et régionaux** : Center Parcs s'engage à **privilégier les ressources locales** pour ses approvisionnements alimentaires, ses commerces, ses produits de construction, son mode de chauffage... Les acteurs économiques lot-et-garonnais seront associés pour recenser les compétences disponibles sur le territoire et répondre au mieux aux besoins des entreprises considérées. Le recours aux entreprises et prestataires locaux sera dès lors privilégié ;

- **renforcement de l'attractivité** : en termes de stratégie touristique départementale, le groupe Pierre et Vacances s'engage à promouvoir la destination Lot-et-Garonne dans ses actions commerciales, en cohérence avec la stratégie de promotion touristique du Conseil général, et à la mise en place d'une vitrine touristique valorisant les ressources départementales, permettant notamment la promotion des sites et des produits. Le Center Parcs de Lot-et-garonne apportera un complément qualitatif de grande envergure à l'offre touristique d'ores et déjà présente dans le département, autour notamment du Parc Walibi Sud Ouest ;

- **retombées fiscales** : taxes d'urbanisme, taxes foncières, taxes de séjour... seront ainsi réinjectées dans l'économie locale.

De plus, en amont, pour sa réalisation, le site Center Parcs mobilisera 250 à 500 emplois équivalents temps plein dans les domaines techniques de l'ingénierie et de la construction, et ce pour une durée prévisionnelle de 24 mois.

1.4.2 UN PROJET EXEMPLAIRE ET DURABLE

Implanté dans un espace boisé, le projet sera exemplaire en matières d'impact environnemental et de respect de la législation. En complément du respect de la réglementation environnementale et des documents administratifs prescriptifs, notamment en matière d'urbanisme, le groupe Pierre et Vacances dispose d'une expérience avérée dans les économies d'énergie, l'usage raisonné de l'eau, l'optimisation des déplacements, la réduction et la valorisation des déchets, le recours aux filières courtes pour l'approvisionnement alimentaire et l'amélioration de la biodiversité.

Le développement durable implique une méthode de concertation en lien avec les acteurs locaux d'une part, mais aussi avec les organisations investies en matière de préservation de l'environnement et du cadre de vie. En ce sens, le Conseil général et Pierre et Vacances SA veilleront à ce que l'ensemble des points de vue soient entendus et la totalité des parties prenantes associées au projet, afin de permettre la meilleure adéquation possible entre les besoins de l'investisseur et les attentes locales. À cet effet, un comité de suivi sera mis en place associant l'ensemble des partenaires concernés.

Enfin, en matière de responsabilité sociale, l'entreprise s'engage à recruter le maximum de personnel au niveau local, à agir en faveur de la réinsertion professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux et à s'associer aux partenariats locaux en matière d'emploi et de formation professionnelle.

1.4.3 UN PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER EN CONSTRUCTION

Compte tenu de son intérêt pour le développement du département, des importantes créations d'emplois générées et des retombées fiscales et économiques qui en résulteront, l'implantation du Center Parcs Sud Ouest Lot-et-Garonne fera l'objet d'un accompagnement financier du Département.

Ainsi, le Département assurera la coordination technique et administrative de l'ensemble des procédures et interventions publiques nécessaires au projet. Il mobilisera les collectivités compétentes en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'eau, d'assainissement, de desserte gazière, électrique et numérique en concordance avec le calendrier de réalisation de l'opération. Le Département devra par ailleurs assurer la desserte routière locale.

Les équipements collectifs (centre aquatique et thermal, ferme de démonstration, installations sportives, bowling, restaurants, centre de séminaires...) réalisés sur le site seront la propriété d'une structure départementale *ad hoc*, qui pourrait prendre la forme d'une Société d'économie mixte, susceptible de mobiliser des ressources financières privées pour la constitution de son capital.

Le Département mobilisera l'ensemble des moyens et leviers à sa disposition pour contribuer à la réalisation de cet équipement touristique d'ampleur nationale en Lot-et-Garonne.

Afin de mener à bien ce projet estimé à 170 M€, 25 à 30 M€ de fonds publics (Département, Région, État...) sont susceptibles d'être directement mobilisés pour permettre la concrétisation du projet.

Le protocole d'accord fixe les engagements des partenaires sur les modalités d'une part techniques, comme les mesure foncières, les calendriers prévisionnels, les clauses suspensives, mais aussi et surtout les mesures environnementales qui devront guider et encadrer la mise en

œuvre de cette opération d'envergure.

L'année 2015 verra ainsi se dérouler les étapes prévisionnelles suivantes :

- finalisation et signature concomitante des compromis de vente pour l'acquisition des parcelles ;
- élaboration simultanée des Plans locaux d'urbanisme des communes de Pindères et Beauziac ;
- mise en œuvre de la société de portage du projet : appel à assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'une structure ad hoc ;
- mise en place des comités de suivi environnement et économie locale ;
- lancement des études pour les travaux d'accès au site par le Conseil général ;
- lancement des études environnementales de la part de Pierre et Vacances SA.

Concernant les acquisitions foncières et la mise en œuvre des études, la participation financière du Département est estimée à 1 M€ pour l'année 2015.

Le projet de Center Parcs concentrera les attentions premières de l'ensemble des acteurs publics et privés liés à ce projet. Toutefois, les impacts attendus en termes d'accueil de population, de développement économique et social local (marchés de fourniture et services, marchés des travaux à venir, activités complémentaires...) doivent être appréhendés au mieux afin de tirer un avantage général de ce projet et d'anticiper les mesures correctives et proactives à mettre en place.

1.5 RELIER NOS TERRITOIRES PAR DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES ROUTIERES : LE CONTRAT DE PLAN ÉTAT REGION (CPER) 2015/2020

1.5.1 ACCROITRE LE NIVEAU D'EQUIPEMENT DE NOS TERRITOIRES

Les CPER sont avant tout des catalyseurs d'investissements. Ils sont nécessaires pour élever le niveau d'équipement de nos territoires et préparer l'avenir. Ils ont vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local.

Les contrats de plan s'organiseront autour d'une priorité transversale : l'emploi.

Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis : mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usines du futur.

Les CPER constituent également un outil de la politique publique d'égalité des territoires. Ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'État, les Régions et les Départements et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. Les Régions bénéficieront ainsi de moyens renforcés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

La nouvelle génération de CPER organise donc la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires.

Pour la première fois, d'autres sources de financement seront mobilisées à un haut niveau. Plusieurs opérateurs de l'Etat seront aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe, l'Anru ou les Agences de l'eau. Une partie du Programme d'investissements d'avenir (PIA) sera également territorialisée et inscrite dans les contrats.

Cette mobilisation représenterait plus de 900 M€ sur les années 2015-2017 en faveur du Très haut débit.

1.5.2 RAPPROCHER DEUX AGGLOMERATIONS LOT-ET-GARONNAISES

Le volet « mobilité multimodale » constitue, par le montant des ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires et son impact en termes d'emplois, un axe majeur des CPER.

Le volet mobilité multimodale du CPER affectera :

- 199 M€ au volet routier ;
- 107,8 M€ au volet ferroviaire ;
- 4,4 M€ au volet fluvial.

Pour s'en tenir au volet routier du Lot-et-Garonne, il s'agit des sections suivantes :

Intitulé de l'opération		Phase concernée		Montant total CPER 2015-2020 (tous financeurs confondus)
RN21	DEVIATION DE CROIX-BLANCHE ET MONBALEN	MISE A 2x2 VOIES SUR PLACE DE LA DEVIATION DE LA CROIX-BLANCHE EXISTANTE ET AMENAGEMENT A 2x2 VOIES EN TRACE NEUF DU CRENEAU DE MONBALEN	TRAVAUX	36,0 M€ (ETAT : 21.6 COLLECTIVITES : 14.4)
RN21	DEVIATION AGEN NORD	DEVIATION A 2x2 VOIES SUR 7 KM SOUS MOA ETAT ET ETUDES ET MAITRISE FONCIERE.	ETUDES ET AF	5,0 M€ (ETAT : 3 COLLECTIVITES : 2)
	<i>BARREAU DE CAMELAT</i>	<i>PROJET DE PONT ET DE BARREAU DE CAMELAT SOUS MOA AGGLOMERATION D'AGEN</i>	<i>ETUDES ET AF</i>	<i>6,0 M€ (ETAT : 2 CG : 2 AA : 2)</i>

Tableau des opérations prioritaires pour le Département de Lot-et-Garonne

Cette programmation va permettre la mise à 2x2 voies du Nord au Sud de la section Villeneuve Agen sans discontinuité et sa réalisation pourra s'opérer dans les meilleurs délais. Les études du contournement Ouest par le pont de Camélat se feront en temps masqué ; ainsi les travaux de construction de ce barreau et du troisième pont routier de l'agglomération d'Agen sur la Garonne pourront être lancés dès l'été 2019 pour une durée que l'on peut évaluer entre 2 ans et demi et 3 ans.

Le Département souhaite que l'Etat apporte un financement global de 5 M€ pour les études et les acquisitions foncières de la déviation Nord d'Agen et du barreau de Camélat (cf tableau ci-dessus). Cette opération a pu être intégrée au CPER grâce à la négociation menée par le Département et devra se traduire par une contribution supplémentaire de l'Etat de 2 M€.

Conformément aux orientations arrêtées par le gouvernement à la suite des travaux de la commission « Mobilité 21 », les priorités de l'action de l'Etat relative à l'aménagement du réseau routier national s'inscrivent dans le cadre des enjeux d'amélioration de la sécurité, de réduction des congestions chroniques, de désenclavement et d'amélioration des dessertes des territoires et des grands pôles économiques, notamment au titre des synergies avec les autres modes de transports, ainsi que d'amélioration de la qualité de la vie.

Les conventions de financement prises antérieurement ont vocation à continuer à s'appliquer dans le cadre du CPER.

Les opérations de gestion du trafic ainsi que les études préalables à la déclaration d'utilité publique (sauf cas particulier) feront l'objet de financements spécifiques, hors contrat. Un tableau annexé détaille les opérations de gestion du trafic prioritaires pour l'Etat.

2 DES PRIORITES POUR 2015

Dans une période d'interrogations sur la nouvelle répartition des compétences entre collectivités et dans l'attente des précisions qui seront apportées par la législateur dans le cadre du projet de loi relatif à la Nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de rappeler que l'enjeu central de nos actions demeure le maintien des services rendus aux citoyens.

Il est ainsi proposé, à l'occasion de ce débat d'orientations budgétaires, des priorités d'actions pour chacune des politiques départementales.

2.1 UNE POLITIQUE DE SOLIDARITE STRUCTUREE POUR L'AUTONOMIE

En matière de solidarités, le Département doit, plus que jamais, faire face à ses responsabilités pour accompagner et soutenir nos concitoyens confrontés à une situation de fragilité, qu'elle soit d'ordre économique, sociale, ou liée à la perte d'autonomie ou au handicap. Le Département assure un service public d'actions médico-sociales de proximité, au plus proche des besoins et des attentes des Lot-et-Garonnais afin qu'ils puissent accéder à leurs droits tout en protégeant les plus fragiles et en les accompagnant vers l'autonomie.

2.1.1 RENFORCER LA PREVENTION EDUCATIVE ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

L'année 2015 verra se poursuivre la mise en œuvre des orientations du schéma de prévention et de protection de l'enfance adopté en novembre 2013. La priorité sera donnée à la résorption de la situation de saturation du dispositif d'accueil, dans un contexte rendu plus difficile par l'accueil en plus grand nombre de mineurs isolés étrangers.

2.1.1.1 Accompagner les jeunes majeurs, diversifier les modes d'accueil

Le travail de fond débuté en 2014 sur l'évaluation du danger encouru par l'enfant dans le milieu familial, en amont de son placement ou tout au long de la mesure de protection pour favoriser son retour en famille, se poursuivra en s'appuyant sur une coordination rendue plus efficiente des trois services sociaux et médico-sociaux impliqués dans les situations de protection de l'enfance : le service de polyvalence de secteur, le service de protection maternelle et infantile et le service de l'aide sociale à l'enfance.

Cette approche nouvelle des accueils engageant davantage leurs bénéficiaires vers l'autonomisation sera notamment mise en place pour les 120 jeunes majeurs ressortissants du Lot-et-Garonne actuellement accueillis, qui ont l'opportunité d'accéder à la Garantie jeunes dont les résultats en termes d'insertion sociale et professionnelle sont très encourageants.

2.1.1.2 Accueillir les mineurs isolés étrangers

Le nombre de mineurs isolés étrangers que notre département est susceptible d'accueillir, au 31 décembre 2014 en application de la circulaire du 31 mai 2013, a été fixé à 30 auxquels s'ajouteront 18 jeunes supplémentaires au titre de l'année 2015.

Bien que faisant souvent preuve d'une volonté farouche d'intégration, ces jeunes, essentiellement d'origine africaine, parce qu'ils ont traversé de nombreuses épreuves avant d'arriver en France, doivent faire l'objet d'un accompagnement attentif, particulièrement à l'approche de leur majorité ou se pose la question de leur maintien sur le territoire français.

Les deux structures qui les accueillent principalement à ce jour, le Foyer de l'enfance de Balade et le Dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers (DAMIE) de l'association Reliance n'ont plus de places disponibles.

Ainsi, l'alternative à l'accueil familial et au placement en foyer (Mecs) des jeunes majeurs ressortissants du Lot-et-Garonne participera à libérer des places adaptées à un premier accueil de nouveaux jeunes majeurs isolés étrangers, permettant d'éviter, sinon de limiter, la création de nouvelles places dans le courant de l'année.

2.1.2 ACCENTUER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES ET DES PERSONNES AGEES

2.1.2.1 Prévenir l'institutionnalisation des adultes handicapés au travers des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Le schéma handicap 2011-2015 met l'accent sur le maintien à domicile, la fluidité et l'organisation des parcours de vie des personnes en situation de handicap et prévoit de renforcer et d'élargir le champ d'intervention des Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS).

Cette orientation du schéma fait l'objet d'une expérimentation sur les territoires de Villeneuve sur Lot et Fumel dépourvus de ce type de service.

Initialement, les SAVS assuraient le suivi des personnes en situation de handicap travaillant en établissement et service d'aide par le travail (Esat). Désormais, le SAVS accompagne également les jeunes travailleurs qui ne souhaitent pas intégrer un foyer d'hébergement, mais aussi les personnes résidant à leur domicile, qu'elles travaillent ou non, et les personnes vieillissantes en situation de handicap.

Le SAVS module son accompagnement en fonction des besoins de la personne et intervient en file active en travaillant les relais et les possibilités de sortie du dispositif. La montée en charge constante du service a atteint son maximum en fin d'année 2014, soit 54 personnes suivies simultanément pour le Nord-Est du département.

Des moyens ont été prévus pour cette action (2 postes éducatifs et du temps d'agent de bureau et de psychologue) représentant 0,150 M€ en année pleine.

2.1.2.2 Revaloriser l'aide à domicile

Sur le plan national, le secteur de l'aide à domicile est confronté à des difficultés d'ordre économique et de gouvernance. En effet, la prise en compte par les pouvoirs publics de la perte d'autonomie des personnes, que celle-ci soit due au vieillissement ou au handicap, avec la mise en œuvre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) en 2002 puis de la prestation de compensation du handicap (PCH) en 2005, ont conduit à un développement du secteur de l'aide à domicile sans précédent.

Les associations d'aide à domicile ont dû s'adapter à cette croissance qui a remis en cause les modalités de gestion basées pour une large part sur le bénévolat.

La crise de ce secteur se double d'une crise d'identité. En effet, le législateur après avoir reconnu en 2002 les structures d'aide à domicile comme des services médico-sociaux soumis à autorisation du Président du Conseil général, ouvre en 2005 la possibilité d'un agrément délivré par les services de l'Etat pour des services d'aide à domicile entrant dans le champ concurrentiel et, au final, instaure un droit d'option. Cette dualité n'a pas facilité le pilotage que les Départements, financeurs aux deux tiers du secteur, doivent exercer.

Depuis 2012, l'État, conscient des difficultés du secteur, met en place un « fonds de restructuration de l'aide à domicile » dont l'attribution est conditionnée à des mesures de redressement de la part des associations en situation déficitaire. Ce fonds 2014 pour l'Aquitaine s'est élevé à 1, 969 M€, alors qu'il était de 3,2 M€ en 2013.

Pour le Lot-et-Garonne en 2014, 12 associations ont sollicité ce fonds, mais seules 6 d'entre elles ont été retenues par l'ARS pour un montant total de 0,289 M €.

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement met en évidence le besoin de refonder l'aide à domicile et vise à sécuriser le financement de cette activité, à améliorer la

qualité du service rendu, à professionnaliser des intervenants dans l'accompagnement et diminuer le reste à charges des personnes.

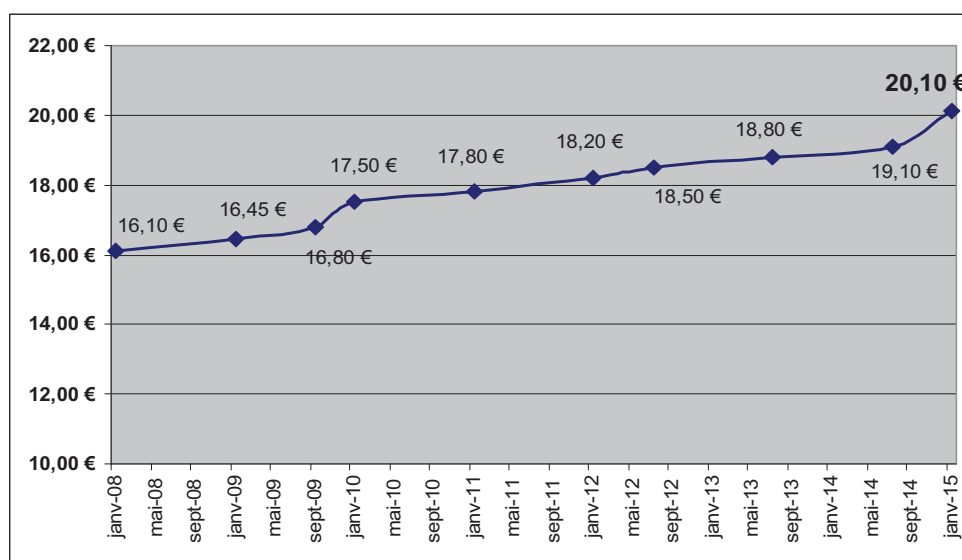
Par anticipation, le gouvernement a débloqué, en décembre 2014, 25 M€ permettant de revaloriser les salaires des aides à domicile, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014, et de majorer le montant de la compensation de l'Apa aux conseils généraux dès 2015.

Pour sa part, le Département depuis 2008 a fait du maintien à domicile la priorité de ses politiques gérontologiques et du handicap. En 2014, le Département aura consacré 39 M€ d'euros au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

AIDE À DOMICILE PRESTATAIRE DU 01/01/2014 AU 31/10/2014						
	APA		PCH		SERVICES MENAGERS	
	NOMBRE HEURES	MONTANT	NOMBRE HEURES	MONTANT	NOMBRE HEURES	MONTANT
TOTAL	922 243	17 455 353 €	150 946	2 880 265 €	78 664	1 441 184 €

Le Département a revalorisé depuis le 1^{er} janvier le tarif horaire de + 5,24 % le portant à 20,10€. Ainsi, le Conseil général aura accompagné la revalorisation des métiers de l'aide à domicile par une augmentation du tarif horaire de + 24,85 % ces sept dernières années.

Date	janv.-08	janv.-09	sept.-09	janv.-10	janv.-11	janv.-12	juil.-12	juil.-13	juil.-14	janv.-15
Tarif (en €)	16,10	16,45	16,80	17,50	17,80	18,20	18,50	18,80	19,10	20,10
Evolution		2,17%	2,13%	4,17%	1,71%	2,25%	1,65%	1,62%	1,60%	5,24%



En contrepartie, cette revalorisation s'inscrit dans la suite de l'audit du secteur de l'aide à domicile mené début 2014 en partenariat avec les fédérations ADMR, UNA 47 et l'association Solincité, gestionnaire de l'Ifsad, afin de disposer d'une visibilité de l'action des services, de leurs points forts et de leurs axes d'amélioration et d'établir sur ces bases des préconisations d'amélioration dans le cadre d'un plan départemental d'actions.

La mise en œuvre opérationnelle de ce plan d'actions a débuté dès janvier 2015 dans le cadre d'un comité technique comprenant outre les services du Conseil général, les fédérations et 5 associations locales. Ce groupe de travail traitera d'ici juin 2015 des questions relatives au contrôle de l'effectivité du service rendu, à l'optimisation des dispositifs de télétransmission et à la généralisation de la modulation du temps de travail. Diverses formules de tarification pourront également être proposées.

2.1.2.3 Poursuivre la mise aux normes des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad)

Conformément aux orientations du schéma gérontologique 2011-2015 (action n°13), le Département poursuit l'adaptation des structures d'hébergement aux besoins des personnes âgées dépendantes.

Lorsque l'entrée en institution devient inéluctable, les personnes âgées doivent pouvoir être accueillies dans les meilleures conditions possibles. Pour cela, le Département a financé, par le biais de son régime d'aide, les réalisations suivantes :

- poursuite de la **mise en conformité** des Ehpad publics rattachés à un centre hospitalier : Fumel, Casteljaloux, Villeneuve-sur-Lot; et pour les Ehpad publics autonomes : Tournon-d'Agenais, Monflanquin, Castillonnès, Sos en Albret.
- lancement des opérations de **restructuration** en 2014: Le Mas-d'Agenais, Feugarolles.

EHPAD PUBLICS	Paiements 2014 (en €)
Casteljaloux	320 142
Tournon-d'Agenais	334 965
Monflanquin	909 274
Castillonnès	1 163 044
Sos en Albret	25 451
Le Mas-d'Agenais	14 618
Total :	2 767 494

Au total pour 2014, le montant des subventions versées aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes s'élève à 2, 767 M€. Deux projets sont engagés pour les mois à venir :

- la rénovation de l'Ehpad d'Aiguillon pour un montant de 1, 233 M€ ;
- la création d'une maison d'accueil temporaire d'une capacité de 17 lits d'hébergement et 10 places d'accueil de jour sur la commune de Seyches portée par l'association UNA GUYENNE 47. Cette création a été autorisée par arrêté conjoint du Président du Conseil général et de l'Agence régionale de santé en date du 15 mai 2014 au terme d'une procédure d'appel à projet. Cette structure s'inscrit pleinement dans les orientations du schéma gérontologique pour favoriser le maintien à domicile. Une subvention d'un montant de 0,270 M € a été approuvée par l'Assemblée départementale pour soutenir cette création.

L'intervention du Département permet de diminuer le montant de l'emprunt et de maintenir un prix de journée adapté.

2.1.3 ASSURER LA PREVENTION SANITAIRE

Du fait de l'implantation durable du moustique tigre (*Aedes Albopictus*) en Lot-et-Garonne, l'arrêté interministériel du 1^{er} août 2012 a classé le département en niveau 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue, maladies potentiellement véhiculées par cet insecte.

En référence à la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964, le Département est compétent pour organiser et financer la surveillance et la lutte contre ce moustique. Chaque année, le Préfet prend un arrêté de mise en œuvre du plan anti-dissémination qui précise la période de surveillance, du 1^{er} avril au 30 novembre et définit les communes justifiant d'une surveillance prioritaire.

Le suivi entomologique repose sur trois types de surveillance :

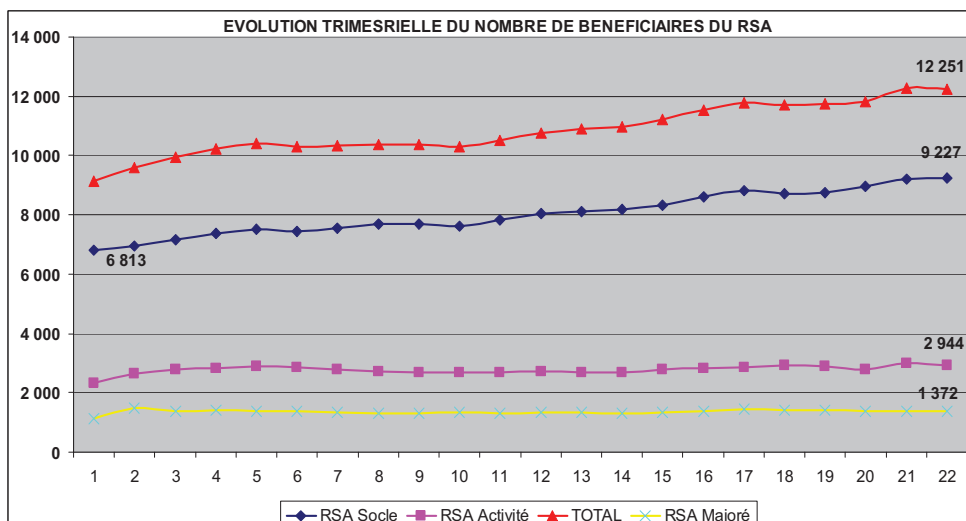
- le signalement par la population de moustiques suspects ;
- la surveillance de pièges à moustiques (œufs, larves) posés par l'EID dans certaines zones du département ;
- la surveillance autour des cas de malades suspectés de dengue ou de chikungunya (pièges, élimination de gîtes etc).

Une fois implanté sur un territoire, le moustique ne peut y disparaître et ce d'autant plus qu'il est en expansion dans toute la partie Sud et Est du territoire national. En Lot-et-Garonne, malgré les mesures du plan départemental, une expansion progressive du moustique tigre se confirme chaque année.

2.1.4 FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE ET LUTTER CONTRE LA PRECARITE

2.1.4.1 Assurer l'accès des personnes au minimum vital (Allocation RSA)

La part des allocataires du RSA socle dans la population des 25-65 ans est de 5,4 % en Lot-et-Garonne, supérieure aux autres départements aquitains (4,9 % en Gironde, 4,2 % en Dordogne, 3,5 % dans les Landes et 3,9 % dans les Pyrénées Atlantiques) contre 5,1% en France métropolitaine (*Source INSEE 2013*). Le RSA Socle en Lot-et-Garonne n'a cessé de croître depuis sa création en juin 2009, passant de 6 813 à 9 227 en septembre 2014, soit une évolution de + 35 %.



L'année 2014 a constitué un pic d'augmentation avec + 6,40 % de bénéficiaires sur 12 mois. Cette évolution correspondant également à la progression du montant d'allocation versée soit +4,4 M € générant un reste à charge prévisionnel pour le Département de 17,5 M€ contre 13 M€ en 2013 après compensation par l'État hors fonds de solidarité et fonds de compensation.

Le motif principal d'ouverture de droit au RSA correspond à des situations de fin d'indemnisation du chômage. De ce fait la courbe du nombre de bénéficiaires du RSA suit, avec un décalage dans le temps, la même évolution que celle du nombre de demandeurs d'emploi.

Parmi ces bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires du « RSA majoré », ex allocation de parent isolé (API), reste stable (1 372) après avoir augmenté de + 9,5 % de 2009 à 2010. Ce public, constitué quasi exclusivement de femmes seules avec enfant de moins de 3 ans, présente des difficultés particulières quant à l'intérêt porté à se projeter sur un projet d'insertion tant la question de la garde de l'enfant est prégnante. Une action spécifique pour répondre à ce besoin sera élaborée en 2015 avec l'appui de crédits FSE.

2.1.4.2 Renforcer l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle : Programme départemental d'insertion (PDI) et Pacte territorial d'insertion (PTI)

Le Programme départemental d'insertion et le Pacte territorial d'insertion constituent les cadres de référence déclinant la politique d'insertion du Département et sa traduction partenariale.

Ces deux référentiels parvenant à leur terme fin décembre 2014, le Département vient d'engager les travaux pour leur renouvellement afin de disposer, dès le second semestre 2015, de nouveaux PDI et PTI pour les années 2015 à 2019. Le cabinet ASDO vient d'être désigné pour accompagner et animer ces travaux selon différentes phases : bilan/diagnostic, restitution, large concertation.

Le Pacte territorial d'insertion fera l'objet d'un document distinct avec pour objectifs stratégiques :

- une meilleure lisibilité des politiques entre partenaires ;
- un développement des complémentarités et une meilleure articulation des politiques d'insertion ;
- l'organisation d'une animation territoriale des politiques d'insertion ;
- l'élargissement du périmètre des partenaires.

Ces deux référentiels de la politique d'insertion du Département devraient être soumis au vote de l'Assemblée départementale lors de la DM1 2015.

2.1.4.3 Etre délégataire du Fond Social Européen (FSE)

Considérant la progression de la précarité en Lot-et-Garonne, dans un contexte de crise économique majeure qui touche de plein fouet un département à dominante rurale, et pour prévenir la marginalisation des publics les plus démunis, il a été proposé de se doter de moyens supplémentaires venant compléter l'enveloppe annuelle des crédits destinés aux actions d'insertion sociale et professionnelle mises à disposition des bénéficiaires du RSA Socle.

Le Département s'est ainsi porté candidat pour obtenir la délégation d'une enveloppe de crédits européens dans le cadre de la nouvelle programmation opérationnelle du Fonds social européen 2014-2020 au titre de l'axe prioritaire 3 « *Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion* ». Le montant FSE sollicité s'élève à 5, 236 M€ pour les 6 années à venir.

Ces crédits permettront d'amplifier la mise en place d'actions en faveur des publics en difficulté et éloignés de l'emploi sur l'ensemble du territoire départemental et de cofinancer la mise en œuvre des actions inscrites au Programme départemental d'insertion (PDI) et/ou Pacte territorial d'insertion (PTI) en lien avec les acteurs.

2.1.4.4 Poursuivre le dispositif « Garantie Jeunes »

Débutée au mois de novembre 2013 avec la mission locale de la Moyenne Garonne, l'expérimentation est étendue à l'ensemble du territoire départemental avec l'implication des trois missions locales depuis le mois de mars 2014.

La Garantie jeunes, intégrée au Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale, s'adresse à un public de moins de 26 ans ni scolarisé, ni en formation, ni en emploi. Il s'agit d'un

accompagnement spécifique d'une durée de 12 mois (6 semaines de soutien individuel et collectif puis un accompagnement individualisé), assorti d'une allocation mensuelle d'un montant de 449,38 € permettant de soutenir et consolider le parcours d'insertion et dont le versement est soumis au respect de certaines obligations.

Lors du bilan d'étape de juillet 2014, 37 % des jeunes entrés dans la Garantie jeunes avaient accédé à un premier emploi (CDD, CDI, Emploi d'avenir, CAE, Intérim) et 120 avaient connu une période d'immersion en entreprise ou collectivité.

Au mois de décembre 2014, 295 admissions dans le dispositif avaient été prononcées. Plus de 36 % de ces jeunes étaient en rupture familiale et plus de 22 % étaient des ayants droit de bénéficiaires du RSA.

2.1.5 RENFORCER LA POLITIQUE DU LOGEMENT POUR CONTRIBUER A LA COHESION SOCIALE

2.1.5.1 Proposer une offre diversifiée de logements sociaux et économes en énergie

Dans la lignée de son Plan départemental de l'habitat (PDH), et afin d'accompagner la mise en œuvre de programmes de logements conséquents, le Département consent annuellement un effort financier important puisque le montant des aides à la construction-rénovation du parc public a augmenté de 82 % entre 2011 et 2013 pour atteindre 1,300 M€ en 2014. Le montant des crédits accordés à la rénovation du parc privé s'élève quant à lui à 0,500 M€ en 2014. Par ces aides directes engagées, le Conseil général est la première collectivité contributrice du logement en Lot-et-Garonne.

Pour maintenir son effort et poursuivre les orientations fixées dans son PDH, le Département a décidé, en 2014, de franchir une étape supérieure pour mieux maîtriser la répartition de la production de logements et la qualité des opérations (localisation, insertion urbaine, architecture, mixité) de se positionner comme délégataire de gestion des aides à la pierre en Lot-et-Garonne en dehors du territoire de l'agglomération d'Agen.

Sur le plan budgétaire, le retard pris par les opérateurs sur la programmation 2013 s'est poursuivi en 2014 et les demandes de financement sur les projets 2014 ont été transmises en novembre générant encore un différé pour l'inscription des crédits. Ainsi, les enveloppes de crédits affectées au financement de nouveaux programmes de logement social pourraient se situer à 1,270 M€ en 2015.

À partir de 2015, la délégation et la gestion des programmes dans le parc public s'accompagneront de la gestion de 0,182 M€ de crédits alloués par l'État et de 0,900 M€ de crédits du Département au titre de la programmation 2015, auxquels il conviendra de rajouter 0,37 M€ au titre de la programmation 2014.

Concernant le parc privé, l'effort consenti par le Département dans les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou Programmes territoriaux s'élèvera à 0,482 M€ en 2015.

2.1.5.2 Lutter contre la précarité énergétique

La définition suivante a été retenue pour inscrire la précarité énergétique dans la loi : « Est en précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat » [source : Grenelle II (article 4) du 12 juillet 2010].

La précarité énergétique résulte de la combinaison de trois facteurs principaux :

- des ménages vulnérables de par la faiblesse de leurs revenus ;
- la mauvaise qualité thermique des logements occupés ;
- le coût de l'énergie.

L'outil cadre A21-PCET, via la fiche action n°9, traite de la précarité énergétique en fixant l'objectif de réduire de 38 % d'ici 2020 la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment.

Quelques chiffres-clés à l'échelle départementale

- 25 % du budget des ménages est consacré à la mobilité (la moyenne nationale est de 15 %)
- 9 % des ménages seraient en surendettement
- 2 975 ménages dans le département ont bénéficié en 2013 d'une aide au titre de l'énergie (prise en charge des factures de gaz, d'électricité, de combustible et d'eau)
- 80 % des lot-et-garonnais ont droit au prêt locatif aidé d'insertion
- 40 % du montant de la facture d'électricité est utilisé pour le chauffage de l'eau sanitaire
- Plus de 63 % des lot-et-garonnais sont propriétaires
- 80 % du parc des propriétaires Anah a été construit avant 1975, dont 35 % avant 1948
- 60 % des précaires énergétiques seraient des personnes âgées.

Face aux enjeux nationaux de production et requalification de 150 000 logements sur l'ensemble du territoire, le Département de Lot-et-Garonne poursuit sa mobilisation pour remplir les objectifs assignés par l'État.

A lui seul, le parc public ne peut pas remplir les objectifs de production et de requalification mais des solutions peuvent être recherchées dans le parc privé (amélioration des logements des propriétaires occupants, augmentation du parc de logements conventionnés).

Le Programme d'intérêt général Habiter ++ (autonomie et énergie) sera poursuivi en 2015 avec des objectifs se situant au même niveau que 2014 (70 dossiers autonomie et 250 dossiers énergie) et un niveau d'aides directes du Département en faveur des particuliers évalué à 240 000 €.

2.2 UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

L'objectif est de maintenir en 2015 un niveau d'investissement soutenu dans le domaine des infrastructures de communication et l'aménagement numérique du territoire. Ce haut niveau d'investissement permettra de préparer l'avenir des lot-et-garonnais et de soutenir l'activité économique du secteur des travaux publics, durement touché par la crise.

2.2.1 RELIER NOS TERRITOIRES PAR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES MODERNISEES ET SECURISEES

Le Département est le plus important maître d'ouvrage routier après l'État. En effet, le code de la voirie routière ne connaît que les routes nationales, départementales ou communales. Le réseau départemental est long de 2 961 km (16,5 millions de m²) répartis en

- 819 km de réseau principal ;
- 2 142 km de réseau secondaire.

Dans ce linéaire sont compris 122 giratoires représentant 15,7 km.

2.2.1.1 Garantir un réseau routier sécurisé par la maintenance et l'exploitation

L'entretien des routes a pour objectif de maintenir ce patrimoine dans un état compatible avec l'attente des usagers. Il concerne les chaussées, leurs dépendances, les ouvrages d'art, et les équipements de sécurité et de signalisation. Toute politique d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental, a pour vocation la conservation du patrimoine : c'est en soi un objectif d'aménagement durable du territoire.

Toutes nos routes sont loin d'avoir la structure idéale. Anciens chemins vicinaux en majorité, elles sont fondées sur des corps d'assises en grave naturelle. Les charges du trafic atteignent les structures profondes, ce qui se traduit par des dégradations de surface d'un ordre de grandeur centimétrique. Ce phénomène affecte annuellement une vingtaine de kilomètres du réseau principal qui ont besoin d'un renforcement lourd prioritaire.

L'état de surface conditionne quant à lui la sécurité des usagers. La distinction entre réseau principal et réseau secondaire n'est pas pertinente à cet égard. Il faut raisonner sur le réseau entier de 2 961 km. Or, 18 % de ce réseau (530 km) sont repérés comme insuffisants sous le critère de l'État de surface.

L'exploitation routière vise essentiellement à assurer la continuité du service public en matière de déplacement avec toutes les garanties de sécurité, par toutes saisons et dans toutes les circonstances dans le cadre général d'un Plan d'intervention d'urgence 24 h / 24 h et d'un PC Routes.

Deux autres plans saisonniers opérationnels ont été élaborés :

- un Plan d'intervention fauchage-débroussaillage (PIFD), basé sur une gestion différenciée et un fauchage raisonné : par le passé, le fauchage commençait tôt dans l'année, ce qui pouvait nécessiter un second passage intermédiaire. L'herbe était coupée rase sur de grandes largeurs, favorisant ainsi l'érosion du sol, le ruissellement de l'eau, la disparition d'espèces végétales et animales endémiques et la déstabilisation des accotements.

Le « *fauchage raisonné* » est un ajustement des interventions d'entretien qui prend en compte les impératifs de sécurité routière et la préservation de la flore et de la faune, en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

La méthode consiste à :

- décaler le calendrier de fauche ;
- relever la hauteur de coupe de l'herbe (10 cm) ;

- espacer le débroussaillage des hauts et pieds de talus ;
- adapter les matériels et réorienter la politique d'achat ;
- utiliser du matériel adapté (lamier, sécateur) ;
- abandonner les produits phytosanitaires (désherbage chimique) ;
- éviter l'approfondissement des fossés ;
- valoriser les déchets verts produits.

Ce fauchage raisonné permet ainsi de préserver les milieux naturels, mais aussi de limiter la repousse des végétaux et donc de réduire le nombre de fauches.

En réduisant les surfaces fauchées et les fréquences de passage, on préserve les habitats naturels et on favorise la reproduction des espèces végétales et animales car la flore des bords de route constitue un filtre naturel qui limite le ruissellement de l'eau et améliore sa qualité.

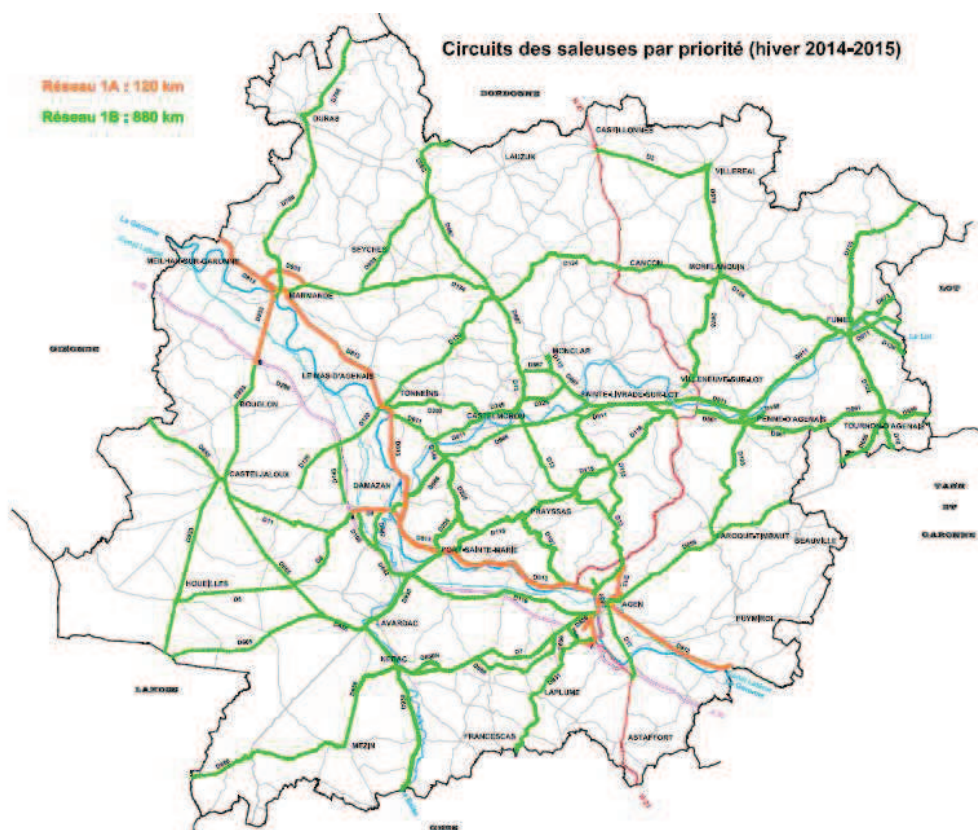
Par ailleurs, il vise à réduire voire éliminer l'emploi des produits phytosanitaires. Une nouvelle action sera entreprise en 2015 en vue de la méthanisation des produits du fauchage pour lancer cette filière dans le département.

- un Document d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) : ce document définit les objectifs de qualité de la viabilité hivernale et décrit l'organisation générale et les procédures de décision et d'intervention nécessaires pour atteindre ces objectifs. Il entre en vigueur de mi-novembre à mi-mars.

Il comporte essentiellement 36 circuits prédéfinis couvrant 1 345 km avec un objectif de temps de traitement d'une journée. Ces circuits s'appuient sur 14 points de ravitaillement en sel.

Le matériel spécifique comporte 16 saleuses, 15 rabots déneigeurs. Sept indicateurs de profondeurs de gel répartis aux endroits critiques permettent de prendre rapidement la décision d'implanter des barrières de dégel.

L'orientation future est de le compléter par l'acquisition de 3 silos mobiles qui optimiseront les délais d'approvisionnement et réduiront les pertes au sol de fondant.



2.2.1.2 Poursuivre le plan de modernisation du réseau routier

Le plan de modernisation du réseau routier est entré en vigueur en 2010 pour les 15 ans à venir soit jusqu'en 2025. Ce plan se caractérise par une enveloppe d'investissement de 214 M€, soit 30,5 % d'un montant de 700 M€ sur 15 ans. Malgré le contexte budgétaire, le Département veille à ce que la modernisation conserve le même rang de priorité. Ainsi, en 2015 ce poste devrait représenter 35 % des crédits routiers.

D'une part, il est établi sur le constat d'un renforcement des pôles urbains d'Agen, Marmande et Villeneuve sur Lot et la concentration d'activités économiques le long des axes routiers principaux : échangeurs de l'A62, D813, D911, D933 ; d'autre part il est constaté que le trafic départemental progressait en moyenne de 0,5 % par an contre 1 % et 1,5 % au niveau national. Ainsi, en dehors des agglomérations aucune section de route n'est saturée. En revanche, le taux de tués était supérieur de 77 % à la moyenne des départements français et les routes suivantes citées parmi les plus dangereuses : D 911, D 17, D 813, D 102, D 119.

C'est ce qui a orienté les investissements de 2010 à 2013 :

- déviation de Villeneuve en maîtrise d'ouvrage directe ;
- déviation Est d'Agen en participation (Beauregard / D 813) ;
- fermeture des giratoires entre Villeneuve et Sainte-Livrade-sur-Lot ;
- suppression des sections à 3 voies sur la D 813.

En 2015, cette action doit continuer sur ces axes sur :

- D 102 : tourne-à-gauche de Bourlens et giratoire de Tournon ;
- D 813 : giratoire de Ferron à Tonneins, traverse de St-Hilaire-de-Lusignan ;
- D 119 : traverse de Brax, de Sérignac, etc ;
- D 656 : parc Walibi, amorce du barreau de Camélat en participation avec l'agglomération ;
- D 933 : giratoire de Pont-des-Sables à Fourques ;
- D 19 : giratoire rural expérimental à Saint-Astier.

En outre, le plan de modernisation sera ajusté pour tenir compte de phénomènes nouveaux. Ainsi à Villeneuve l'ouverture de la déviation Sud-Ouest provoque de notables changements dans les habitudes des usagers de la rive gauche du Lot.

De même, il sera pris acte du boucllement de Damazan par le Sud réalisé à la faveur de l'aménagement final de la zone de la Confluence. La liaison Tonneins / Damazan / A62 peut dès lors s'envisager à court terme pour offrir au Tonneinquois un désenclavement aisé vers l'autoroute rendant inutile un nouvel échangeur, d'un coût prohibitif. A cet effet le calibrage de la D 143 est à l'étude entre Razimet (carrefour de Beroy) et le pont autoroutier de Damazan.

2.2.1.3 Optimiser la gestion du parc routier départemental

Le Parc routier départemental, structure initialement créée par la Direction des Routes du ministère de l'Équipement pour assurer l'entretien et la maintenance du domaine public routier, a été transféré au Département de Lot-et-Garonne le 1^{er} janvier 2011.

Précédemment soumis à un compte de commerce géré au niveau national, afin de bien identifier les coûts relevant des communes, du Département ou de l'État, il a fonctionné sur la base d'un budget annexe au budget principal du Conseil général sur les exercices 2011, 2012, et 2013.

Compte tenu de l'utilisation désormais exclusive du Parc pour le domaine public routier départemental, il a été jugé préférable de supprimer le budget annexe et de fondre son activité au sein du budget général de la collectivité. Cela a permis de supprimer les multiples refacturations internes à notre collectivité, coûteuses en termes de temps-agents, ainsi que le barème qui n'avait plus de raison d'être du fait des interventions essentiellement sur le domaine départemental.



Cela a permis également de lisser le plan de charge, et d'optimiser les moyens mis à disposition dans l'intérêt de la bonne réalisation des programmes de travaux adoptés par la collectivité.

2.2.2 FACILITER LA MOBILITE DES USAGERS ET DES TOURISTES LOT-ET-GARONNAIS

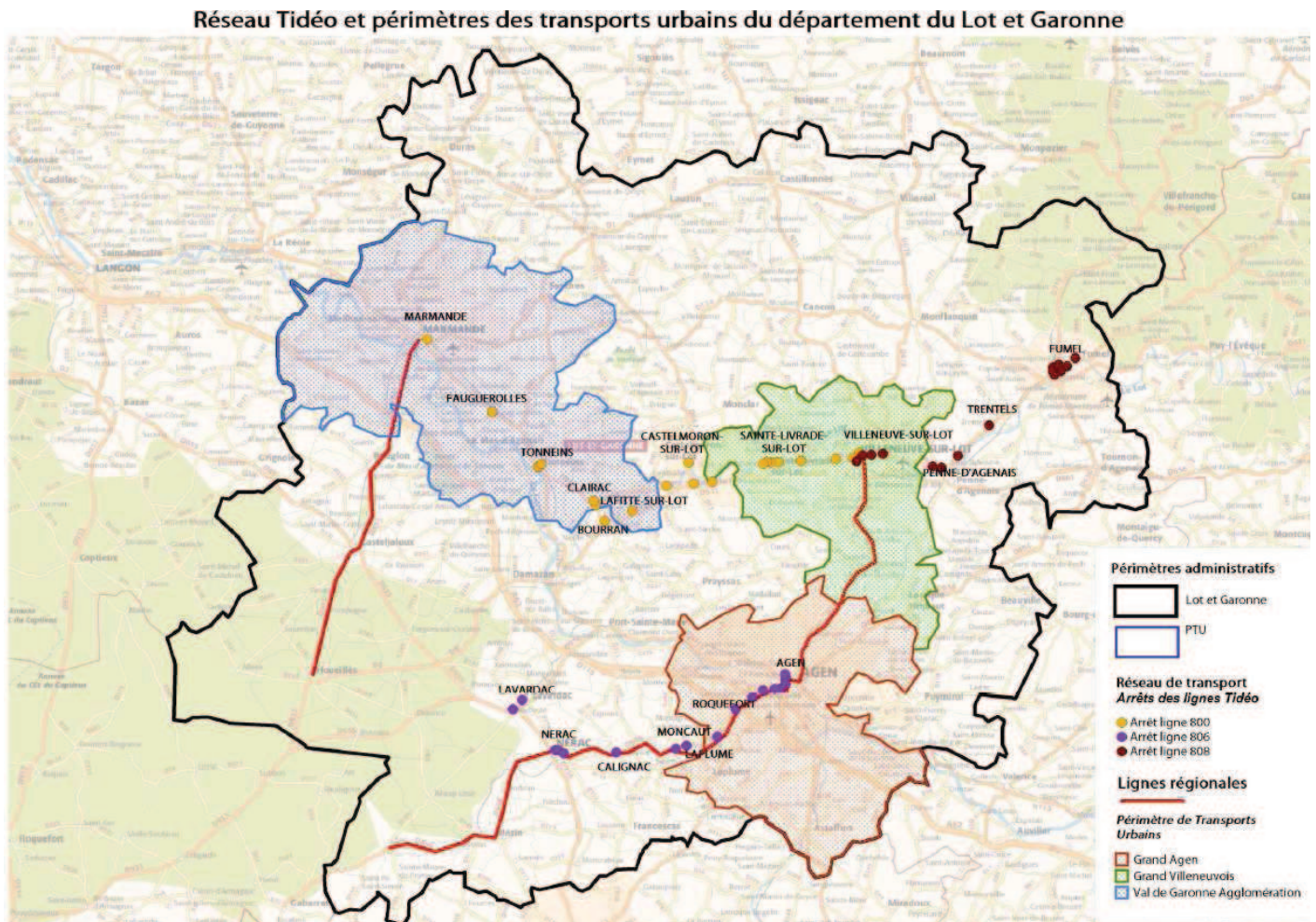
En préalable à toute offre de transports, la qualité de l'infrastructure est prépondérante. C'est pourquoi, en plus de son réseau routier propre, le Département consacre à la voirie communale une somme annuelle de 2,2 M€ et répartit entre les communes 0,400 000 M € par an pour des équipements de régulation du trafic.

2.2.2.1 Renforcer l'offre de transport interurbain par les lignes régulières Tideo

Depuis sa mise en place en septembre 2011, le réseau de lignes régulières Tideo a fait preuve de son utilité auprès de la population lot-et-garonnaise et a vu sa fréquentation augmenter, jusqu'à un niveau significatif de près de 6 000 voyageurs mensuels en 2014. Le contrat d'exploitation de ce réseau arrivant à terme en 2015, la collectivité a décidé, avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, de s'orienter vers une délégation de service public pour les 6 prochaines années. La procédure est lancée et le choix du délégataire est prévu pour avril-mai 2015 avec un démarrage de la prestation en septembre.

Par ailleurs, conformément aux objectifs définis dans le cadre du schéma des transports de 2010, un tarif unique à 2 € le trajet est instauré sur la ligne régionale Agen-Villeneuve sur Lot depuis janvier 2014. La mise en place de cette tarification est financée par le Conseil général. Elle s'inscrit dans un projet plus global de ligne par Car à haut niveau de service qui sera mis en place progressivement en s'appuyant sur une augmentation de l'offre de service, l'emploi d'un

matériel roulant performant, l'aménagement de l'itinéraire et la desserte des nouveaux pôles multimodaux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot (secteur de la Poste) cofinancés par le Département.



2.2.2.2 Développer la mobilité douce par les voies vertes

Les pistes cyclables, voies vertes et circuits cyclotouristiques sont nombreuses en Lot-et-Garonne. Voici un rappel de celles qui existent à ce jour :

- Voie verte du Canal de Garonne, 87 km des portes de la Gironde au Tarn-et-Garonne ;
- Véloroute de la vallée du Lot, 86 km du confluent à Fumel et Bonaguil (avec prolongation dans le département du Lot sur 80 km) ;
- Circuits cyclotourisme en Pays d'Albret, 6 boucles ;
- Circuits cyclotourisme en Pays du Dropt, 5 boucles, jonction voie verte du Canal de Garonne ;
- Circuits cyclotourisme en Villeneuvois, 5 boucles ;
- Circuits en Val de Garonne, 6 boucles ;
- Liaison Marmande – Voie verte du canal, complétée en 2015 par une passerelle à Pont-des-Sables.

La fréquentation de voie verte du canal, emblématique du réseau, ne se dément pas : tous secteurs confondus elle est de 233 378 passages en 2013 et de 264 747 passages en 2014. Soit une augmentation de 13,44 % entre octobre 2013 et octobre 2014.

Le programme départemental des voies vertes intéresse actuellement deux axes structurants supplémentaires :

- **Voie verte du Mézinais**

Après un premier tronçon réalisé, longeant la D 5, la suite du tracé de cette voie verte traversera un massif forestier tout en restant globalement dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée désaffectée. Ce projet se poursuit donc au sein de la zone Natura 2000 de la Gélise et requiert des études environnementales (cycle d'observation d'un an de la faune et de la flore).

Ce projet d'un montant prévisionnel de travaux de 3,2 M€ HT est éligible au programme du Feder avec participation demandée de 30 %. La Région Aquitaine est également sollicitée pour 25 %.

- **Voie verte du Livradais**

Près de 4 km sont aménagés, du point de départ, au voisinage des silos de Sainte-Livrade, en passant devant la source de Gamot, jusqu'à l'avenue de Bordeaux (lieu-dit La Rive).

Dans la continuité, la liaison cyclable en site propre de Ste-Livrade-sur-Lot au Temple-sur-Lot, doit se voir affecter 0,9 M€ de travaux nécessaires pour recueillir le solde de la subvention du Feder.

Une fois la liaison faite avec le Temple-sur-Lot, il sera opportun et prioritaire de faire le raccord de cette infrastructure avec la voie verte du Villeneuvois. Une grande partie est sur le site de l'ancienne voie ferrée longeant la D 911, propriété du Département.

2.2.2.3 Moderniser le réseau navigable

À ce jour, le Lot est navigable dans sa partie lot-et-garonnaise du confluent avec la Garonne à Aiguillon, jusqu'au seuil de Saint-Vite. A l'amont, le Département du Lot a aménagé ses écluses jusqu'au bief de Luzech et la navigation est possible sur une cinquantaine de kilomètres jusqu'aux portes du Lot et Garonne. Les barrages de Fumel et Saint-Vite constituent donc les derniers freins au développement de l'activité touristique entre les deux départements et les deux régions.

Le linéaire de la rivière ouvert à la navigation de plaisance serait alors de 116 Km, soit un accroissement de l'offre de plus de 43 Km. Cette extension de réseau favorisera l'implantation de nouveaux loueurs de bateaux dans la mesure où des séjours longs sur la rivière Lot pourront être organisés indépendamment de la traversée du chenal en Garonne.

- **Ecluse de Saint-Vite**

Le franchissement du seuil de Saint-Vite fait partie du programme de remise en navigation du Lot, projet classé en 1993 parmi les grands projets d'envergure nationale. Les études ont été engagées par le Conseil général et la priorité a été donnée au franchissement du seuil de Saint-Vite. Dans ce cadre, l'État et la Région ont accordé une subvention globale de 70 % des dépenses d'études.

Le barrage du bief de Saint-Vite est équipé, en rive gauche, d'une usine construite sur un ancien moulin et d'une micro-centrale qu'il exploite comme permissionnaire dans l'écluse que le Département doit rendre à sa vocation première, travaux estimés à 2,6 M€ HT en valeur 2012 (indemnité de dépossession exclue).

Le propriétaire et le Département étudieront en 2015 un projet global sur ce site ; l'unité de production actuellement installée dans le sas de l'écluse pourrait être déplacée dans le moulin vers 2017.

- **Ecluse de Fumel-Montayral**

Le barrage de Fumel est situé au droit de l'usine historique. Son franchissement nécessite la création d'une nouvelle écluse et le creusement d'un chenal. Chaque rive a fait l'objet d'une variante et il ressort de l'étude comparative que la solution en rive gauche est préférable, notamment vis-à-vis de la présence de résidus polluants (cadmium) en rive droite. Le franchissement sera donc situé sur la commune de Montayral.

Le coût des travaux a été estimé à 10,77 M€ HT hors acquisition foncière par la Compagnie nationale du Rhône, maître d'œuvre pour le compte du Département. Les travaux devraient être réalisés après ceux de Saint-Vite.

Le Conseil général, aux côtés des autres Départements membres de l'Entente Lot, a sollicité l'État pour une participation financière dans le cadre du CPIER.

2.2.2.4 Préserver la ligne aérienne Agen-Paris

Le Département possède un pôle d'activité d'envergure participant pleinement au désenclavement de notre territoire : l'aéroport d'Agen La Garenne.

En tant que membre majoritaire du Syndicat mixte pour l'aérodrome départemental (Smad), le Département joue un rôle fondamental et œuvre pour préserver et développer cet équipement public.

Il est avant tout un outil de développement territorial, au travers de son activité d'accueil d'entreprises aéronautiques et du maintien d'une liaison directe avec le bassin économique parisien.

En effet, suite à la convention de mutation domaniale de 2006, le Smad est propriétaire d'une zone d'activités de 100 hectares. Outre les locaux de l'aéroport, il accueille 9 structures (entreprises, associations, Direction de l'aviation civile) qui emploient 59 personnes.

Mais l'activité principale publiquement reconnue est la connexion aérienne avec Paris.

Trois rotations permettent de relier Agen à Paris quotidiennement. Cette connexion vers la capitale est particulièrement utilisée par les acteurs économiques locaux qui ont besoin de disposer d'une connexion rapide avec la capitale du lundi au vendredi.

Cette connexion structurellement déficitaire mais soumise aux Obligations de services publics (OSP) repose sur une convention qui lie le Smad, l'État et la compagnie Hop. L'Etat et les membres du Smad compensent le déficit structurel de la ligne en raison de la nécessité de désenclavement du territoire.

D'après les estimations de Hop, la fréquentation sur les 2 rotations concernées par l'OSP, le matin et le soir devrait dépasser les 30 000 passagers en 2014, attestant d'une véritable dynamique de la ligne.

L'enjeu pour 2015 est de pouvoir maintenir ce service dans une situation financière très contrainte. En effet, l'État a annoncé un désengagement important de sa participation la limitant à 0,240 M€ à répartir sur les deux années à venir. À cela s'ajoute l'impossibilité budgétaire des membres consulaires de maintenir leur contribution.

Les deux collectivités majoritaires, le Département (71,8 %) et l'Agglomération d'Agen (26,6 %) ont ainsi décidé lors du comité syndical du 8 décembre 2014 de prendre en charge le déficit et d'accepter une hausse importante de leur contribution, afin de maintenir ce service nécessaire au développement économique de notre territoire.

La contribution au fonctionnement du Smad de la part du Département est estimée pour 2015 à 2,1 M€.



2.3 UNE POLITIQUE EDUCATIVE POUR LA REUSSITE DE NOS JEUNES LOT-ET-GARONNAIS

Le Département a souhaité donner une nouvelle dynamique à la politique en faveur de la réussite éducative qui s'inscrit dans la priorité nationale de refondation de l'École de la République. Acteur éducatif à part entière, partenaire de l'État, des collectivités territoriales ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, et nouvellement doté de la compétence en matière de maintenance informatique dans les collèges, le Département a vocation à jouer un rôle majeur d'accompagnement du processus de rénovation de l'école.



Cartes des collèges publics et privés de Lot-et-Garonne

2.3.1 CONTRIBUER A LA REUSSITE SCOLAIRE DES COLLEGIENS PAR UN PROJET EDUCATIF DEPARTEMENTAL

2.3.1.1 Accompagner le fonctionnement des établissements

Dans le cadre de ses missions obligatoires, le Département dote les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) d'une dotation annuelle d'équipement et de fonctionnement.

Pour l'année 2015, la dotation des EPL qui adhèrent au groupement d'achat pour le gaz avec le Syndicat départemental d'électricité et d'énergie de Lot-et-Garonne sera maintenue au même niveau qu'en 2014. Il a été estimé que ces EPL feront une économie de l'ordre de 14 % sur les dépenses de gaz en adhérant à ce groupement d'achat.

En revanche, les neuf collèges qui n'ont pas adhéré à ce groupement d'achat verront leur dotation 2015 augmenter de 1% de manière à compenser les conséquences de cette non adhésion au groupement d'achat pour le gaz.

Pour les petits travaux d'entretien, il est prévu de maintenir également la dotation spécifique pour les 26 établissements publics ainsi que pour l'équipe mobile des adjoints techniques (EMAT).

En application de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales, l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale fait l'objet d'une participation financière de 0,340 000 M€ au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements.

De plus, l'article L. 442-9 du code de l'éducation précise les modalités de participation du Département aux frais de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association. Il dispose que le Département doit régler deux contributions forfaitaires versées par élève et par an par :

- le forfait d'externat part « matériel » qui concerne les dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat qui est versé depuis 1986 ;
- le forfait d'externat part « personnel » réglé depuis 2007, destiné à la rémunération des personnels non enseignants affectés à l'externat hors dépenses de personnels et parties de services dédiées à l'hébergement et à la restauration.

À partir de 2009, chaque collectivité a été tenue de fixer ses propres taux et, en Lot-et-Garonne, la revalorisation annuelle a reposé sur l'évolution de l'indice de la fonction publique.

En 2014, des négociations ont été menées entre le Conseil général et les responsables de la Direction diocésaine pour aboutir à un protocole d'accord définissant de nouveaux taux à appliquer pour les années 2014, 2015 et 2016.

Ainsi, en 2015, le montant total des dotations à verser aux collèges privés sous contrat d'association s'élèvera à 1,541 M€.

Enfin, il est prévu de maintenir l'opération « Petit-déjeuner » pour tous les élèves de 6^e afin de promouvoir une bonne pratique du petit déjeuner.

2.3.1.2 Promouvoir les projets éducatifs et culturels dans les collèges

S'appuyant sur une expérimentation conduite entre 2006 et 2010 avec 6 collèges de Lot-et-Garonne, le Conseil général a décidé d'étendre à tous les collèges qui le souhaitent le principe du soutien global au projet éducatif et culturel de l'établissement. En 2014, cette démarche a été engagée par 13 collèges. Les principaux objectifs sont :

- d'accompagner chaque élève, de la 6^e à la 3^e dans un véritable parcours fondé sur les grands enjeux rappelés dans la loi de Refondation de l'école de la République de juillet 2013. S'appuyant sur les ressources de la convention éducative, ils permettent de construire des itinéraires variés sur :
 - l'éducation artistique et culturelle afin de « réduire les inégalités et favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture » ;
 - la découverte du monde économique et professionnel, parcours national mis en place dès la rentrée 2015 qui trouvera sa place dans le tronc commun de formation de la 6^e à la 3^e ;
 - la culture technique et scientifique dans la perspective de « conforter l'avance scientifique de la France [...] sa capacité d'innovation et sa compétitivité » ;
 - l'éducation à l'environnement, visant à « nourrir la réflexion des élèves sur les grands enjeux environnementaux » ;

- l'éducation au sport comme facteur de l'éducation à la santé ;
 - l'éducation à la citoyenneté ;
 - une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde, « favorisant l'intégration des futurs citoyens français dans l'espace politique de l'Union européenne et rendant possible la mobilité professionnelle dans l'espace économique européen. »
- de simplifier le montage administratif et financier pour les enseignants et pour l'administration départementale, en proposant de fonder l'aide départementale sur un unique projet culturel d'établissement en remplacement de la dizaine de dossiers d'action d'ouverture habituels.

Cette démarche s'accompagne de temps d'échange et de construction permettant de consolider les relations entre les équipes éducatives et les services du Conseil général, mais aussi de renforcer les liens entre les établissements eux-mêmes.

2.3.1.3 Adapter la convention scolaire aux nouveaux enjeux

Lancée en 1997, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'Inspection académique, la Convention éducative s'adresse à tous les enseignants de Lot-et-Garonne et leur permet de bénéficier d'aides financières à la réalisation de projets éducatifs et culturels, fondés sur un ensemble de ressources départementales.

Depuis 18 ans, de nombreuses thématiques ont progressivement enrichi l'offre éducative, visant un public large (de la maternelle au lycée). L'accès aux financements du Département est aujourd'hui soumis à la validation d'un Dossier d'action d'ouverture (DAO), argument pédagogique du projet.

L'optimisation de la gestion administrative et technique de la Convention éducative appelle la remise à plat des cadres d'intervention afin de faciliter, fluidifier, mais aussi mieux maîtriser le volume d'activité.

À cette fin, un travail de simplification sera engagé sur l'année 2015, avec pour finalité de construire de nouvelles modalités de mise en oeuvre permettant :

- aux élus, de mieux s'approprier les stratégies et d'infléchir sur les priorités en terme de public cible, de thématique et de territoire ;
- aux services, d'améliorer la gestion administrative en réduisant les procédures et de mieux contrôler l'impact budgétaire ;
- aux enseignants et partenaires de la convention éducative, de mieux anticiper l'activité par une gestion accélérée et simplifiée des dossiers ;

Enfin, cette nouvelle Convention éducative prendra appui sur un ensemble de ressources plus accessibles, par le biais d'un environnement numérique innovant, construit en étroite collaboration avec C@nopé.

2.3.2 AMELIORER L'ACCUEIL DES COLLEGIENS

2.3.2.1 Poursuivre la réhabilitation et la modernisation des établissements

Le 7^e programme de rénovation des collèges s'est achevé en 2014 par la livraison de nouveaux locaux au collège Daniel-Castaing au Mas-d'Agenais et la mise à disposition de locaux rénovés du collège Didier-Lamoulie à Miramont-de-Guyenne.

Les dépenses d'investissement direct devraient être maintenues en 2015 sous l'effet du déroulement des programmes de rénovation et de maintien en bon état d'usage et de fonctionnement des installations.

- Collège Jean-Moulin à Marmande : Les travaux de rénovation démarrés en juillet 2011 se poursuivront en 2015 par le démarrage de la troisième tranche de travaux. Cette troisième

tranche qui comprend deux phases, s'achèvera en juin 2017. À l'issue de cette dernière tranche, le chauffage du collège sera assuré par géothermie et pompe à chaleur. Cette pompe à chaleur extraira les calories d'une eau à 13 ° constants, puisée par 36 sondes géothermiques de 99 m de profondeur. À l'issue de ces travaux la facture énergétique initiale du collège sera divisée par 4.

Le 8^e programme de rénovation des collèges a été voté au BP 2012. Elaboré suivant quatre axes de réflexion : mise en accessibilité, économies d'énergie, qualité d'usage et état patrimonial, il concerne 17 des 26 collèges en gestion directe du Département pour un budget global de 20,273 M€. Il comprend notamment les travaux du :

- Collège Germillac à Tonneins : les travaux de rénovation du bâtiment administratif de type Pailleron et la mise en accessibilité totale du collège, démarrés en juin 2014, seront livrés à la rentrée scolaire de septembre 2015.
- Collège Jean-Boucheron à Castillonnès : les travaux de la troisième et dernière phase de rénovation du collège Jean-Boucheron à Castillonnès, commenceront au mois de juillet 2015. Ces travaux, qui concernent la mise en accessibilité handicapés et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments seront livrés à la rentrée scolaire de septembre 2017.

Le budget consacré à la modernisation des collèges s'élèvera à 3,5 M€ pour 2015.

Poursuite du programme annuel de réparations, et de mise en conformité.

Il s'agit d'assurer l'entretien de l'ensemble du parc immobilier par une programmation budgétaire régulière. Celle-ci est principalement guidée par les nécessités de conserver la valeur d'usage, le maintien en conformité des bâtiments, assurer la sécurité des élèves et par la volonté de modernisation des équipements pédagogiques : salles spécialisées ou banalisées, équipements sportifs ainsi que des locaux administratifs.

Le budget consacré à l'entretien des collèges devrait s'élever à 2,8 M € pour 2015.

2.3.2.2 Développer les équipements des collèges en priorisant le numérique

Par la loi de Refondation de l'École, le Département est devenu responsable de toute la chaîne opératoire du numérique au collège : accès, débit, serveurs, réseaux, matériels, logiciels et maintenance. Ce nouveau positionnement impose de travailler sur l'ensemble de l'économie du projet numérique en définissant une politique globale qui tient compte des réalités des usages existants et à venir.

Augmenter l'effort d'équipement, tant des réseaux que du matériel informatique, assurer une nouvelle organisation de la maintenance et développer les compétences ne peuvent être dissociés. Ces axes constituent une cible à trois ans, délais transitoire négocié avec le Rectorat par les collectivités, pour mettre en œuvre les moyens du plein exercice de leurs responsabilités. En matière d'équipement, les Départements qui ont développé des plans volontaristes se situent autour d'un ordinateur pour 5 collégiens. La recherche d'une homogénéisation des références, tant matériel que logiciel, un plan de renouvellement du parc dès la sortie de garantie étendue à 5 ans, doivent permettre de diminuer et de faciliter les interventions de maintenance dues à la vétusté ou à l'inadaptation du matériel.

Le Conseil général apportera donc une attention particulière au renouvellement du parc. À cette fin, les niveaux d'investissements s'élèveront à 0,3 M€. Il permettra d'accompagner la mise en place des projets numériques d'établissement appelés à se développer.

2.3.2.3 Favoriser et maintenir une restauration scolaire de qualité

Chaque année, dans les 24 collèges publics du département 1 455 000 repas sont servis pour plus de 10 000 collégiens. Un tiers de ces repas sont jetés, ce qui représente près de 0,900 000 M€ de gaspillage. Les enjeux en matière de restauration scolaire sont donc de rationaliser les coûts, faire des économies, améliorer la qualité des repas et stimuler la production agricole locale et/ou bio.



Aussi, depuis quatre ans, le Département a engagé un programme ambitieux consistant à maîtriser l'ensemble du processus de la production et la distribution des denrées alimentaires, en passant par la gestion des déchets, une politique d'achat plus rigoureuse, une formation continue des personnels en cuisine, une conduite d'actions pédagogiques auprès des jeunes des établissements ...

Les premiers travaux ont déjà permis de faire un état des lieux des moyens matériels et humains dans les demi-pensions, des volumes achetés par catégorie de denrées et des menus des 24 collèges en fonction du respect du plan alimentaire.

Des tests de consommation dans cinq collèges ont donné des indications fiables en matière de niveau de gaspillage alimentaire et de détection de population d'élèves à risques (apports nutritionnels très inférieurs au niveau recommandé).

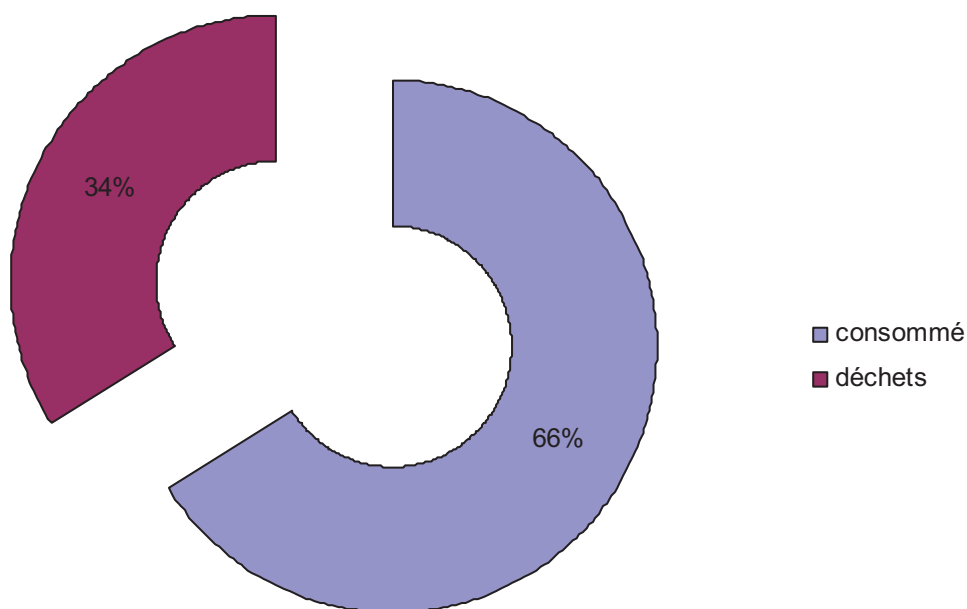
Un accompagnement technique et juridique des groupements de commandes a également débuté parallèlement à une enquête auprès des producteurs, coopératives agricoles et transformateurs du département pour identifier l'offre locale susceptible de fournir la restauration collective.

En 2015, le Département amplifie son action par une validation systématique des menus afin de s'assurer qu'ils soient conformes au plan alimentaire établi pour les 24 collèges. 4 autres collèges vont bénéficier de tests de consommation.

Concomitamment aux formations déjà proposées, un cycle de rencontres entre les chefs et les seconds de cuisine sera mis en place pour permettre les échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

Pour améliorer la rédaction des cahiers des charges (introduction des critères qualitatifs, mise en place des protocoles de tests de produits), un soutien technique et juridique sera proposé aux gestionnaires et aux chefs avec à terme la création de groupements de commandes départementaux.

Quant aux fournisseurs, un accompagnement des filières de production agricole pour accéder aux marchés et une optimisation des circuits de distribution logistique sont également au menu de ce programme d'actions.



2.3.3 MAINTENIR LA GRATUITE DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES COLLEGIENS

2.3.3.1 Evolution du budget transports

Le budget transport représentera 16,4 M€ en 2015 dont 15,1 M€ pour les transports scolaires. Par rapport à 2014 (14,2 M€), le budget transport scolaire est en augmentation de 6,37 % en raison de :

- la généralisation de la réforme des rythmes scolaires pour les écoles primaires depuis la rentrée 2014 ;
- la clause contractuelle de revalorisation des marchés signés avec les transporteurs. Le montant de cette indexation est chiffré à 60 000 € ;
- le renouvellement des marchés de transport scolaire. Le surcoût estimé en raison de certains aménagements du réseau est estimé à 0, 334 M€ (soit 4,57 %). Par ailleurs, il convient de prévoir une provision pour les avances que sont susceptibles de demander les entreprises de l'ordre de 0,180 M€.

2.3.3.2 La refonte des contrats

La préparation du renouvellement des marchés de transport scolaire sera l'activité majeure du service pour l'année 2015. 222 lignes faisant l'objet de 183 marchés qui arrivent à échéance vont faire l'objet d'appels d'offres qui seront menés pour la rentrée 2015.

Pour réaliser cette mission, le Département se fait accompagner par un cabinet d'études. L'audit déjà réalisé a démontré une bonne qualité de service du réseau départemental existant.

Suite aux différentes préconisations des consultants, la collectivité a retenu la procédure de consultation par appel d'offres ouvert et la durée du marché sera de 6 ans. Par ailleurs, compte tenu des prestations de transport scolaire et des incertitudes pour connaître les besoins exacts à satisfaire annuellement, le recours au marché à bons de commande a été retenu.

L'appel public à la concurrence sera lancé en début d'année 2015. La procédure aura lieu lors du premier semestre 2015 avec une notification prévue pour début juin 2015.

Des négociations à mener avec les Autorités Organisatrices de Transport Urbain.

L'extension progressive et récente des Périmètres de transport urbain (PTU) conduit à une situation qui nécessite d'être optimisée. En effet, les conventions de transfert en vigueur n'ont pas réglé le cas des lignes pénétrantes qui demeurent de la compétence du Département. Ces circuits n'ont pas fait l'objet de restructurations techniques. Parallèlement, les questions financières liées au transport de ces élèves ne sont pas réglées.

Dans ces conditions, le Département devra entamer des négociations avec l'Agglomération d'Agen, Val de Garonne Agglomération et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour traiter de ces questions.

La mise en place de la gratuité à la rentrée scolaire 2009/2010 a mis fin aux inégalités de tarification sur l'ensemble du département pour les élèves internes et ½ pensionnaires. Les familles s'acquittent uniquement de frais de dossiers (15 € pour le 1^{er} enfant, 10€ pour le 2^e, 5 € pour les suivants). Pour l'année scolaire 2013/2014, le coût moyen par élève transporté sur les 248 lignes transports scolaires est de 934 €/élève/an. Le coût global de la gratuité est évalué à 1,5 M€ par an pour le département.



2.3.4 PROPOSER AUX LOT-ET-GARONNAIS UNE OFFRE DE FORMATIONS SUPERIEURES PERFORMANTES



Le développement de l'offre d'enseignement supérieur et universitaire est un atout pour le Lot-et-Garonne. Entre les deux pôles majeurs que sont Bordeaux et Toulouse, notre territoire peut défendre une offre universitaire de qualité pour une attractivité accrue.

Un enseignement supérieur implanté sur ce territoire est pour le Département un atout essentiel pour attirer les entreprises et contribue du même coup au développement économique. On peut le constater notamment sur le site de l'Agropole qui développe des partenariats avec des chercheurs universitaires.

Il convient de rappeler que l'implantation de l'Enap a été décidée en grande partie du fait de la présence d'un enseignement juridique à Agen, et très vite d'ailleurs, des collaborations ont été mises en place entre cette école nationale et Bordeaux 4 pour des formations de haut niveau (licence et master).

L'engagement des collectivités, Département et Agglomération d'Agen, a également un effet important pour les familles lot-et-garonnaises qui peuvent ainsi plus facilement envoyer leurs enfants à l'université, sans engager des frais d'études trop élevés.

Par ailleurs, certains enseignements proposés à Agen n'ont pas d'équivalent sur le plan régional : c'est notamment le cas de formations en licences professionnelles et masters.

Enfin, l'attractivité d'Agen s'accroît au-delà des limites départementales, comme en témoigne l'inscription en assez grand nombre d'étudiants venant des départements limitrophes (Tarn-et-Garonne, Gers, Lot), voire de l'étranger, attirés par les conditions d'études, les résultats aux examens ou les enseignements spécifiques dispensés.

Le Département est, dans ces conditions, fortement attaché au maintien à Agen d'un pôle universitaire fort, car son intérêt en terme d'aménagement du territoire est incontestable. Il veillera à accompagner le développement de l'offre d'enseignements à l'initiative des universités et en lien avec le tissu économique local en travaillant notamment avec la nouvelle Université de

Bordeaux (née de la fusion Bordeaux I, Bordeaux II et Bordeaux IV) à la mise en place de modes de gouvernance communs, à la création de passerelles et de points de rencontre entre le monde universitaire (notamment la recherche universitaire) et les acteurs socio économiques, en contribuant au regroupement de filières d'enseignement actuellement excentrées (Espé, IFSI) sur un même site et en favorisant et développant l'offre d'enseignement supérieur par l'accueil d'une première année d'école supérieure informatique.

L'effort financier qui s'élève à près de 0,850 M€ en dotation de fonctionnement devrait être poursuivi en 2015 pour les antennes universitaires (pôle juridique et littéraire du Pin, pôle scientifique Michel Serres).

Enfin, dès septembre 2015, cette offre sera confortée par l'accueil de 20 jeunes dans l'école supérieure en informatique, In'Tech Info Sud Ouest. Cette formation post-bac sur le département, est l'opportunité d'enrichir la stratégie de développement du numérique en Lot-et-Garonne. La structure In'Tech Info Sud Ouest est fortement impliquée dans le cluster numérique INOO qui constitue l'un des arguments majeurs en faveur de l'installation de l'école en Agenais. Elle entend participer pleinement au renforcement du lien entre enseignement, recherche et secteur économique, avec la création d'un incubateur de projets et la possibilité d'y associer un "FabLab" (laboratoire de production collaborative) souhaité par les entreprises partenaires du cluster.

Cette nouvelle école s'installera dans les locaux de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), dans le cadre d'un protocole d'accord avec l'Université de Bordeaux. Ce partage d'espace permettra la mutualisation des services (hébergement et restauration), mais aussi le développement d'une collaboration entre les équipes universitaires et les enseignants d'In'Tech Info Sud Ouest au profit des étudiants.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre des mesures en faveur de la relance du BTP, par la rénovation du bâtiment de l'ancienne école annexe au cœur d'Agen, appartenant au Conseil général, et qui accueillera l'école. De plus, une avance remboursable totale de 380 000 € répartie à parité (soit 0,127 M€) entre l'agglomération d'Agen, la Région et le Département sera consentie afin de permettre la montée en charge de cette structure qui devrait accueillir à terme 200 élèves leur permettant d'obtenir un diplôme à bac +5.

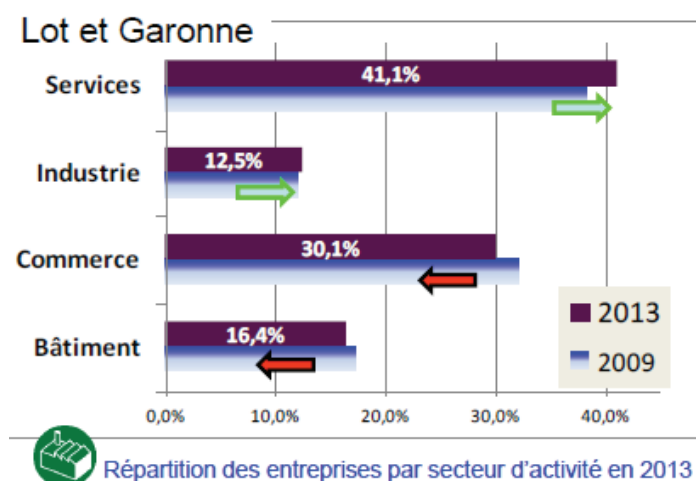
2.4 UNE POLITIQUE DE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

2.4.1 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Malgré une progression de 0,3 % de l'activité en 2014, la conjoncture économique en France reste en demi-teinte, et la reprise espérée est différée. Le PIB, quant à lui, reste stable avec une progression modérée de 0,2 %.

En Aquitaine, le climat des affaires est plutôt contrasté, avec une conjoncture qui subit à plein le recul notable du secteur du BTP. La production industrielle demeure inégale selon les secteurs mais progresse modérément. Les projections plutôt positives de la plupart des chefs d'entreprises ne parviennent toutefois pas à relancer véritablement les intentions d'embauche.

En Lot-et-Garonne la situation est nuancée. Le département affiche des points positifs, comme une tendance à la hausse du chiffre d'affaires des entreprises et de l'emploi salarié, mais le nombre de demandeurs d'emploi est encore en progression. Le taux de chômage bien qu'en léger retrait (0,3 point) est sensiblement plus élevé que celui de l'Aquitaine et de la France métropolitaine.



2.4.2 DYNAMISER LE TERRITOIRE AVEC LES GRANDS POLES ECONOMIQUES

Bien que la compétence économique soit une des prérogatives principales des Régions et des agglomérations, le Département joue un rôle majeur par son intervention en matière d'aménagement territorial.

Il s'est engagé dans un projet ambitieux de développement de pôles d'activités importants. Au premier titre le site de l'Agropole, mais aussi les pôles d'activités aux sorties de l'A62, à Damazan et Samazan, en plein développement, ou encore le Marché d'intérêt national d'Agen-Boé, l'Aéroport d'Agen La Garenne et le nouveau pôle dédié à l'agriculture amont, Agrinove.

2.4.2.1 Agropole : une nouvelle DSP aux ambitions renouvelées

En 1988, le Conseil général a créé sur la commune d'Estillac, une technopole agroalimentaire de 70 ha, dénommée Agropole. D'abord maître d'ouvrage de l'opération, le Département a ensuite décidé de mettre en place des modalités de gestion mieux adaptées à l'objectif de développement de la zone.

Ainsi, par Délégation de service public (DSP) du 1^{er} février 2000 au 31 janvier 2015, le Département a confié la gestion et le développement de la technopole à trois associations de compétences complémentaires :

- Agropole Services, mandataire du groupement : orientation, animation, gestion et promotion de la technopole ; accueil des candidats à l'installation ;
- Agropole Entreprises : hébergement de nouvelles entreprises sur la technopole et accompagnement de leur développement ;
- Agrotec : recherche et développement technologique en agroalimentaire, appui technique aux entreprises.

Considéré comme un pari à l'origine, force est de constater que le succès économique de la technopole Agropole dépasse aujourd'hui les frontières du Lot-et-Garonne.

Son intérêt économique est aisément vérifiable grâce à certains indicateurs ou opérations qui méritent d'être rappelés :

- 2 230 emplois dont 1 800 en CDI ; 131 entreprises ; 531 M€ de chiffres d'affaires dont 366 M€ pour la production ;
- organisation en 2013-2014 du 20^e Concours national de la création d'entreprises

agroalimentaires à forte renommée ;

- édification depuis 2012 d'une unité de production agroalimentaire de 8 605 m² destinée à permettre le développement de l'entreprise Boncolac (pâtisseries et apéritifs surgelés) :
 - o investissement prévisionnel de 8 M€ ;
 - o triplement de la surface de production ;
- o création prévue de 50 emplois supplémentaires (110 actuellement).
- implantation de l'entreprise Yooji en provenance de Gironde (aliments bio pour enfants), avec un investissement prévisionnel de 6,3 M€ et la création à terme de 80 d'emplois.

Le soutien financier important du Département (environ 1M€ par an depuis 1990) a permis cette réussite inégalée en France. Les acteurs de la DSP ont parfaitement rempli leur rôle, accompagnant le développement des entreprises en particulier et de la technopole et fournissant un fort niveau d'expertise dans l'alimentaire salé.

Afin de maintenir cet élan et garantir la poursuite de cette réussite, le Département a engagé dès 2013, l'ensemble des démarches pour assurer le devenir de la technopole après le 31 janvier 2015, date de fin de la DSP.

Outre la poursuite des missions d'accompagnement aux entreprises en développement, la DSP confie à la plate forme technologique Agrotec la mise en place d'une stratégie de développement autour de la valorisation des co-produits et écarts de process. À ce titre la création d'une **plate-forme technologique du futur** dédiée à ce projet sera réalisée dès 2015. L'équipe scientifique d'Agrotec a été mobilisée en ce sens, avec notamment un partenariat avec l'Université de Bordeaux.



2.4.2.2 Le Min : un enjeu à relever

Autre site historique du département, le MIN d'Agen-Boé a été créé dans les années 1960. Il est la propriété du Syndicat mixte du Site du Min d'Agen-Boé, constitué du Département et de l'Agglomération d'Agen. La Sologemin, étant la société d'exploitation.

Le Min a été identifié comme zone d'intérêt économique régional dans le Schéma de Développement économique départemental, mais la déclinaison de l'activité du site a poussé le syndicat mixte à mener une étude pour proposer un plan de modernisation. Le cabinet Jonction (Aix en Provence) a été missionné pour mener cette étude de modernisation dont les conclusions ont permis de mettre en avant le diagnostic du site et des préconisations de développement intéressantes.

L'étude souligne que le site est vieillissant et met surtout en évidence :

- l'absence de structuration des espaces ;
- le défaut de programmation et/ou planification de développement ;
- l'absence de mise en dynamique collective ;
- le manque de visibilité globale de l'outil Min ;
- les faiblesses en matière de respect du règlement intérieur et des règles propres aux MIN en général.

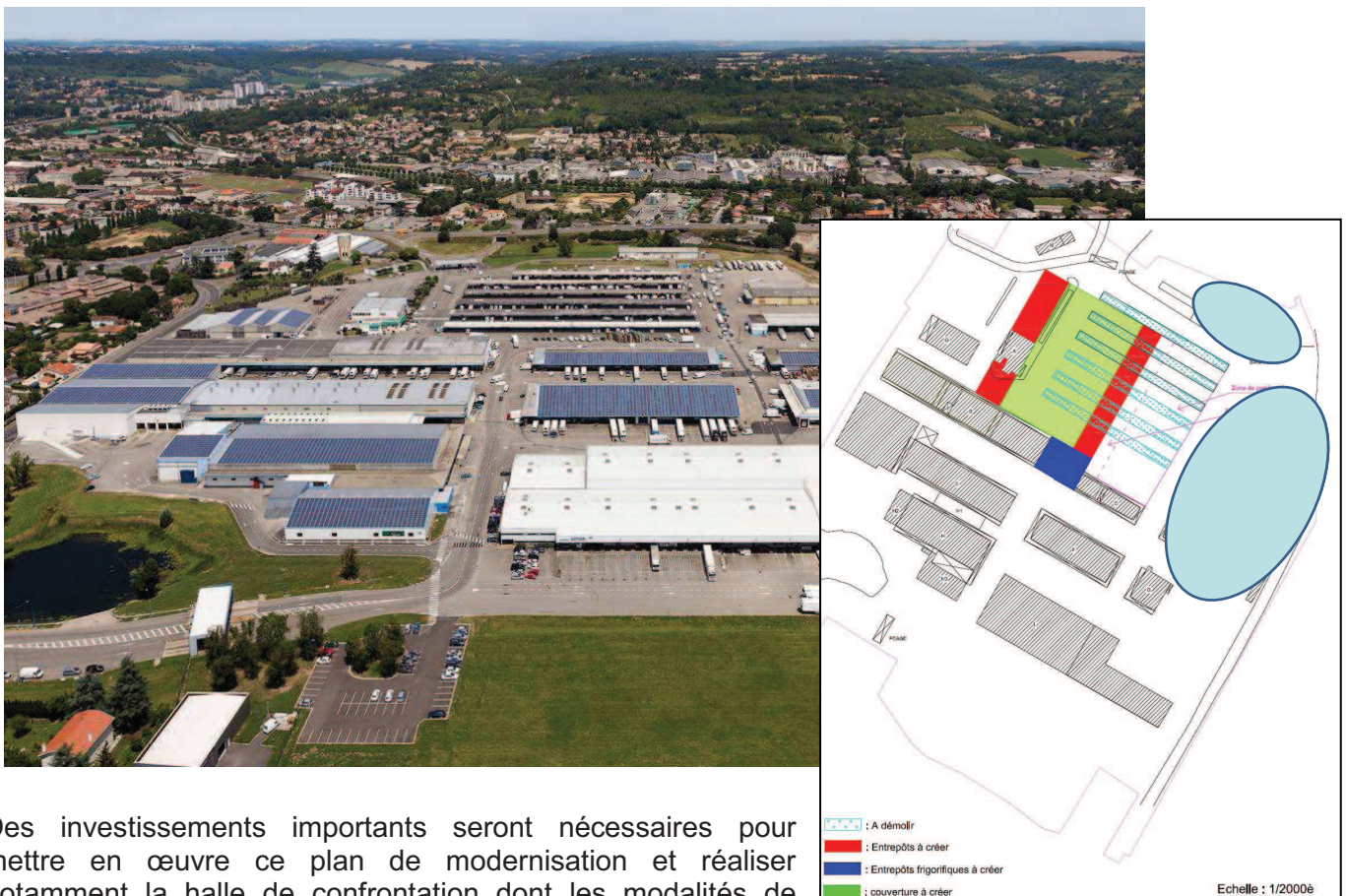
Pour autant, le site présente des atouts non négligeables avec une importante offre agricole diversifiée et de qualité. De plus, la réserve foncière est importante.

L'étude présente surtout un plan de développement destiné à installer la zone comme un pôle économique d'avenir.

Quatre axes principaux ont été mis en évidence :

- structuration du Min par zonage dédié à une activité principale ;
- création d'un outil pour les transactions des fruits et légumes (halle en forme de U) ;
- dynamisation de l'image ;
- renforcement des compétences.

Sur le premier point, l'idée est de structurer le site du Min en 4 espaces délimités (logistique, transaction fruits et légumes, valorisation des produits et nouvelles activités réserve de croissance).



Des investissements importants seront nécessaires pour mettre en œuvre ce plan de modernisation et réaliser notamment la halle de confrontation dont les modalités de fonctionnement devront être définies avec les utilisateurs du site.

Les premières estimations du cabinet d'étude affichent un budget compris entre 10,5 M€ à 15 M€ HT pour redynamiser le site. Une première tranche de travaux est estimée à environ 4 M€.

Le Département a renouvelé son ambition de lancer ce vaste plan de modernisation lors de la session budgétaire du 24 novembre 2014. Sa participation budgétaire au syndicat mixte du Min se calera ainsi sur le programme de développement pluriannuel.

2.4.2.3 Agrinove : nouveau pôle d'activité en développement

Les collectivités membres du Syndicat mixte pour le Développement économique du Néracais (SMDEN), le Département (80 %) et la Communauté de communes du Val d'Albret (20 %) ont fait entrer le projet Agrinove dans sa phase opérationnelle.

Ce pôle d'activités d'intérêt régional, situé à Nérac, est « thématisé » autour des activités situées en amont de l'agriculture.

Fin 2014, le Concours national autour de l'innovation et du machinisme agricole a été lancé. Au cours du premier trimestre 2015, les projets déposés par les candidats au concours seront expertisés pour aboutir à une sélection par un jury national à la fin du premier semestre.

À l'image du concours de la création d'entreprises agroalimentaires de l'Agropole, cette action permet de communiquer sur l'ambition générale du projet, de lui donner une réalité tangible tout en mobilisant des partenaires et enfin d'attirer, en 2015, des entrepreneurs et les inciter à s'installer sur ce pôle d'activités et sa pépinière d'entreprises en création.



En effet, la seconde opération concrète consistera en la création d'une pépinière d'entreprises thématisée sur le machinisme et l'agriculture amont. Une étude d'aménagement de l'ancien site du centre d'expertise Invenio, sis à côté du lycée agricole de Nérac, a été réalisée. Les options financières seront proposées aux élus en 2015 afin d'opter sur la solution la plus opérationnelle à court terme. Les premières estimations s'orientent vers un coût de réhabilitation d'environ 0,600 M€ HT. La Région Aquitaine sollicitée a donné un avis de principe favorable pour un accompagnement à la création de cet outil de développement économique catalyseur de projets.

Enfin, les études pour l'aménagement d'une zone d'aménagement concertée ont été lancées. Une attention particulière sera portée à l'identification des impacts territoriaux d'une telle opération (environnement, eau, usages...), afin de proposer un aménagement économique de qualité aux portes de la capitale de l'Albret. Un bilan financier précis sera élaboré pour le compte du syndicat mixte afin de mesurer finement les besoins qui devront être mobilisés à court et moyen terme.

2.4.3 METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA TOURISTIQUE

Le Département de Lot-et-Garonne s'est engagé depuis plus de trente ans dans une politique de développement touristique. Cette volonté se fondait sur la nécessité de compenser les difficultés de l'agriculture traditionnelle et de s'appuyer sur les atouts du territoire, naturels et patrimoniaux notamment.

Ainsi, à travers les trois premiers schémas départementaux de développement touristique, le Conseil général a su créer un dynamisme touristique facilement repérable sur l'ensemble du territoire par les investissements publics ou privés réalisés et les diverses actions d'animations menées.

Grâce à cette politique volontariste de développement local, le secteur du tourisme représente aujourd'hui un secteur à part entière de l'économie départementale. On peut affirmer de nos jours que le Lot-et-Garonne constitue une destination touristique sur le plan national et international.

Quelques chiffres :

- le tourisme génère un chiffre d'affaires annuel estimé à 335 M€ (2013) ;
- la durée de séjour moyenne est de 6,1 nuitées ;
- le nombre total de nuitées par an, s'élève à 6,15 millions soit 6 % des nuitées régionales ;
- près de 75 % des nuitées marchandes sont consommées en hors saison ;
- les bateaux habitables génèrent entre 30 000 et 36 000 nuitées et un chiffre d'affaires estimé entre 2,7 et 3,2 M€ ;
- Walibi est le 2^e site touristique le plus visité de l'Aquitaine avec plus de 310 000 visiteurs annuels ;
- 4,500 km d'itinéraires de randonnée sont aménagés en Lot et Garonne.

Néanmoins, les efforts doivent être maintenus : concurrence des territoires historiquement mieux identifiés, exigences croissantes de la clientèle, nouvelles habitudes de consommation, généralisation des nouvelles technologies, sont les principaux éléments justifiant une remise en question permanente.

Le nouveau schéma de développement touristique adopté en novembre 2014, qui définit les orientations stratégiques de notre département, nous invite ainsi à relever deux défis transversaux :

1- Accroître l'attractivité du territoire départemental en renforçant les filières

2- Mettre en œuvre une stratégie de Marque partagée et faire évoluer la gouvernance pour renforcer les synergies

Parmi ces défis génériques deux éléments majeurs devront être appréhendés dès 2015, le projet de Center Parcs et la contractualisation avec l'État sur notre stratégie « Itinérance, Nature et Saveurs ».

2.4.3.1 Accompagner les grands projets privés et publics (Manureva, Lac de Saint-Antoine de Ficalba, Tournon d'Agenais...)

L'ampleur du projet de Center Parcs ne doit pas occulter le nécessaire soutien aux projets complémentaires en cours de développement. Citons le projet d'hébergement de plein air du lac de Tournon-d'Agenais (200 emplacements) porté par le groupe Franceloc, mais aussi celui du lac de Saint-Antoine-de-Ficalba (150 lits) ou encore le projet de résidence de tourisme Manureva à côté du Parc Walibi (400 lits) qui permettra d'offrir un créneau de développement court séjour au parc d'attraction le plus visité du Sud-Ouest.

D'autres encore, démontrent la dynamique d'investissements touristiques à court et moyen termes en Lot-et-Garonne qui viendra faire écho au grand projet de développement porté par le Groupe Pierre et Vacances.

Les nouveaux dispositifs votés lors de la session budgétaire de novembre 2014 permettront un soutien financier à ces divers projets.

2.4.3.2 Engager le Département dans une stratégie « Itinérance, Nature et Saveurs »

Le 4^e schéma de développement touristique, élaboré au cours de l'année 2014 avec l'ensemble des acteurs socioprofessionnels du tourisme, inscrit la stratégie départementale autour du triptyque « Itinérance, Nature et Saveurs ».

Les énergies et actions des acteurs publics et privés du tourisme, mais également des acteurs économiques au sens large, doivent avancer et communiquer collectivement sur ces trois items qui caractérisent les richesses intrinsèques de notre territoire.

- Signer un contrat de « slow tourisme » avec l'Etat et l'ensemble des partenaires touristiques institutionnels et professionnels

Une démarche de l'État, engagée dès 2013, permet à des territoires de destination touristique de contractualiser avec l'ensemble des acteurs touristiques et l'État afin de promouvoir collectivement une destination et cibler les champs d'action les plus pertinents.

C'est pourquoi, l'année 2015 sera également consacrée à la mise en œuvre, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de Lot-et-Garonne, d'un contrat dit de « Slow Tourisme » s'inscrivant dans notre stratégie territoriale. Cette contractualisation permettra de mener collectivement des actions favorisant le développement de l'itinérance douce, la mise en valeur de notre patrimoine naturel et la promotion de nos produits locaux.

Une association large des partenaires institutionnels et économiques sera une des clés de réussite de cette contractualisation.

- Structurer la communication et la promotion collective

En parallèle de la mise en place d'un large partenariat pour porter une contractualisation commune avec l'État, les institutions de promotion touristiques seront sensibilisées à la nécessité d'harmoniser des stratégies de promotion territoriale. La marque « Fabriqué chez nous - Vacances et saveurs » sera revisitée, sous la houlette du CDT, afin de décliner une vraie stratégie de marque partagée par l'ensemble des offices de tourisme et autres acteurs publics et privés de promotion.

2.4.4 SOUTENIR LES POLITIQUES TERRITORIALES

Depuis 2008, le Département s'est engagé dans une démarche de soutien aux dynamiques territoriales dans le cadre de contrats pluriannuels, notamment les contrats de pays, d'agglomération, mais aussi à travers les programmes territoriaux européens Leader.

Sur la période 2008-2014, le Département a soutenu à travers ses politiques territoriales, 230 projets publics et privés, représentant un montant d'aide total de 11,2 M€ sur un montant d'investissement total de près de 100 M€. Le poids de cette politique est donc considérable.

2015 est une année charnière pour le renouvellement de notre politique contractuelle. D'une part, la Région Aquitaine vient de voter en octobre 2014 sa nouvelle politique contractuelle et d'autre part l'Union européenne a défini la nouvelle stratégie Europe 2020 et vient de signer la mise en œuvre opérationnelle avec les États membres des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

2.4.4.1 Optimiser les financements européens

Les fonds européens sont les instruments financiers de l'Union européenne. Ils ont pour vocation de permettre aux états membres de l'Union européenne d'être solidaires entre eux tout en restant compétitifs dans l'économie mondiale.

Ils sont au nombre de quatre et interviennent par programmations pluriannuelles de 7 ans :

- le Fonds européen de développement régional (Feder : attractivité des territoires) ;
- le Fonds européen agricole pour le développement régional (Feader : développement rural, Politique agricole commune) ;
- le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ;
- le Fonds social européen (FSE : problématiques liées à l'emploi des citoyens européens).

• La subvention globale FSE du Lot-et-Garonne

Le FSE a pour objet de soutenir des projets en faveur de l'emploi : permettre aux travailleurs et aux entreprises de s'adapter aux mutations économiques, aider au retour et au maintien dans l'emploi, intégrer les personnes les plus défavorisées et lutter contre les discriminations dans l'emploi...

Le document de mise en œuvre du FSE est le Programme opérationnel national (PON FSE). Il décline les axes d'intervention retenus, qui déterminent l'éligibilité des opérations au cofinancement FSE. L'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » concentre à lui seul 56 % des crédits du PON FSE.

Dans un contexte socio-économique particulièrement difficile, les problématiques liées aux publics défavorisés sont en permanente augmentation en France.

Le Lot-et-Garonne est particulièrement confronté à une progression constante des problématiques liées aux publics en difficulté. Ce phénomène est amplifié par le caractère rural du département, entraînant des facteurs aggravants d'enclavement et d'isolement.

C'est pourquoi le Département de Lot-et-Garonne s'engage à développer une politique d'inclusion active au titre de l'axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

A ce titre, il sollicitera auprès de l'État la délégation d'une subvention globale d'un montant d'environ 5 M€ pour la période 2015-2020.

Le Département aura en charge la gestion de cette enveloppe. Il sera, d'une part, bénéficiaire de crédits FSE pour mener des opérations en tant que maître d'ouvrage ; et d'autre part, il attribuera des cofinancements FSE pour des projets de tiers (associations par exemple) suite à un processus de sélection.

La délégation de crédits FSE permettra au Département d'avoir plus de visibilité sur ses actions relevant du Plan départemental d'insertion (PDI) et ainsi devenir chef de file de l'inclusion.

- **L'accompagnement des projets par le Feder et le Feader**

Le Département se mobilisera également sur la sollicitation des fonds de développement régional et rural.

Une convention de partenariat avec la Région Aquitaine, autorité de gestion de ces deux fonds, permettra d'une part d'informer les porteurs de projets potentiels des dispositifs de financement européens, et d'autre de participer à la sélection des projets dans le cadre d'un comité départemental ad hoc.

L'enjeu pour notre territoire est de pouvoir soutenir le plus grand nombre de projets en émergence, en garantissant, par une politique contractuelle ambitieuse, des contreparties publiques nationales nécessaires à l'intervention des fonds européens.

2.4.5 DEVELOPPER LES POLITIQUES CONTRACTUELLES AVEC LA REGION

2.4.5.1 Accompagner les Pays et Agglomérations dans le cadre des politiques territoriales

Le paysage institutionnel des pays en Lot-et-Garonne a évolué en 2014. Le Pays du Dropt a été dissous. Quatre Pays sont donc aujourd'hui soutenus par le Département : le Pays Val de Garonne Gascogne, de la Vallée du Lot, de l'Agenais et de l'Albret.

Ces territoires ont mené depuis maintenant plus de 15 ans pour certains, de véritables stratégies territoriales de développement.

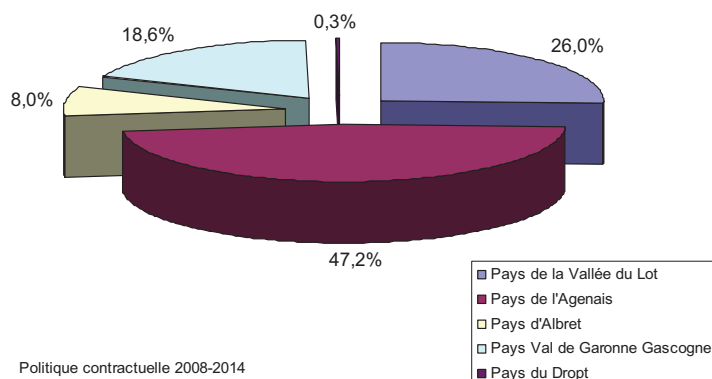
À partir de 2008, le Département a souhaité contractualiser avec ces territoires pour les accompagner dans le développement de projets de développement local.

Plus récemment, des communautés d'agglomération ont également contractualisé avec le Département.

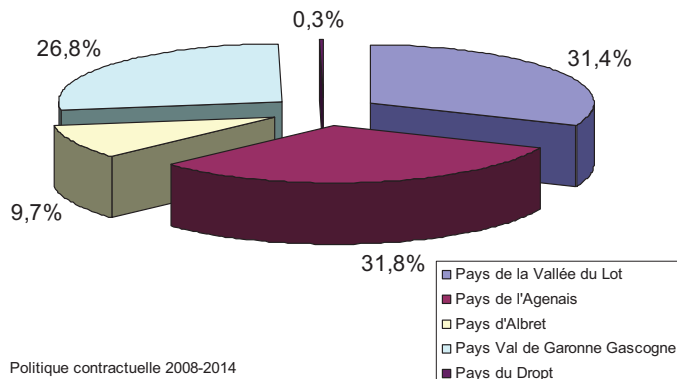
Suite au vote du nouveau règlement d'intervention de la Région Aquitaine, le Département élaborera sa nouvelle politique contractuelle en complémentarité de l'action régionale, afin d'avoir un effet levier sur le financement des projets territoriaux des pays et agglomérations.

Le dispositif de Fonds territorial sera donc renouvelé, après avoir mené une évaluation quantitative et qualitative de notre intervention entre 2008 et 2014.

Répartition de l'investissement total des projets soutenus entre 2008 et 2014 par Pays



Répartition des subventions versées entre 2008 et 2014 par Pays



2.4.5.2 Accompagner les dynamiques locales LEADER

Ces territoires organisés ont su également saisir l'opportunité de bénéficier des programmes de développement territoriaux européens Leader. En effet, lors de la sélection organisée en 2009, trois Pays ont été retenus pour mettre en œuvre des stratégies de développement autour de thèmes comme le paysage, les services aux populations ou encore le développement économique.

Le 15 décembre 2014, les quatre pays lot-et-garonnais ont déposé leur candidature à l'appel à projets régional Leader. La sélection, par un groupe d'expertise régional, interviendra au cours du premier trimestre 2015. Les territoires lauréats pourront gérer localement une enveloppe budgétaire Feader (environ 1 M€ par territoire) et soutenir les projets entrant dans leur programme de développement local.

Le Département soutient d'ores et déjà ces initiatives par un accompagnement technique et mobilisera, selon les projets, des crédits dans le cadre du Fonds territorial 2015-2020 qui sera proposé au projet budget primitif 2015.

2.4.6 SOUTENIR LES PROJETS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES ET CONFORTER LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Construction, rénovation de bâtiments et d'équipements communaux ou communautaires, valorisation et sécurisation des centres bourgs, sont autant de projets, qui bénéficient du soutien financier du Département.

Chaque année, le Conseil général soutient environ 140 projets. Il participe ainsi au maintien de services publics modernes et performants sur l'ensemble du territoire départemental.

Pour la programmation 2015, en application des règles multicritères adoptées en 2012, 120 dossiers environ seraient éligibles, pour un montant estimatif de 3 M€.

Soucieuse de soutenir les communes et de contribuer efficacement à l'aménagement du territoire, l'Assemblée Départementale a approuvé en 2012 la mise en œuvre de règles financières vertueuses d'accompagnement des investissements communaux et depuis 2014, propose une assistance technique gratuite préalable à la réalisation des investissements.

Actuellement, le Conseil général contribue à près de 50 % de l'investissement public départemental, tant par ses investissements directs que par l'effet levier de ses aides publiques aux collectivités et aux acteurs économiques.

Cependant, comme partout en France, les entreprises lot-et-garonnaises du BTP, qui représentent près de 1 200 emplois directs et 600 emplois indirects, connaissent de grandes difficultés liées au contexte économique et financier ainsi qu'à une croissance atone.

C'est pourquoi le Département a décidé d'intervenir en prenant des mesures spécifiques favorisant l'investissement départemental pour 2015, année qui risque d'être particulièrement difficile. De grands projets d'investissement, pourvoyeurs d'activité et d'emplois, sont programmés à moyen terme (2016-2018), à l'image de la modernisation de la RN 21, du lancement du barreau de Camélat, de la construction du Center Parcs ou du déploiement du Très haut débit.

Concernant le soutien à la voirie et à l'aménagement des espaces publics urbains, des dossiers supplémentaires seront accompagnés dès 2015 par une enveloppe complémentaire de 0,600 M€.

De plus, un appel à projet intitulé « les collectivités investissent », auquel sera affecté 1,2 M€ au budget primitif pour 2015, a été lancé en début d'année 2015. Ainsi, les dossiers relatifs à des projets d'investissements qui seront engagés avant le 31 décembre 2015 et seront liés à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la transition énergétique ou la maîtrise de l'énergie et à l'éducation pourront être accompagnés par le Département à hauteur de 30 % d'une dépense éligible plafonnée à 0,300 M€.

2.4.6.1 Partager l'ingénierie territoriale

Depuis de nombreuses années, avec l'appui de ses différents services, le Département assure, au-delà du soutien financier, un conseil aux communes et intercommunalités pour la réalisation de leurs projets, par exemples en matière :

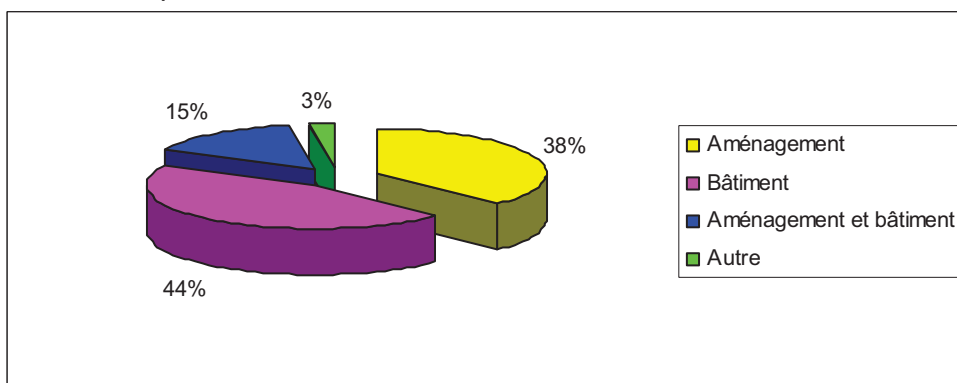
- d'assainissement ;
- de voirie et de logement ;
- de valorisation du patrimoine bâti ;
- de développement économique et touristique ;
- d'aménagement, d'équipements et de bâtiments des collectivités.

Sur ce dernier domaine, suite à la disparition de l'Atesat (Assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1^{er} janvier 2014, le Conseil général a fait le choix d'aller plus loin dans l'accompagnement des collectivités locales, plus particulièrement en milieu rural, afin de soutenir équitablement les territoires et leur développement, avec la mise en place d'une mission d'assistance technique.

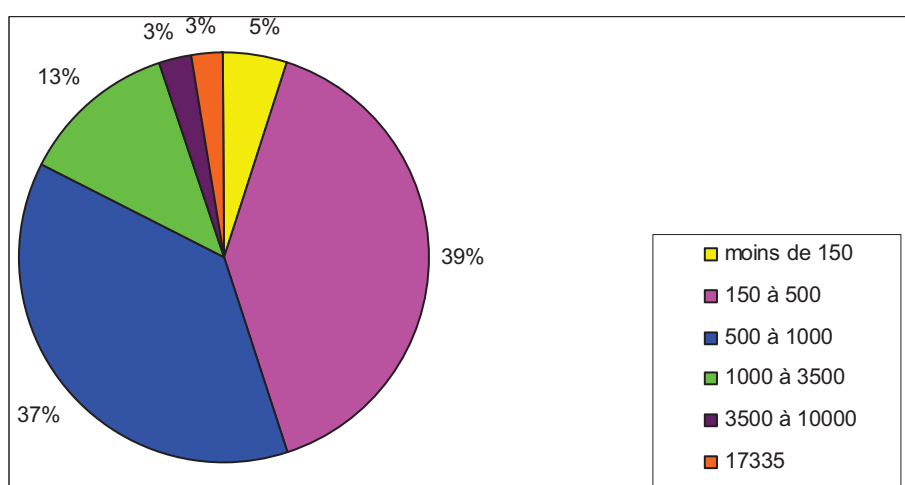
Gratuite, elle s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants et intercommunalités de moins de 30 000 habitants. L'objectif est d'apporter aux élus et leurs équipes les moyens d'ingénierie efficaces et adaptés pour mener à bien des projets de qualité, répondant aux attentes et capacités financières des collectivités. La mission consiste à accompagner le maître d'ouvrage dans la définition de son besoin et l'élaboration du pré programme, préalables au recrutement d'un maître d'oeuvre.

Grâce à ce soutien technique et méthodologique, les collectivités, mieux accompagnées, contribueront à poursuivre l'effort d'aménagement de notre territoire, et le Conseil général continuera, par un effet levier important, à concourir au maintien de l'emploi local du BTP.

Un bilan intermédiaire permet d'identifier la nature des projets soutenus ainsi que la taille des collectivités mobilisées par cette mission.



Nature des projets des 40 collectivités souhaitant bénéficier de l'assistance technique (janvier 2015).



Nombre d'habitants des 40 collectivités souhaitant bénéficier de l'assistance technique (janvier 2015).

2.4.6.2 Contribuer à l'embellissement des villes et villages

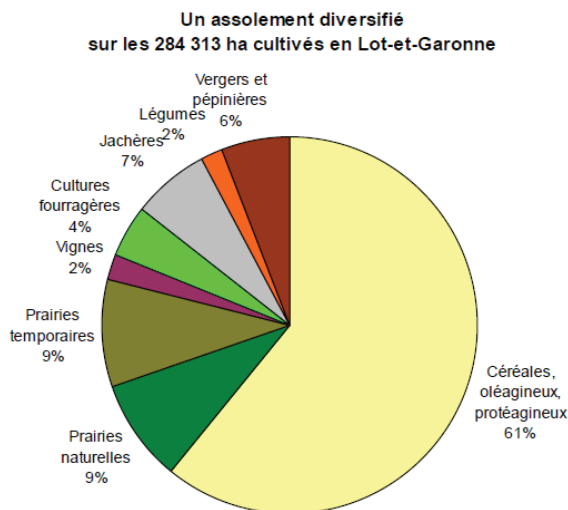
La cérémonie de remise des prix des villes et villages fleuris s'est déroulée à l'Hôtel du Département le 31 octobre 2014 et a permis de récompenser 262 particuliers et 42 communes.

Cette action permettant l'embellissement des territoires ainsi que la formation des participants sera reconduite en 2015.



2.4.7 PRESERVER LA RURALITE PAR UNE POLITIQUE AGRICOLE DYNAMIQUE

En 2011, suite aux Etats généraux de l'agriculture initiés par le Département, une nouvelle politique agricole départementale, fruit d'une concertation et d'un long travail avec la profession agricole, a pu être mise en oeuvre. Elle permet de répondre aux besoins de professionnels et a renforcé le soutien au monde agricole.



Le contexte agricole lot-et-garonnais aujourd'hui est celui d'un département de polyculture en évolution. En effet, l'assolement reste très diversifié. Il comporte davantage de céréales, oléagineux (tournesol) et protéagineux (soja) que dans le reste de l'Aquitaine, et davantage de vergers. C'est typiquement un département de polyculture, et non spécialisé dans l'élevage ou la viticulture.

Aujourd'hui le maïs et les légumes frais sont moins cultivés, au profit des oléagineux (tournesol essentiellement) et du blé. Les fruits à coque progressent alors que l'élevage perd du terrain.

Cette évolution notable s'accompagne d'un mouvement de déprise agricole assez marquée avec 17 900 ha agricoles perdus en 10 ans mais qui n'est pas spécifique à notre territoire.

7 207 exploitations agricoles en Lot-et-Garonne valorisent 282 933 ha en août 2014, soit 52,5 % de la superficie totale du département.

Une perte de 22,9 % des exploitations en 10 ans a été enregistrée sur le département, accompagnée d'une diminution de la SAU de 5,9 %.

D'une manière générale les exploitations spécialisées résistent mieux (il y a souvent abandon d'un atelier élevage pour des exploitations de polyculture – polyélevage), en particulier les exploitations spécialisées en cultures fruitières dont le nombre reste stable.

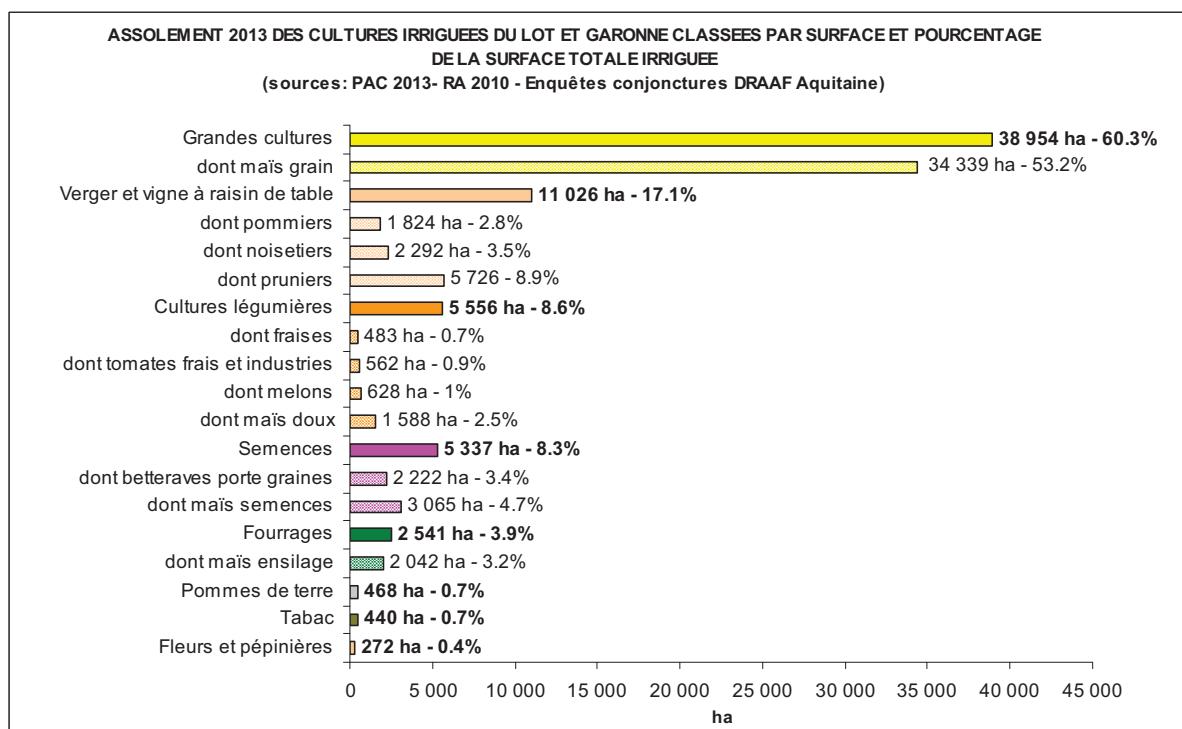
Les exploitations sous forme sociétaires se sont beaucoup développées, en particulier les EARL. Ces statuts juridiques sont en effet plus aptes à favoriser les transmissions.

2.4.7.1 Pour une irrigation adaptée au changement climatique

L'irrigation est une composante majeure de l'agriculture lot-et-garonnaise. Deux tiers des surfaces irrigables (équipées d'installations d'irrigation) en Aquitaine, première région par la superficie irriguée et la seconde (après le Centre) par la superficie irrigable, se trouvent dans les Landes et le Lot-et-Garonne.

3 621 exploitations lot-et-garonnaises sont équipées pour l'irrigation. 30,4 % de la SAU départementale est irrigable (moyenne aquitaine : 22 %). 72 % du maïs est irrigué en Lot-et-Garonne (contre seulement 40 % en Dordogne ou 60 % dans les Landes ou la Gironde), 94,6 % des légumes frais, fraises et melons le sont également et 71,6 % du verger lot-et-garonnais est irrigué.

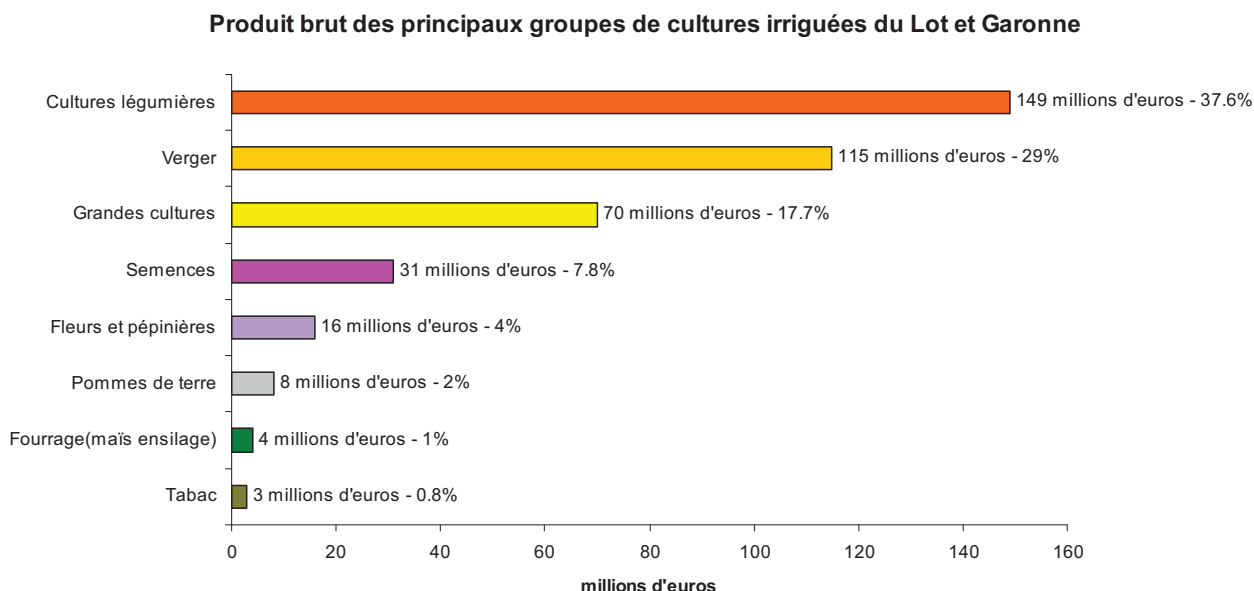
8 300 ha de surfaces sont occupés par des cultures sous contrats.



Sources : DDT avril 2014

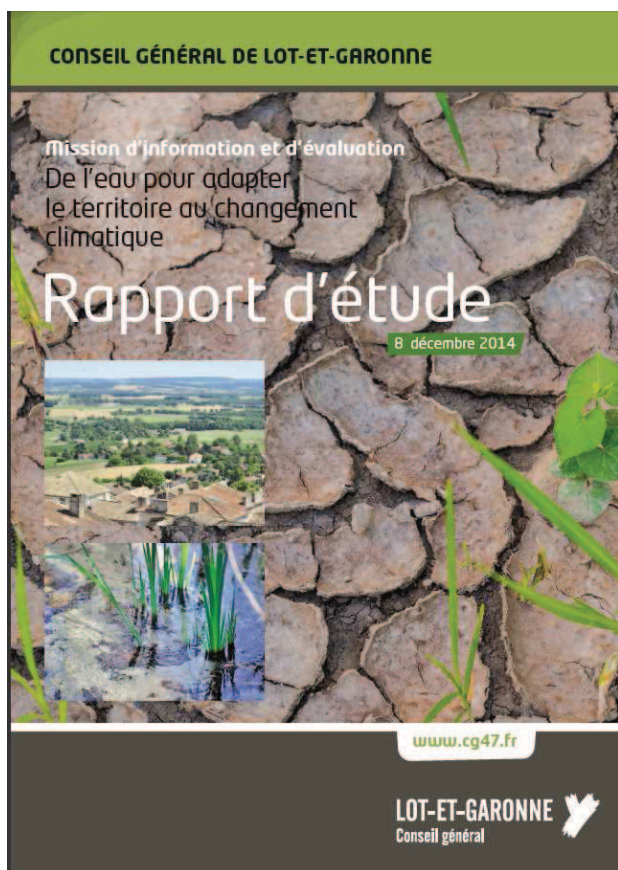
L'irrigation collective est plus développée en Lot-et-Garonne que dans les autres départements d'Aquitaine (35 % des surfaces concernées). Mais son impact socio-économique est majeur. En effet le produit brut des cultures irriguées approche les 400 M€ pour 20 % de la SAU.

- 50 % du chiffre d'affaires réalisé par les productions végétales et animales (798 M€) ;
- 60 % du produit brut des productions végétales (677 M€).



SOURCES DDT AVRIL 2014

Avec en référence les surfaces 2013 des principaux groupes de cultures, les besoins pour le Lot-et-Garonne selon les situations pédo-climatiques sont de 126 millions de m³ (valeur haute) à 93 millions de m³ (valeur basse).



S'emparant de ces divers constats, la Mission d'information et d'évaluation « De l'eau pour adapter le territoire au changement climatique » a mis en évidence dans les conclusions de son rapport, les enjeux de partage de l'eau entre tous les usages.

Les besoins de l'agriculture doivent être assurés, ce qui impose une action sur la maîtrise de la ressource. La retenue d'eau en période excédentaire est le gage d'une bonne adéquation entre les ressources et les besoins pendant toute l'année.

Le Département poursuivra son intervention activement en faveur des démarches individuelles ou collectives de création de ressources en eau par les agriculteurs.

Conscients que la réhabilitation des réseaux existants est également une priorité pour une meilleure efficacité des stations et pour des économies dans la distribution d'eau, le Conseil général engagera une réflexion quant à un soutien plus efficace à ces investissements et au suivi des installations techniques.

Le Département devrait consacrer en 2015 plus de 0,980 M€ à cet accompagnement financier.

2.4.7.2 Pour une installation agricole pérenne

Les données disponibles sur l'année 2014 couvrent la période du 1^{er} janvier au 30 novembre et recensent toutes les installations, quel que soit leur statut social (exploitant agricole ou cotisant solidaire).

222 nouvelles inscriptions en agriculture ont pu être constatées. Ces nouveaux agriculteurs ont en moyenne 38 ans (132 ont moins de 40 ans) et sont majoritairement des hommes (143 / 64 %). Ils ont démarré leurs activités sur une surface moyenne de 58,91 ha et se sont installés principalement en exploitation individuelle (149 / 67 %). Seuls 36 d'entre eux ont bénéficié des aides de l'État (DJA et prêts bonifiés). Le Département a accompagné, en 2014, 78 nouveaux installés avec l'aide forfaitaire et 65 avec l'aide à l'investissement.

Le maintien de la dynamique agricole du Lot-et-Garonne impose de soutenir la reprise et la création de nouvelles activités. Les premières années de la vie d'une exploitation agricole sont déterminantes pour assurer son développement et sa pérennité. Ainsi, les nouveaux installés ont des besoins d'investissement particulièrement conséquents.

Le Conseil général de Lot-et-Garonne conduit depuis de nombreuses années une politique d'aide à l'installation des jeunes en agriculture très ambitieuse. Pour cela, elle accompagne les projets d'installation selon deux dispositifs :

- aide forfaitaire à l'installation avec un montant d'aide de 4 000 € (6 000 € si installation en culture biologique) ;
- aide aux investissements pour les nouveaux installés avec une intervention à hauteur de 20 % du montant HT des investissements plafonné à 12 500 €.

L'action du Département en faveur de l'installation restera à la mesure des enjeux que représentent le renouvellement des générations et la création d'activités saines et durables. Le Département consacrera ainsi plus d'1 M€ en 2015 à cette orientation majeure pour le Lot-et-Garonne.

Mais son engagement va au-delà de la seule implication financière au travers de l'acte d'adhésion du Département, pour l'année 2015, à l'Association Info Installation 47 afin de favoriser et développer de nouvelles vocations en agriculture.

2.4.7.3 Pour développer des filières à valeur ajoutée

Notre département possède les atouts nécessaires au développement de filières fortement créatrices de valeur et d'emploi. Elles sont déjà présentes dans le département et ont des besoins de structuration pour accueillir de nouveaux producteurs et se créer des débouchés supplémentaires.

Nous serons attentifs à tout projet structurant proposé par les filières lot-et-garonnaises, dans leurs projets internes autant que dans leurs démarches de partenariat inter filières.

C'est dans ce sens que le Département poursuivra son action de subventions aux organismes agricoles en programmant 0,360 M€ sur 2015.

2.4.8 PROMOUVOIR LES PRODUITS AGRICOLES ET LES FILIERES

Le département de Lot-et-Garonne est le plus diversifié de France en nombre de productions agricoles et mérite un effort d'autant plus important dans la mise en avant de ses produits.

19 % des exploitations lot-et-garonnaises commercialisent par le biais des circuits courts (moyenne aquitaine : 15 %), essentiellement par la vente à la ferme, sur les marchés ou à un commerçant détaillant. Ce sont surtout des producteurs de fruits et légumes, de viande, d'œufs et volailles ou encore de miel.

Cette structuration particulière et qui répond à la demande grandissante des consommateurs d'une agriculture empreinte d'authenticité et de qualité, nécessite d'être accompagnée. Cette promotion est indispensable pour rappeler et développer le message que les professionnels lot-et-garonnais agissent dans le respect et l'écoute des attentes de leurs clients. C'est tout le sens de l'action reconduite en 2015, du Département tant à travers le soutien financier d'actions d'agritourisme comme les Marchés de producteur de pays que les foires et comices départementaux.

C'est aussi le choix du Département de soutenir la participation des filières aux événements nationaux-phare comme les Vendanges à Montmartre (500 000 visiteurs en 2014), le Salon international de l'Agriculture (703 407 visiteurs en 2014), participation qui est indispensable pour entretenir et développer l'image du Lot-et-Garonne et sera de nouveau encouragée par notre collectivité par une implication financière et technique.

Les actions locales de promotion et d'animation, qui créent une dynamique de marché autour des productions lot-et-garonnaises, bénéficieront également de notre soutien.

En 2015, le Département devrait consacrer près de 0,500 M€ aux actions de promotion agricoles.



2.4.9 ENCOURAGER L'INNOVATION AGRICOLE

2.4.9.1 Les centres de recherches

Dans un contexte de changement climatique et d'ouverture des marchés, ils sont le moteur de l'adaptation des pratiques et des outils agricoles pour les grandes filières du département. L'élaboration d'itinéraires techniques moins coûteux, économes en énergie et en eau, adaptés à la protection de l'environnement, valorisant les déchets, etc. est la perspective que se fixe le Département dans le soutien à ces structures.

Pour répondre aux besoins des filières présentes, des thématiques particulières d'expérimentation se sont développées dans le département. Le Département subventionne ainsi trois centres de recherche et d'expérimentation agricole :

- Invenio dont le programme d'expérimentation 2015 a pour objectif de répondre aux principales problématiques de la profession dans le secteur des fruits et légumes d'Aquitaine en matière de matériel végétal, de protection de la plante, d'optimisation des techniques de production (conduite de culture), de maîtrise des impacts agro-environnementaux (méthodes alternatives et production durable, maîtrise des déchets issus de la production, mécanisation de la production...) et de production biologique. Invenio travaille en partenariat avec le Bureau interprofessionnel du pruneau (BIP), qui pilote le pôle Prune d'ente, l'Association climatologique de la Moyenne Garonne (ACMG) pôle Irrigation – Climat et l'Association d'organisations de producteurs nationale (AOPn Fraise) ;
- l'Association nationale des producteurs de noisettes (ANPN), aujourd'hui en mesure de proposer aux producteurs de noisette des outils de pilotage automatisés d'irrigation. Ces outils ont pour objectif la maîtrise et la rationalisation de la ressource en eau, tout en contribuant à améliorer la productivité des vergers et la qualité des fruits ;
- la SCA Tabac Garonne Adour (TGA) pour l'information et la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices en matière d'expérimentation de culture de tabac.

2.4.9.2 Les projets individuels innovants

Les réponses individuelles aux enjeux auxquels est confrontée l'activité agricole peuvent se révéler particulièrement innovante et sont autant d'exemples qui peuvent faire école pour d'autres producteurs ou groupes de producteurs. C'est l'objectif que nous poursuivons avec les Trophées de l'innovation agricole qui permettent à la fois de financer un projet et de le rendre visible au plus grand nombre.

Des projets de machinisme innovants proposés par des pruniculteurs ont ainsi été récompensés :

- en 2013, M. Auneau a reçu le Trophée de l'innovation agricole pour son système de récolte par soufflerie ;
- en 2014, M. Faresin a présenté son projet d'enjambeur multifonctions muni de différents modules en fonction des travaux réalisés (ramassage des prunes, traitements phytosanitaires, taille...) ce qui permettra d'améliorer les conditions de travail et la qualité de la récolte mais aussi de limiter efficacement la diffusion des produits phytosanitaires et de réduire de 50 % à 70 % la quantité de produits et d'eau nécessaire.



Des prochains Trophées de l'innovation pourront permettre de valoriser de nouvelles initiatives des producteurs agricoles.

2.4.9.3 L'agroforesterie et l'agronomie climato compétitive

Des pratiques agricoles alternatives existent et réussissent à combiner une meilleure intégration de l'agriculture dans son environnement (climat, sols...) et une nécessaire performance économique. Elles ont toute leur place dans l'éventail des choix laissés aux agriculteurs pour mener leur exploitation.

L'agroforesterie est une des orientations possibles que le Département a choisi d'accompagner. Cette pratique désigne toutes les associations possibles d'arbres et de cultures ou d'animaux sur une même parcelle agricole. Les éléments arborés sont de diverses natures : alignement d'arbres au sein de la parcelle, haies, ripisylve, arbre isolés. Le choix de la culture intercalaire est très vaste, depuis les grandes cultures jusqu'aux cultures fourragères ou maraîchères.

Les pratiques agroforestières présentent des avantages intéressants sur trois plans :

- sur le plan agricole : diversification des activités des exploitants agricoles, avec constitution d'un patrimoine d'arbres de valeur, sans interrompre le revenu courant des parcelles plantées. L'agroforesterie offre une alternative aux boisements en pleines terres agricoles permettant de maintenir une activité agricole sur des terroirs dont les potentialités agricoles sont ainsi conservées ;
- sur le plan forestier : accélération de la croissance en diamètre des arbres par le large espacement, amélioration de la qualité du bois produit, garantie du suivi et de l'entretien des arbres par l'activité agricole intercalaire ;
- sur le plan environnemental : amélioration de la valorisation des ressources naturelles, intérêt paysager, amélioration de la biodiversité, notamment par l'abondance des effets de lisières. Ces aspects favorables sont en cohérence avec de nombreux objectifs des lois d'orientation agricoles et forestières, ainsi qu'avec les principes directeurs de la Politique agricole commune.

Un grand nombre de structures associatives, privées ou publiques travaillent aujourd'hui sur les différentes facettes de l'agro-écologie, fer de lance des nouvelles politiques agricoles nationales.

Le Département incitera la structuration de ces acteurs en Groupements d'intérêt économique et écologique (GIEE) pour leur donner la dimension dont ils ont besoin pour impulser une réelle évolution des pratiques agricoles.

2.5 UNE POLITIQUE POUR PRESERVER LA QUALITE DE VIE EN LOT-ET-GARONNE

Depuis de nombreuses années, le Département développe différentes mesures opérationnelles pour mener des actions concrètes en faveur de l'environnement. Ces actions seront confortées pour certaines en 2015, d'autres seront amenées à évoluer pour répondre aux enjeux de demain en matière de qualité des eaux notamment.

2.5.1 ENCOURAGER LA DIVERSITE ARTISTIQUE ET LA QUALITE DE L'OFFRE



L'amélioration de la qualité de vie des Lot-et-Garonnais passe par une vie associative dynamique, force de proposition dans tous les domaines de la culture. Il est nécessaire dans le contexte actuel de contenir le budget tout en ayant une action levier sur chaque initiative départementale.

2.5.1.1 Accompagner l'évolution et la pérennisation des projets culturels

La diversité artistique et patrimoniale, ainsi que la qualité de l'offre culturelle ne cessent d'évoluer.

L'accompagnement du Conseil général se traduit par un soutien financier d'une part, et par un apport technique, d'autre part. Les porteurs de projets perçoivent cette démarche d'accompagnement comme un gage d'une volonté de pérenniser leurs actions.

Dans le contexte actuel, l'apport technique et la disponibilité des agents culturels du Département permettent aussi aux porteurs de projets de garder l'enthousiasme.

L'apport financier doit se réfléchir avec l'ensemble des partenaires institutionnels. Le Département ne pourra pas compenser le désengagement de certaines collectivités.

L'enjeu aujourd'hui est d'identifier les besoins des structures culturelles en adéquation avec leurs territoires pour que leurs projets culturels soient pérennes.

2.5.1.2 Accompagner la professionnalisation des filières culturelles

Pour la quatrième année consécutive, le Conseil général propose un programme de formations afin de professionnaliser les salariés et les bénévoles des structures culturelles. Ces 30 formations sont élaborées sur la base des besoins des associations, des entreprises, des particuliers et des collectivités territoriales qui oeuvrent dans le domaine des archives, des arts vivants, du patrimoine, de la lecture publique et de l'éducation artistique.

Par cet accompagnement en formation, le Conseil général apporte différentes solutions pour :

- les bibliothèques et les nouveaux rythmes scolaires ;
- mieux appréhender l'offre numérique ;
- mieux déchiffrer et bien utiliser les archives (textes anciens, archives des notaires...) ;
- connaître et comprendre les plans de sauvegardes des collections ;
- appréhender les grands enjeux pour les établissements artistiques ;
- disposer d'outils pour la recherche de mécènes ;
- repérer les dispositifs et les programmes culturels européens.

2.5.1.3 Organiser et impulser les manifestations culturelles en partenariat avec les différents acteurs

Le Conseil général organise différentes manifestations, dans une logique de partenariat avec les acteurs culturels et dans le but d'apporter une offre culturelle de qualité et peu représentée sur les territoires.

Les Nuits d'été et le festival « Il était une voix » sont deux manifestations phares initiées par le Département. Depuis 2008, 4 Nuits d'été sur 5 sont proposées sur les territoires avec une volonté de partenariat et de complémentarité. Cette manifestation décentralisée connaît un succès et est bien identifiée par les Lot-et-Garonnais.

Au niveau du schéma des enseignements artistiques, des cadres de collaboration sont prévus pour impulser de nouveaux projets :

- avec l'ADEM-Florida en avril 2015, « Egypte Project » qui regroupe une vingtaine d'élèves des écoles de musique d'Agen, de Villeneuve-sur-Lot, d'Aiguillon... ;
- avec l'école de musique, d'art lyrique et de danse de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois autour d'un temps fort « Danses » avec la mise en place d'une master classe pour les grands élèves des écoles de danse et des formations pour les professeurs de danse du département.

Le Département impulse aussi un vaste programme d'Éducation artistique et culturelle (EAC) en partenariat avec les établissements scolaires dans tous les domaines de la culture : les arts vivants avec « le Printemps des arts de la scène », la lecture publique avec les résidences d'auteurs « Des Rives et des Voix », le patrimoine avec les parcours « À la découverte des musées » et « Au pays des musées », les archives avec des visites, des ateliers, des malles pédagogiques...

En 2015, le Conseil général s'engage organisera un concours de peinture et de sculpture en partenariat avec l'association Egrégore et le magazine Miroir de l'art sur le thème « le Bonheur ». 12 artistes seront sélectionnés par un jury indépendant et participeront à une exposition du 14 juin au 6 septembre à la galerie Egrégore à Marmande. Cette exposition aura ensuite la possibilité d'être accueillie dans d'autres lieux du Département.

De plus, le Conseil général s'engage à mettre en place un appel à projet pour soutenir les pratiques amateurs qui sont très présentes et réparties sur tout le département.

2.5.2 PROMOUVOIR LES PRATIQUES SPORTIVES ACCESSIBLES A TOUS

Le Conseil général a choisi de s'engager fortement en faveur du sport en menant une politique pertinente et efficace en faveur des associations et donc au profit des lot-et-garonnais. L'implication du Département contribue à la préservation du tissu associatif sportif, favorise le bénévolat et participe à l'épanouissement des citoyens. En 2015 la collectivité soutiendra à nouveau la pratique sportive départementale à hauteur globale de 2,460 M€.

2.5.2.1 Soutenir les associations sportives

Les clubs et les comités sportifs sont le socle de l'offre sportive proposée dans le département. En contribuant au fonctionnement de ces associations, à l'acquisition de matériel, à l'emploi sportif mais également à l'organisation de manifestations d'envergure, le Conseil général favorise la pérennité des activités et du bénévolat associatif, la qualité de l'encadrement et l'animation des territoires. En 2015, le tissu associatif sportif sera à nouveau accompagné grâce à plusieurs dispositifs :

- l'aide au fonctionnement des clubs et des comités concerne annuellement près de 700 associations. Par ailleurs, une vingtaine de comités bénéficie des services assurés par la Maison Départementale des sports, mise à disposition par le Conseil général ;
- l'aide à l'acquisition de matériel sportif permet à certaines disciplines de renouveler et de se doter de matériel sportif spécifique, lourd et coûteux. Outre le confort des pratiquants, c'est aussi leur sécurité qui est assurée par le renouvellement du matériel vétuste ;
- l'aide à l'emploi sportif, instaurée au profit des clubs et des comités, a permis jusqu'alors de créer et de pérenniser 50 emplois d'éducateurs sur le département. Cette professionnalisation des cadres sportifs est un gage de qualité d'enseignement et de formation dans les clubs ;
- l'aide à l'organisation annuelle de près de 80 événements sportifs contribue à l'animation du territoire mais aussi à l'équilibre financier des associations organisatrices.

2.5.2.2 Accompagner le sport de haut-niveau

Le Conseil général accorde de l'intérêt au sport de haut niveau car celui-ci inspire et tire vers le haut les jeunes générations et diffuse une image positive du territoire à l'extérieur. La coexistence harmonieuse du sport de masse et du sport de haut niveau révèle la santé sportive d'un département :

- le Conseil général soutient d'une part une vingtaine de clubs amateurs de haut niveau par le biais de l'aide aux clubs d'élite et d'autre part le SUA LG, au regard de son rayonnement et de l'image qu'il diffuse à l'intérieur et à l'extérieur du département ;
- la formation des jeunes sportifs en devenir est également un objectif de la collectivité qui finance l'activité de 14 sections sportives de collèges et du centre de Perfectionnement Multi Sport de Lot-et-Garonne, et accorde des bourses aux jeunes sportifs de haut niveau intégrés dans les Pôles Espoirs ou Pôles France de leur discipline ;
- les grands événements d'envergure nationale ou internationale, organisés sur le sol départemental, sont encouragés et subventionnés. Dans le même esprit, les sportifs lot-et-garonnais participant à des compétitions internationales à l'étranger peuvent bénéficier d'un accompagnement ;
- la valorisation des performances des sportifs lot-et-garonnais est réalisée chaque année lors de la soirée « Trophées des champions » qui honore régulièrement près de 200 sportifs devant plus de 600 spectateurs.

2.5.2.3 Favoriser l'accès du sport à tous

L'accès du plus grand nombre aux activités physiques et sportives est aujourd'hui une priorité du Département. Ainsi, de nombreuses actions s'inscrivant dans cette démarche, organisées par le Conseil général ou par le mouvement sportif, sont soutenues et encouragées et le seront à nouveau en 2015.

- la journée ID'Sport, initiée en 2012, offre à la population des initiations et la découverte de nombreuses activités sportives gratuites et accessibles à tous. Outre la sensibilisation du public aux bienfaits d'une pratique sportive régulière, cette journée valorise également le tissu associatif sportif départemental. L'édition 2014 a connu un succès inédit en accueillant près de 5000 personnes sur le site du parc Naturel de Passeligne à Boé. L'édition 2015 est prévue pour le mois de juillet au parc Roger à Villeneuve-sur-Lot.

- en prolongement de l'esprit des ID'Sports, le Conseil général entend promouvoir toute action s'inscrivant dans le « sport pour tous ». Concrètement, la collectivité accorde un label aux événements sportifs de masse ouverts au plus grand nombre.

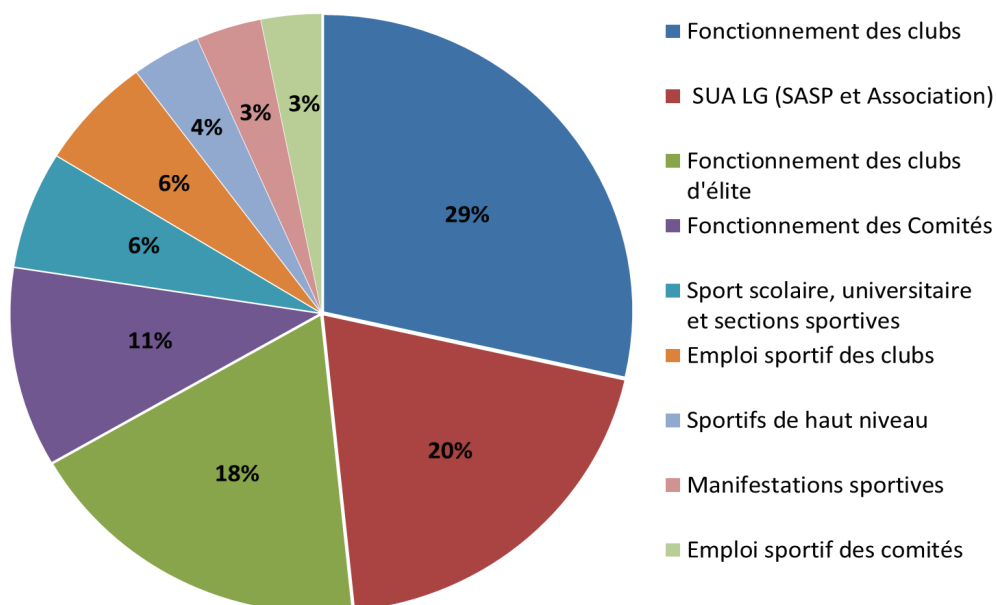


- valoriser le sport pour tous, c'est également offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap. Ainsi, les comités handisport et de sport adapté bénéficient d'aides spécifiques du Conseil général pour mener à bien leurs missions. En quelques années, une augmentation importante du nombre des licenciés de sport adapté a été constatée. Le comité handisport développe quant à lui de nombreuses actions d'intégration, notamment en direction des jeunes (projet handi'scole).

- le sport scolaire répond à la définition du sport pour tous car il est fréquemment, avant même le club sportif, le premier contact des jeunes générations avec une activité physique.

Ainsi, le Département encourage précisément les activités des fédérations de sport scolaire (UNSS, Usep et UGSEL) mais également les sections sportives des collèges.

Politique sportive du Conseil général
Répartition des subventions de fonctionnement (Total : 2 130 815 €)



(Données 2013)

2.5.3 SOUTENIR LA JEUNESSE ET LA VIE ASSOCIATIVE

2.5.3.1 Accompagner les jeunes

Le Département accompagne la jeunesse à travers diverses actions ou participations directes. Ainsi, il contribue, grâce à une aide de 150 €, au financement du Bafa qui s'élève à environ 1 000 €.

Ce dispositif, qui devrait être maintenu en 2015, soutient les jeunes dans le choix de leur orientation professionnelle et leur permet d'envisager un avenir dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires qui devrait offrir des possibilités de recrutement dans les centres de loisirs.

Initiée par le Département en 2009, l'opération « Pass'Bonne Conduite » s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste visant à prévenir les conduites à risque au volant et, ainsi, à réduire le nombre d'accidents de la route et le taux de mortalité chez les jeunes conducteurs.

En 2014, quatre cérémonies de remise de chèques ont été organisées pour 371 jeunes qui ont perçu chacun un chèque de 150 €, ce qui représente un montant global de 55 650 €.

Pour 2015, il sera proposé de reconduire ce dispositif avec un même niveau de crédit.

Dans le cadre d'une action complémentaire aux aides de l'État, le Conseil général apporte un soutien financier aux familles en difficulté, en octroyant des bourses pour les étudiants lot-et-garonnais en études secondaires et supérieures et sur critères sociaux.

Il est prévu le maintien des crédits de 0,195 M€ pour 2015.

De plus, et afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et valoriser les métiers manuels, il est prévu de maintenir l'attribution par le Département, sur critères sociaux, des bourses d'apprentissage, qui ont bénéficiées à 81 jeunes en 2014.

2.5.3.2 Financer l'accueil de loisirs et l'éducation populaire

Le Département soutient, par un montant de 0,630 M€, les Accueil de loisirs sans hébergement associatifs et communaux pour ce qui concerne la rémunération du personnel d'encadrement.

Ces structures sont indispensables aux familles car elles accueillent les enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires et jouent un rôle majeur dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

De plus, le Département apporte une aide financière de 0,113 M€ pour les mouvements d'éducation populaire dont le but est essentiellement d'organiser des actions et des animations concernant le temps libre des enfants et des jeunes, notamment en termes d'accès à des loisirs éducatifs de qualité.

Ces structures organisent des actions de sensibilisation et de prévention en direction des jeunes mais elles apportent aussi appui et conseil, développement et formation au sein des accueils périscolaires, par une prise en charge des enfants avant et après la classe, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Elles assurent également des formations continues de bénévoles associatifs.

2.5.4 PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU ET METTRE EN VALEUR LES MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES

Depuis de nombreuses années, le Département a pris différentes mesures opérationnelles pour mener des actions concrètes en faveur de l'environnement. Ces actions seront confortées pour certaines en 2015, d'autres seront amenées à évoluer pour répondre aux enjeux de demain en matière de qualité des eaux notamment.

2.5.4.1 Suivre la qualité des eaux souterraines et des eaux de rivière

SUIVI DES EAUX DE RIVIERES 2014 :

21 COURS D'EAU CONCERNES
3 RESEAUX : RCD – LOT - RCO
38 STATIONS DE MESURE
247 PRELEVEMENTS
6 166 ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES

Depuis 1997, le Département participe, appuie et complète le suivi patrimonial de la qualité des eaux de rivière sur l'ensemble du département.

Aux réseaux RNB (national de bassin) et RCA (complémentaire Agence) est venu se greffer en 2000 puis 2001 le réseau départemental : le RCD. Sous maîtrise d'ouvrage du Département ce réseau permettra de suivre annuellement la qualité de 21 rivières.

SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES EN 2015 :

VOLET QUALITE : 12 POINTS DE MESURE
VOLET QUANTITE : 20 STATIONS DE MESURE

Deux constats peuvent être dressés :

- depuis quelques années, les exploitants d'eau potable signalent une diminution notable du niveau des nappes d'eau souterraines qu'ils utilisent ;
- les analyses qualitatives des nappes alluviales et des nappes libres montrent une grande sensibilité de ces milieux vis à vis des pollutions diffuses (nitrates, pesticides).

À ce jour, les eaux souterraines sont suivies dans le cadre du réseau patrimonial sous maîtrise d'ouvrage Dreal Aquitaine pour le volet quantité (31 stations de mesure) et Agence de l'Eau pour le volet qualité (12 stations de mesure). Or, les stations de mesure ne couvrent pas l'ensemble de masses d'eau souterraines.

Dans l'objectif d'améliorer la connaissance, le Département devrait mettre en place dès 2015 un réseau de mesure complémentaire départemental de suivi des eaux souterraines.

Les objectifs, inscrits dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) sont multiples. Ils visent à améliorer la qualité des masses d'eau et à pérenniser la ressource afin qu'elle puisse être utilisée par les différents usagers : eau potable – irrigation – industrie...

Le réseau complémentaire départemental prend en compte les différents objectifs et les différents usagers afin d'assurer une gestion durable et optimale de la ressource en eau souterraine pour l'ensemble des lot-et-garonnais.

La question de la quantité comme de la qualité de l'eau est aujourd'hui centrale. C'est en ce sens que le Département produira en 2015 la révision de son schéma départemental d'adduction en eau potable.

2.5.4.2 Protéger les espaces naturels sensibles

Le Département soutient de nombreux programmes d'amélioration des connaissances de la faune tels les atlas régionaux des mammifères (programme pluriannuel, diffusion des 6 tomes en 2015) et l'atlas des oiseaux hivernants et migrateurs (démarré en 2014 pour une diffusion en 2018).

Compétence du Département pour préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le réseau des Espaces naturels sensibles est constitué de 11 sites labellisés.



Répartis sur le territoire, ces sites sont caractéristiques de la diversité des milieux naturels qu'offre le département. Leur gestion, préservation et valorisation sont confiées à des gestionnaires locaux. Pour 2015, il s'agit de conforter l'action du Département en développant une animation plus active du réseau.

Dans le cadre de son plan d'action en faveur de la flore menacée de Lot-et-Garonne, adopté en 2013, le Département :

- maintient le dispositif de sciences participatives initié en faveur des collèges « La flore à la loupe » sur la flore urbaine et renouvelle pour la seconde année le concours de valorisation des données en partenariat avec la DSDEN et Vigie nature école. Une extension du programme vers la flore patrimoniale devrait aussi étayer la mallette pédagogique à la rentrée 2015 ;
- participe à l'inventaire de la flore sauvage initié par le Conservatoire botanique Sud Atlantique pour actualiser la donnée sur le territoire.



Par ailleurs, le constat est aujourd'hui fait par l'ensemble des acteurs impactés par le ragondin et le rat musqué, de l'inefficacité des actions entreprises sur le territoire car non coordonnées et/ou isolées.

De nombreux témoignages attestent en effet des effets dévastateurs de ces espèces sur les berges de cours d'eau mais aussi les ouvrages tels que les retenues colinéaires ou les lagunes d'assainissement. Les cultures sont également touchées par secteur.

Le Département animera le plan de régulation de ces espèces. Les premières actions seront engagées dès 2015.

2.5.4.3 Prendre en compte la dimension paysagère dans nos politiques

L'atlas des paysages est un outil de connaissance et de reconnaissance des paysages qui répond à des critères définis par une méthodologie précise établie par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Il donne une vision globale et légendée des paysages ordinaires, communs ou spécifiques qui reflètent les qualités paysagères multiples des territoires d'un département.

Les atlas départementaux des paysages sont identifiés dans la Loi Biodiversité comme la première pierre de toute politique paysagère.

Aussi l'atlas départemental des paysages de Lot-et-Garonne impulsé par le Département est envisagé comme un document qui servira de cadre de référence dans les politiques d'aménagement.

Neuf entités paysagères ont été définies (voir carte ci-dessous). Cette étape marque une phase importante pour la caractérisation des paysages départementaux qui s'ambitionne de devenir une référence.

Un travail conséquent de descriptions et d'analyse des unités et sous-unités a été effectué. La production de contenus (textes, cartes, analyses, prospectives) est en cours et sera finalisée au cours de l'année 2015.

Une version bêta du site Internet de l'Atlas est en construction et verra le jour en 2015 également.



Carte du département avec délimitations et dénominations des 9 grandes unités paysagères caractéristiques du Lot-et-Garonne telles qu'approuvées en décembre 2014. Des sous-unités seront déclinées pour chaque unité.



2.5.4.4 Aménager durablement les cours d'eau

L'eau et les milieux aquatiques sont un enjeu essentiel pour le Lot-et-Garonne : patrimoine naturel, comme ressource indispensable aux populations et à l'économie du département. Depuis 15 ans, diverses politiques publiques ont été initiées en Lot-et-Garonne en faveur de l'eau et des milieux aquatiques.

La politique ambitieuse menée par le Département dans ce domaine s'appuie sur une Cellule d'animation territoriale eau et rivière (Cater). Fort de son expérience, le Département apporte un accompagnement et une expertise technique aux maîtres d'ouvrages compétents.

Il soutient également financièrement les travaux de gestion et préservation des milieux aquatiques identifiés dans les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau.

La politique départementale de l'eau et des milieux aquatiques, s'inscrit pleinement dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau (DCE), et du Sdage Adour-Garonne en soutenant les maîtres d'ouvrage compétents dans la planification et la mise en œuvre de leurs actions dans ce domaine.

La Cater intervient régulièrement auprès des collectivités pour apporter conseils et expertise. Ce rôle est aujourd'hui primordial au regard des évolutions réglementaires à venir.

Cette politique qui s'appuie sur un montant de 0,350 M€ par an permet de répondre aux enjeux de la directive cadre sur l'eau.

2.5.4.5 Mettre en oeuvre le plan départemental Zones humides

Une zone humide est un milieu naturel particulier, un espace de transition entre la terre et l'eau et dont l'eau est le principal facteur contrôlant la vie sur ce milieu. Il existe une grande diversité de zones humides : prairies inondables, marais, tourbières, prairies et forêts humides, autant de milieux différents.

Longtemps considérées comme des milieux insalubres ou dangereux, les zones humides ont été asséchées, comblées, durant la deuxième partie du 20^e siècle. Ainsi, 50 % des zones humides françaises ont disparu.

Pourtant, les zones humides remplissent de multiples fonctions :

- des fonctions hydrologiques : à l'échelle d'un bassin versant, les zones humides constituent de véritables « éponges » qui se gorgent d'eau en période humide et la restituent progressivement. Elles assurent principalement la régulation naturelle des inondations, le soutien des débits des cours d'eau en période d'étiage, et la stabilisation et la protection des sols contre l'érosion (la végétation, adaptée à ce type de milieu fixe les berges, les rivages). Elles participent à la protection des terres contre l'érosion et freine la vitesse du courant lors de crues.
- des fonctions épuratrices : les zones humides améliorent la qualité de l'eau en agissant comme filtre épurateur. Elles favorisent le piégeage, la neutralisation, voir la transformation et l'absorption d'éléments comme les matières en suspension, les nitrates ou encore certaines substances toxiques (métaux lourds), grâce aux espèces végétales et animales qu'elles abritent.
- des fonctions écologiques : les zones humides sont des écosystèmes riches et complexes. Elles abritent 30 % des plantes remarquables et menacées en France et 50 % des oiseaux en dépendent. Elles assurent à la fois des fonctions d'alimentation, de reproduction pour certains poissons ou oiseaux d'eau, d'abri et de protection.

Enfin, les zones humides remplissent des fonctions économiques et sociales : elles sont le support de nombreuses activités humaines économiques (pisciculture notamment) mais aussi récréatives (chasse, pêche...) ou de loisirs.

Le Département conduit, avec l'appui technique et l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne, une politique départementale en faveur des zones humides en étendant les missions de la Cater aux zones humides (labellisation d'une CaterZH). Cette politique partagée par

l'Agence de l'eau dans le cadre de 10^e programme d'intervention 2013-2017 a été intégrée dans le cadre de l'accord cadre signé en 2012.

En 2015, il s'agira de conforter l'action de la Cater-ZH sur ce plan d'actions. La priorité pour l'année 2015 est de renforcer la mission de sensibilisation et d'animation sur le volet zones humides notamment en lien avec le monde agricole.

2.5.5 S'ENGAGER DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE : UN OBJECTIF NATIONAL DECLINE AU NIVEAU LOCAL

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte le 14 octobre 2014 en première lecture.

Ce texte ambitieux a notamment pour objectif de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer l'indépendance énergétique de la France.

Le projet de loi de programmation affiche des objectifs « clairs et volontaires », notamment en termes de réduction des GES, consommation d'énergies fossiles, part du nucléaire dans la production d'électricité, et part d'énergie renouvelable de notre consommation d'énergie finale.

Les principales thématiques faisant l'objet de propositions d'actions concrètes sont les suivantes : rénovation énergétique des logements, transports propres, développement des énergies renouvelables, lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire.

Le projet de loi s'intéresse également à la simplification et à la clarification des procédures, au renforcement de la sûreté nucléaire.

De par l'ensemble des actions qu'il porte – tant au niveau de ses pratiques internes que concernant ses politiques territoriales, le Conseil général entend pleinement contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux énoncés par ce projet de loi.

Rappel des mesures conduites par le Conseil général en faveur du Développement durable

Des actions internes à la collectivité

Il conviendra de s'appuyer sur le bilan carbone patrimoine et compétence (finalisé au premier semestre 2015) pour affiner les fiches actions formalisées dans l'agenda 21 interne. Certains domaines / thématiques de travail prioritaires sont d'ores et déjà identifiés.

Le projet « du bon, du beau et du local dans nos cantines » se poursuit. Les groupements de commandes des collèges seront consolidés dans le domaine des approvisionnements de denrées alimentaires pour les services de restauration.

L'entretien du réseau routier s'effectue désormais en respectant les principes de la gestion différenciée et du fauchage raisonné. Une réflexion est actuellement menée en interne par les services du Conseil général, afin d'étudier le principe de la valorisation des « déchets » verts de bord de route via la méthanisation. Un état des lieux a notamment permis d'estimer les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce projet. Afin de poursuivre la réflexion sur ce dossier, une épaveuse de fabrication française a été essayée en septembre 2014 (matériel disposant d'un pré-équipement permettant l'aspiration et la récupération de l'herbe fauchée). Une seconde phase consistera dans l'expérimentation pratique de cette technique courant septembre 2015 (lors de la passe complète).

La dématérialisation des procédures sera amplifiée, par exemple pour une mise en ligne systématique des dossiers de consultation des entreprises et la réception des offres par voie dématérialisée et sécurisée. Un travail sera également mené pour la dématérialisation de la transmission des marchés au contrôle de légalité et à la paierie départementale.

Les travaux liés au 8^e plan de rénovation des collèges vont se poursuivre, programmation dont l'un des principaux objectifs est d'optimiser les performances énergétiques.

Impulser cette dynamique sur le territoire

Un travail important sera mené pour promouvoir la mobilité durable. Il s'agira de choisir le prestataire qui assurera dès septembre 2015 la délégation de service public pour le réseau de lignes régulières Tideo. Les objectifs sont de promouvoir les alternatives à l'usage individuel de la voiture, de développer et faciliter l'utilisation des transports collectifs.

Des réflexions permettront également de proposer de nouvelles mesures pour contribuer au développement du covoiturage (refonte du site Internet, sensibilisation des agents et des lot-et-garonnais).

Le développement de la mobilité durable doit également s'appuyer sur la mobilité douce, et notamment sur le programme départemental des voies vertes.

Les actions préconisées par les travaux de la « mission eau et adaptation au changement climatique » seront mises en œuvre en 2015. Les différentes commissions spécialisées du Conseil général travailleront en 2015 pour adapter les régimes d'intervention aux 5 orientations stratégiques adoptées lors de la session spéciale.

Suite à l'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables menée par le Conseil général, une réunion a permis en décembre 2014 de présenter cette première approche aux partenaires territoriaux. Il conviendra en 2015 de faire émerger des actions communes à mettre en œuvre sur certaines énergies renouvelables identifiées comme prioritaires, la méthanisation ou la filière bois en particulier. Pour ce faire, les acteurs lot-et-garonnais pourront s'appuyer sur un comité de pilotage qui sera mis en place spécifiquement sur cette thématique.

Le protocole d'accord validé par la commission permanente du 19 décembre 2014 concernant l'implantation de Center Parcs en Lot-et-Garonne fixe notamment les mesures environnementales du projet. Ainsi Pierre & Vacances lancera dès 2015 les études environnementales. Les comités de suivi environnement et économie locale seront également mis en place. La dimension protection du paysage tiendra une place essentielle dans le projet.

L'année 2015 verra la finalisation de l'atlas des paysages, dont l'ambition est de fournir aux élus et aux aménageurs les connaissances leur permettant de définir des politiques d'aménagement qui tiennent compte de la dimension paysagère pour préserver le cadre de vie de leurs administrés. Il s'agira notamment, grâce à des réunions décentralisées sur le territoire départemental, d'associer les habitants et de prendre en compte leur perception des paysages.

L'Éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD), qui constitue une des 4 orientations du 1^{er} Agenda 21-Plan climat énergie territorial du Lot-et-Garonne (A21-PCET), continuera en 2015 à être un axe prioritaire de l'action du Conseil général.

L'accompagnement technique et financier des associations, porteuses en EEDD, sur le territoire se poursuivra.

En 2014, une dizaine de projets ont ainsi été aidés, pour un montant total de l'ordre de près de 50 000 €.

L'ensemble des actions en faveur du développement durable et les perspectives de travail pour 2015 sont détaillés dans un document dédié, le Rapport Annuel de Développement Durable 2015.

2.5.6 CONTRIBUER AUX SERVICES PUBLICS DE PROTECTION ET DE SECOURS

2.5.6.1 Financer le Service départementale d'incendie et de secours (Sdis)

Le Service d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne, chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre l'incendie, a enregistré une activité opérationnelle 2014 soutenue se traduisant par plus de 23 000 interventions.

Plus de 80 % de l'activité se concentre sur les secours aux personnes : personnes blessées, accidents de circulation, accidents domestiques, malades graves à domicile, etc, les incendies ne représentant que 6 % de l'activité des sapeurs-pompiers de Lot-et-Garonne.

Il concourt également, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'au secours d'urgence.

Depuis 2009 et conformément à l'article L.1424-35 du CGCT, le Département et le Sdis 47 se sont engagés dans une démarche conventionnelle qui définit le cadre général des relations partenariales en matière d'objectifs et d'engagements réciproques.

À ce jour, une nouvelle convention triennale 2015-2017 est en cours d'élaboration. Malgré un contexte particulièrement contraint, l'effort du Département sera poursuivi en accentuant le soutien financier au Sdis 47. Une actualisation du contingent départemental d'un coefficient de croissance de 2 % par an sera proposée, hormis pour 2016, année qui intégrera un ajustement exceptionnel de 3,5 % afin d'assurer au Sdis la possibilité de mettre en œuvre les actions définies par le nouveau Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) qui aboutira en 2015.

Ainsi, le Département de Lot-et-Garonne, premier financeur avec une contribution de plus de 60 % des dépenses de fonctionnement du centre de secours, assurerait le versement d'un contingent d'un montant estimé à 15,18 M€ au titre de l'exercice 2015.

À ce soutien financier s'ajoute la participation du Département au financement d'un programme immobilier exceptionnel et ambitieux de réhabilitation des casernes estimé en 2009 à 24 M€ dont le financement est assuré à part égale d'un tiers par le Département, les communes et le Sdis 47. À ce titre, outre les crédits reportés d'un montant de 1,26 M€, il sera proposé l'inscription complémentaire d'1 M€ au budget primitif 2015.

À noter également que le Lot-et-Garonne accueillera en 2015 le Congés national des Sdis.

2.5.6.2 Rénover et entretenir les casernes de gendarmeries

Le 15 février 2013, la commission permanente du Conseil général a approuvé le principe du recours à un bail emphytéotique administratif (BEA) pour la gestion (entretien, maintenance, rénovation) des 31 casernes de gendarmerie du département.

Le recours à cette opération a été décidé au vu d'un rapport d'évaluation préalable comparant différentes solutions de gestion et en particulier le mode de gestion directe actuel (sous forme de maîtrise d'ouvrage départementale) et le transfert de maîtrise d'ouvrage par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique administratif.

Le BEA doit avant tout permettre de répondre à une forte demande de la Gendarmerie en termes d'amélioration de l'état des casernes et en particulier des logements des militaires et leurs familles.

Un effort d'investissement important s'imposait à notre Département dans un cadre budgétaire contraint. Le BEA permettait de répondre à cette équation complexe, en offrant la possibilité :

- d'une remise à niveau de l'état des casernes (travaux de gros entretien et de mise en conformité notamment) et ce dans de brefs délais (4 ou 5 ans maximum) difficiles à tenir dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage départementale (contraintes liées aux marchés public notamment, implications financières en période de resserrement budgétaire) ;
- de conserver ensuite en bon état d'entretien ce patrimoine sur une période de 25 ans ;
- de bénéficier en outre, à travers le canon versé par l'emphytéote sur les 2 premières années de contrat, d'un niveau de recettes significatif en vue de soutenir l'investissement départemental.

Le contrat a été confié au groupement Batimur/ Vinci Construction France dont l'offre était économiquement la plus avantageuse.

Cette société propose une importante remise à niveau du patrimoine départemental sur une période réduite de 3 années ce qui n'aurait pu être réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale dans un laps de temps aussi bref. Ces travaux de rénovation initiale des casernes seront réalisés pour un montant de 8 M€ à compter du mois de septembre 2015 et pour une durée de 36 mois. Ils seront réalisés par tiers, soit 10 casernes rénovées par période de 12 mois.

Ces travaux de rénovation initiale sont eux-mêmes divisés en trois catégories :

- programme de rénovation légère pour les casernes en bon état qui présentent malgré tout quelques lacunes importantes (Sainte-Bazeille, Port-Sainte-Marie et Nérac) ;
- programme de rénovation moyenne pour les casernes en état général moyen ;
- programme de rénovation lourde pour les casernes en état médiocre (Fumel, Le Mas-d'Agenais et Monclar).

Chacun de ces programmes est adapté aux particularités de chaque caserne, en fonction de son âge, et des différents travaux de rénovation dont elle a fait l'objet.

Par ailleurs, le programme de Gros entretien et renouvellement (GER) sera réalisé, durant les 25 ans de la durée du bail.

Pour les travaux maintenance de premier niveau, un agent multi technique est chargé de leur réalisation, en liaison directe avec le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départementale. Cette initiative permet une réactivité accrue dans la gestion des petits travaux urgents.

Ainsi, sur les 25 années d'exécution du BEA, le montant total de travaux prévu est de **17,5 M€**.

Des engagements en termes d'emplois et de lutte contre l'exclusion

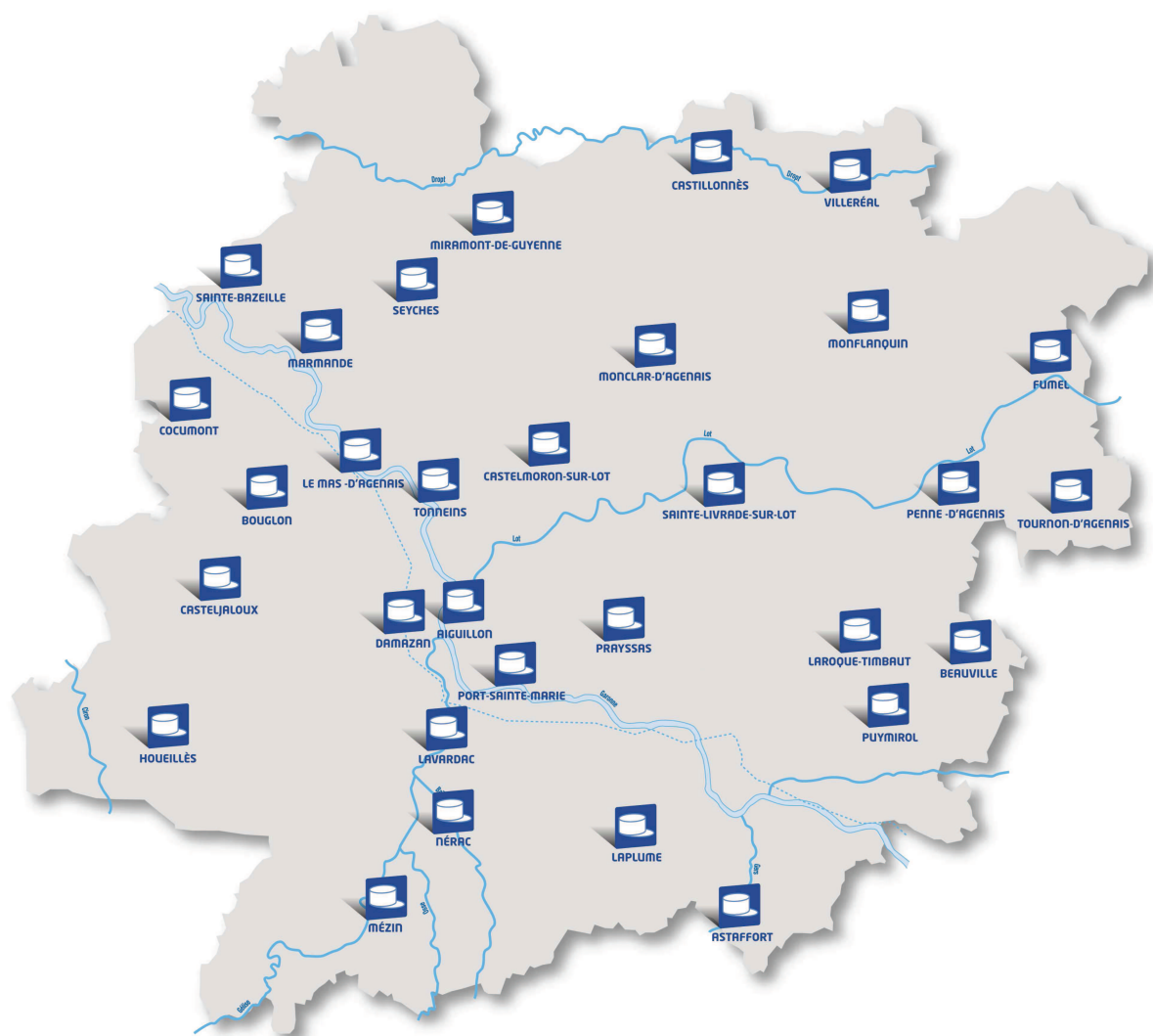
Des engagements en termes d'emplois et de lutte contre l'exclusion sont également mis en œuvre. En effet, dans le cadre de la procédure et dans le respect des règles de la concurrence, le Département a marqué sa volonté de promouvoir l'insertion par l'activité économique de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, en intégrant une clause sociale dans le contrat. Un minimum de 2 500 h de travail sera donc confié à des personnes en situation de précarité lors des 3 premières années d'exécution du BEA.

Des travaux confiés aux PME locales

Selon l'offre de l'opérateur un minimum de 40 % des travaux sera confié à des PME majoritairement lot-et-garonnaises. En pratique, s'agissant majoritairement de travaux de second œuvre, pour lesquels BATIMUR/VINCI ne dispose pas d'équipes spécifiques, l'essentiel des travaux ira aux entreprises locales, au terme de procédures de consultation relevant de la prérogative de l'opérateur.

Soutenir l'investissement départemental

Sur le plan financier le BEA prévoit le versement au Département d'un canon initial de 13,5 M€ versés, pour moitié, en 2014 et 2015.



Carte des casernes de gendarmerie de Lot-et-Garonne bénéficiant du plan de rénovation

2.6 UNE POLITIQUE DE MODERNISATION ET DE PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

2.6.1 UNE STRICTE MAITRISE DE LA MASSE SALARIALE

S'agissant des effectifs, ils devront, comme en 2014, demeurer constants. Les effectifs globaux du Département y compris ceux du Foyer l' Enfant Balade sont restés stables en 2014 : 1389 agents payés en décembre 2014 (chiffre identique à celui de 2013).

Des efforts importants de redéploiement interne ont été privilégiés à l'occasion de postes devenus vacants suite à des départs en retraite. Cette approche plus globale des effectifs, a permis néanmoins de maintenir un service public de qualité et de proximité.

Sur le plan budgétaire, le montant des dépenses de personnel pour 2014 devrait s'élever à 55,6 M€ dont 1,4 M€ au titre de l'intégration des agents du parc routier.

A structure constante, les charges de personnels évolueraient de 3,3 % par rapport à 2013 du fait de l'application de nombreuses mesures nationales obligatoires qui représentent 1,245 M€ et qui concernent essentiellement les augmentations de cotisations employeur, la refonte de certaines grilles indiciaires et la participation employeur pour la protection santé/maintien de salaire.

En plus, un important niveau de remplacement des agents techniques des collègues a été assuré tout au long de l'année 2014 entraînant un effort budgétaire important de la collectivité.

En 2015, le Département se donne pour objectif de contenir la masse salariale à hauteur de + 2 % par rapport à 2014.

La variation la plus significative, estimée à 0,600 M€, s'explique par l'application de dispositifs obligatoires tels que la refonte de certaines grilles indiciaires, la hausse des cotisations employeur (régimes de retraites et autres) et la gratification des stagiaires.

Les charges de personnels par habitant restent bien en dessous de la moyenne de la strate des Départements équivalents. Ainsi, en 2013 les charges étaient de 158 € par habitant contre 205 € pour la moyenne de la strate (source DGCL comptes 2013 des collectivités territoriales).

L'effort de formation demeurera soutenu en 2015.

Nombre de jours de formation au 31 décembre 2014 : 3 376 jours dont 110 jours de formation d'intégration – à noter : un important développement des actions de formation en « intra » en collaboration étroite avec le CNFPT (signature d'un contrat de partenariat).

Budget formation 2014 :

Budget propre de la collectivité 200 000 € en sus de la cotisation obligatoire de 1 % au CNFPT de 310 467 € soit un total de 510 467 € (hors frais de déplacement).

2.6.2 UN PARITARISME RENOVE

Les élections professionnelles qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 ont permis d'installer les nouvelles instances pour un mandat de 4 ans. Il s'agit des Commissions administratives paritaires (CAP) du Comité Technique (CT) et du Comité hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Si le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration a été conservé dans les Commissions administratives, libre choix était donné par le législateur à la collectivité de le conserver ou non pour le CT et le CHSCT.

Attaché aux valeurs du dialogue social, le Département a décidé le maintien de la présence égale de représentants de l'administration et de représentants du personnel pour le Comité technique, qui voit le nombre de ses membres titulaires porté à 8, ainsi que pour le CHSCT composé de 10 représentants de chaque collège.

Elément nouveau, la création du CHSCT dans la fonction publique découle d'une disposition de la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social qui transpose une mesure des accords de 2009 sur la santé et sécurité au travail dans la fonction publique.

À cet effet, le décret cadre en la matière, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 a été modifié en 2012 de façon à permettre de rendre applicable en les adaptant à la fonction publique territoriale, les règles des salariés soumis au code du travail.

Le CHSCT a pour principalement mission:

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation légale prise en ces matières.

2.6.3 PREVENTION DES RISQUES PSYCHO – SOCIAUX (RPS)

Dans le droit fil des accords signés par l'Etat en 2013 avec les instances syndicales, relatifs à la prévention des Risques psychosociaux dans la fonction publique, un comité de pilotage a été créé afin de mettre en œuvre une politique de prévention au sein du Conseil général.

Ce comité est composé de représentants du personnel au CHSCT, de représentants de l'administration, du médecin de prévention.

Les accords prévoient une phase de diagnostic et d'évaluation de ces risques suivie d'une mise en place de plans d'action. Ces informations se verront inscrites dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce faire, le comité s'appuiera sur le guide méthodologique d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS dans la fonction publique proposé par le ministère de l'état, de la décentralisation et de la fonction publique.

La mise en place des plans de prévention devra voir la participation des agents à chaque étape du processus, la définition du rôle et de la place de l'encadrement dans la démarche et la position du CHSCT comme pierre angulaire du dispositif.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des travaux relatifs au projet d'administration départementale.

2.6.4 UN PLAN D'ACTION POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES

La Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ambitionne de combattre les inégalités tant dans les sphères privée, professionnelle que publique.

Les mesures phares de cette loi visent à inciter les pères à prendre un congé parental, à conditionner l'accès aux marchés publics au respect par les entreprises de l'égalité professionnelle, à protéger les mères isolées des impayés de pension alimentaire, ou encore à étendre à tous les champs de responsabilité le principe de parité

Au Conseil général de Lot-et-Garonne, 61,53 % des emplois sont occupés par des femmes. Ce pourcentage correspond au taux d'agents femme dans la fonction publique en 2011 (cf. rapport annuel 2010-2011 sur l'état de la fonction publique).

Conscient de cette réalité et par respect de la loi, il convient de mener en 2015 une politique ambitieuse de ressources humaines en faveur de l'égalité Femmes-Hommes, dans notre collectivité.

Ainsi il est proposé de suivre les actions suivantes en matière de politiques de ressources humaines :

- garantir à nos agents une meilleure conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée ;
- proposer des actions de formation afin de sensibiliser nos agents sur les enjeux de l'égalité ;
- intégrer une analyse par genre au prochain bilan social de la collectivité (insertion de données détaillées sur les thèmes tels que les temps partiels, les congés...) ;
- analyser et corriger, si nécessaire, les déséquilibres aux niveaux supérieurs de l'encadrement ;
- assurer de manière équitable et transparente la promotion et le développement de carrière des agents ;
- encourager les hommes à faire usage de leurs droits quant aux absences pour cause d'aide vis-à-vis des enfants et des personnes à charge.

2.6.5 UNE GESTION ATTENTIVE DES MOYENS GENERAUX

Depuis 2012, le Département s'est fortement investi dans une démarche visant à faire évoluer la fonction achat au sein de la collectivité. Partant du constat que les achats étaient menés de manière trop dispersée par les différentes directions et services, le Conseil général a mis en œuvre une centralisation progressive des achats ainsi qu'un programme d'optimisation des coûts.

Professionnaliser les pratiques internes en particulier grâce au recrutement d'un acheteur métier a été la première démarche et ce, pour prendre en charge l'intégralité des process, de l'expression du besoin à l'évaluation des prestations exécutées, en passant par la rédaction des cahiers des charges techniques, l'analyse des offres et la négociation.

La mission de l'acheteur a été dans un premier temps concentrée sur les achats transversaux de fournitures et de services du Département soit un portefeuille de 3 M€ à ce jour.

Différents leviers d'actions ont été et sont utilisés :

- une collaboration consolidée avec les services et directions opérationnels ;

Chaque année, un bilan des achats recense toutes les dépenses réalisées par les directions par famille d'achat, suivant la nomenclature interne du Département. Présenté à tous les services, il permet de déterminer les pistes de travail dans le domaine des achats à ouvrir l'année suivante. Une relation de travail collaboratif et de confiance s'est ainsi construite avec les services sur la définition des besoins, la veille technologique, les relations avec les fournisseurs et les phases de négociation.

- des techniques d'achats renouvelées et développées ;

Le travail en amont de recherche et rencontre de fournisseurs, réalisé sur les principaux marchés, a permis d'améliorer l'adéquation des prestations aux réels besoins du Département grâce à une meilleure connaissance des possibilités offertes et ainsi d'obtenir des offres adaptées et financièrement performantes (« sur qualité » onéreuse évitée).

L'évaluation, désormais systématique, des marchés à forts enjeux permet de mener une réflexion approfondie sur les besoins à satisfaire et d'améliorer la qualité des prestations dans le cadre des nouveaux marchés.

- une nomenclature des familles d'achats adaptée ;

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la nouvelle nomenclature des achats du Département est en place. Le travail de révision effectué avec l'ensemble des agents impliqués dans le processus d'achat, tous services confondus, a permis de resegmenter les familles en fonction des marchés fournisseurs et gagner en performance en tenant compte de la réalité des secteurs économiques.

- un recours plus affirmé à la négociation des offres ;

Lorsque les enjeux financiers sont conséquents et que le code des marchés publics le permet, à savoir lorsque le recours aux procédures adaptées est possible en dessous de 207 000 € HT, le chargé de mission achat propose de négocier le contenu des offres (sur la qualité, les délais... et bien sûr le prix des prestations). Bien préparée en amont de la rencontre avec le service acheteur, les résultats sont toujours à l'avantage de la collectivité qui trouve l'occasion d'améliorer encore l'adéquation de la prestation à son besoin tout en maîtrisant les coûts.

- une diversification des modalités d'achats en fonction des enjeux.

Selon les achats à réaliser, le chargé de mission étudie le mode d'achats le plus pertinent à actionner en fonction des offres disponibles : recours à des centrales d'achat type Ugap ou Marchés publics d'Aquitaine (MPA), adhésion à un groupement de commande ou passation de marché en propre.

Autre axe important de cette politique, le développement des actions de mutualisation des achats entre donneurs d'ordre publics.

En effet, l'article 8 du Code des Marchés publics permet au Département de constituer avec d'autres partenaires publics ou privés des groupements de commande pour regrouper les achats et ainsi massifier les commandes permettant d'obtenir auprès des fournisseurs des prix plus compétitifs.

Le groupement peut se construire pour une ou plusieurs familles d'achats selon les enjeux et opportunités, par simple convention, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement parmi lesquelles la désignation du coordonnateur chargé de l'organisation des procédures de passation des marchés.

Cette démarche a été amorcée en 2014 par l'adhésion de 22 collèges au groupement de commande pour la fourniture de gaz coordonné par le Syndicat départemental d'électricité et d'énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47).

Elle sera poursuivie en 2015 par la constitution du groupement de commande sur la fourniture d'électricité et la consolidation des groupements de commandes des collèges dans le domaine des approvisionnements de denrées alimentaires pour les services de restauration dans le cadre du programme « Du bon, du beau et du local... dans nos cantines ».

Enfin à l'occasion du renouvellement de certains marchés de fournitures, le Département proposera aux structures para départementales (Sdis, Syndicats mixtes, Centre de gestion, Comité départemental du tourisme, CAUE...) et aux collèges de s'associer afin de densifier nos commandes et les rendre plus attractives pour les fournisseurs.

2.6.6 S'ENGAGER SUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 prévoyait une mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015.

Face au constat partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne serait pas respectée, le gouvernement a décidé d'agir en organisant une large concertation réunissant les acteurs du handicap, les représentants des établissements privés et des collectivités territoriales.

Cette concertation a permis de définir un cadre pour relancer la mise en accessibilité avec notamment une mesure majeure : la création des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Pour agir rapidement le gouvernement a demandé au parlement de pouvoir légiférer par ordonnance. L'ordonnance du 26 septembre 2014, définit l'obligation de déposer un Ad'AP par ERP avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP est un engagement de mise en accessibilité des bâtiments ERP de notre collectivité par une programmation des travaux et des financements, avec une durée normale de 3 ans. Exceptionnellement, les Ad'AP concernant des patrimoines importants et complexes pourront bénéficier d'une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans.

Le Département de Lot-et-Garonne peut rentrer dans ce cadre, après accord du préfet.

Le dossier Ad'AP comprendra par bâtiment :

- le descriptif du bâtiment ;
- la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation ;
- le phasage des travaux sur chacune des années, les moyens financiers mobilisés.

Le décret du 5 novembre 2014, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit, dans son article R111-19-7, la parution d'un arrêté relatif aux prescriptions réglementaires applicables au bâti existant. L'arrêté du 8 décembre 2014, paru au Journal Officiel le 13 décembre 2014, définit les règles techniques applicables au cadre bâti existant. Ces règles sont beaucoup moins contraignantes que la réglementation antérieure, bien adaptée aux constructions neuves mais difficilement applicable aux bâtiments existants, d'où sa difficulté de mise en œuvre.

L'AD'AP est un engagement de la collectivité. Il convient dès lors d'optimiser les investissements en définissant les mesures les mieux adaptées, par un examen point par point des non conformités, en exploitant les mesures dérogatoires qui seront offertes, mais dans le respect de la réglementation.

Cette démarche nécessite de conclure une mission d'étude avec un groupement de compétence, composé d'un architecte, d'un bureau de contrôle, (pour sa maîtrise de l'esprit de la réglementation qui devra prévaloir sur l'application à la lettre), d'un économiste pour le chiffrage et d'un bureau d'études pour les calculs éventuels de structure.

Le coût de ces études est évalué à 125 000 € TTC pour l'ensemble des ERP de la collectivité.

3 UNE SITUATION FINANCIERE REDRESSEE ET DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2015

3.1 25 ANS D'EVOLUTION BUDGETAIRE COMPAREE

Le Conseil général a mené une analyse comparative, portant sur 14 départements aux caractéristiques démographiques similaires à celles du Lot-et-Garonne et appartenant donc à une strate de 300 000 à 400 000 habitants, à partir de données fournies par la Banque postale pour la période 1988-2013.

La confrontation entre collectivités apporte un éclairage intéressant sur notre structure financière et plus particulièrement sur son évolution.

Toutefois, les éléments de comparaison ne constituent en aucun cas une référence à atteindre. Ils permettent juste de relativiser ou de mesurer certaines caractéristiques.

Le tableau suivant permet de présenter les départements qui constituent l'échantillon avec lequel le Département sera comparé.

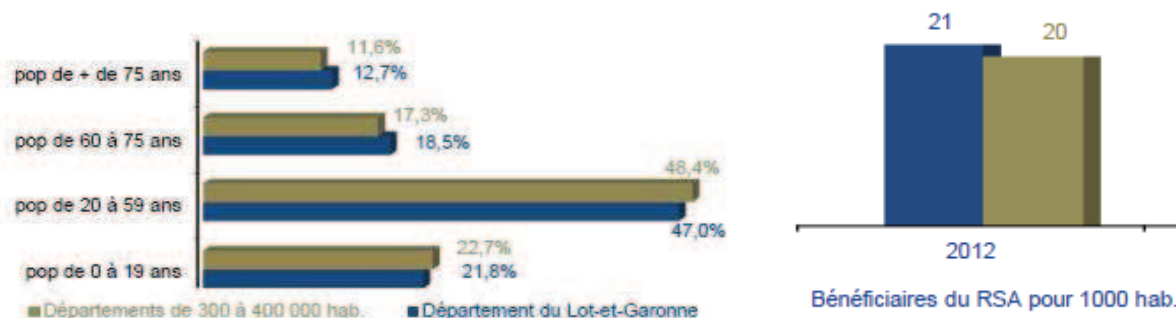
Alors que la croissance démographique du Département est relativement similaire à celle de la moyenne de l'échantillon, sa progression est plus particulièrement marquée depuis 1999.

(SOURCES : INSEE - BANQUE POSTALE)

	POPULATION LEGALE 2013	EVOLUTION MOYENNE ANNUELLE 1999-2013	EVOLUTION MOYENNE ANNUELLE 1990-1999
Allier	342 729	-0,0%	-0,4%
Ardèche	317 277	+0,7%	+0,3%
Aube	303 997	+0,3%	+0,1%
Aude	359 967	+1,1%	+0,4%
Charente	352 705	+0,3%	-0,1%
Cher	311 694	-0,1%	-0,2%
Deux-Sèvres	370 939	+0,5%	-0,1%
Haute-Vienne	376 058	+0,4%	+0,0%
Landes	387 929	+1,2%	+0,6%
Loir-et-Cher	331 280	+0,4%	+0,3%
Lot-et-Garonne	330 866	+0,6%	-0,0%
Mayenne	307 031	+0,5%	+0,3%
Tarn	377 675	+0,7%	+0,0%
Vosges	378 830	-0,0%	-0,2%
Yonne	342 463	+0,2%	+0,3%
Dépts de 300 à 400 000 hab.	5 191 440	+0,4%	+0,1%
Métropole hors Paris	60 231 604	+0,5%	+0,4%

(SOURCE : BANQUE POSTALE)

Structure de la population en 2013 (sources : Insee - banque postale)



L'analyse de la structure de la population du Département, notamment sa comparaison avec l'échantillon, met en avant deux particularités :

✓ la part de la population âgée de plus de 60 ans est supérieure de plus de 2 points à celle des départements de l'étude (CG 47 : 31,2 % - strate : 28,9 %).

✓ le nombre de bénéficiaires du RSA dépasse de 5 % celui des autres départements.

Ces disparités expliquent pour partie, le niveau substantiellement plus élevé des dépenses sociales consenties par le Conseil général aux lot-et-garonnais.

La présentation ci-après permet de détailler ces caractéristiques.

3.1.1 UNE ENVOLEE DES DEPENSES QUI AFFECTE L'ENSEMBLE DES DEPARTEMENTS

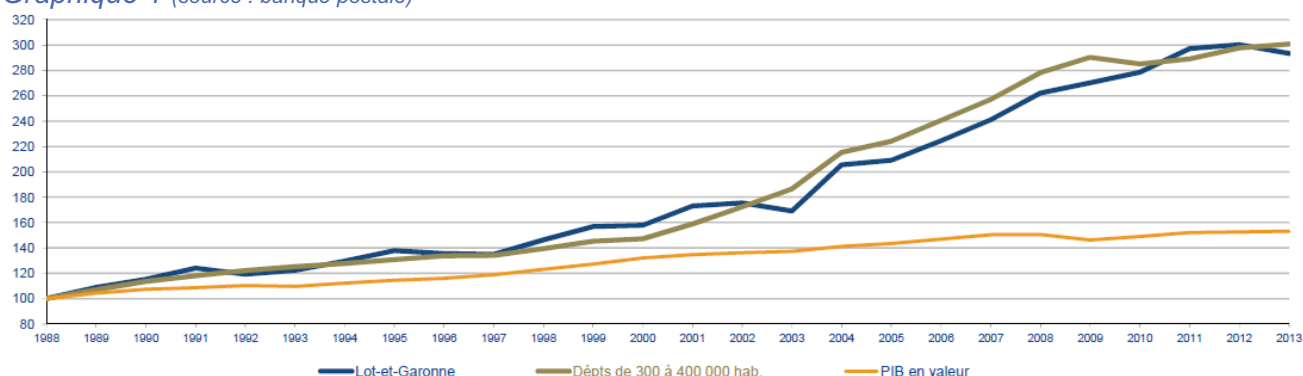
De 1988 à 2013, les dépenses réelles de l'ensemble des départements ont connu une progression nettement supérieure à celle du PIB.

Le Département de Lot-et-Garonne n'a pas dérogé à cette tendance et a vu également ses dépenses tripler en 25 ans.

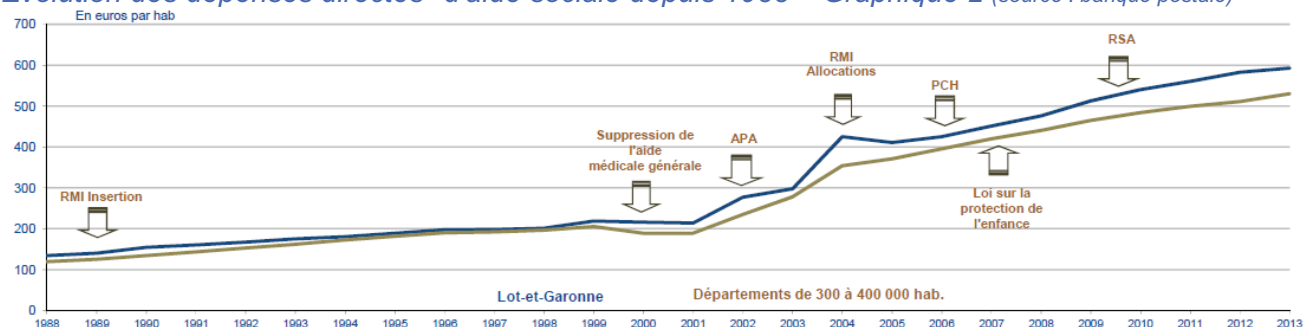
Trois périodes se distinguent lorsque l'on compare l'évolution des dépenses réelles du Conseil général à celle des départements de l'échantillon.

Evolution des dépenses réelles totales hors remboursement de la dette (base 100 en 1988) –

Graphique 1 (source : banque postale)



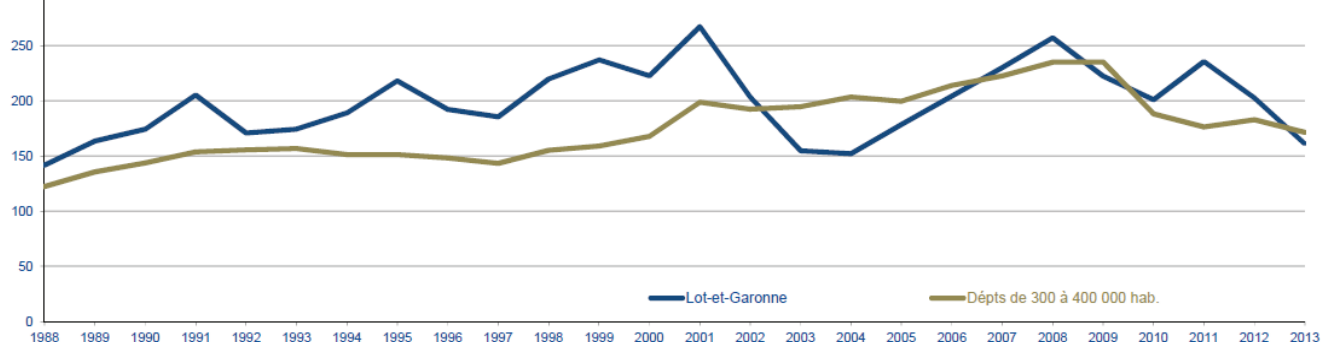
Evolution des dépenses directes d'aide sociale depuis 1988 – Graphique 2 (source : banque postale)*



* HORS FRAIS DE PERSONNEL MAIS Y COMPRIS ASSISTANTES FAMILIALES

Evolution des dépenses d'investissement hors remboursement de dette en euros par habitant –

Graphique 3 (source : banque postale)



✓ De 1991 à 2002, les dépenses totales des départements suivent la même évolution que celle du PIB (*graphique 1*).

✓ C'est à partir de 2002, que l'on constate une évolution des dépenses départementales plus significative, liée principalement à la mise en place des dispositifs de solidarité (*graphique 2*) et des transferts de compétences.

L'écart avec le PIB s'accroît d'année en année et marque le début des déséquilibres financiers structurels pour les Départements.

Nonobstant l'importance des dépenses sociales nettement supérieures à celles des autres départements, les dépenses totales du Conseil général, de 2002 à 2010, restent inférieures à celles de l'échantillon. Cette contradiction s'explique par un ralentissement significatif de la politique d'investissement jusqu'en 2006 (*graphique 3*).

✓ À partir de 2010, on remarque que l'évolution des dépenses réelles du Conseil général est plus dynamique que celle de l'échantillon.

Alors qu'en 2004 les dépenses d'investissement en euros/hab. du Lot-et-Garonne sont inférieures de 25 % (CG 47 : 152 €/hab. - strate : 203 €/hab.), en 2011, elles passent à 240 €/hab. contre 180 €/hab. pour les autres départements.

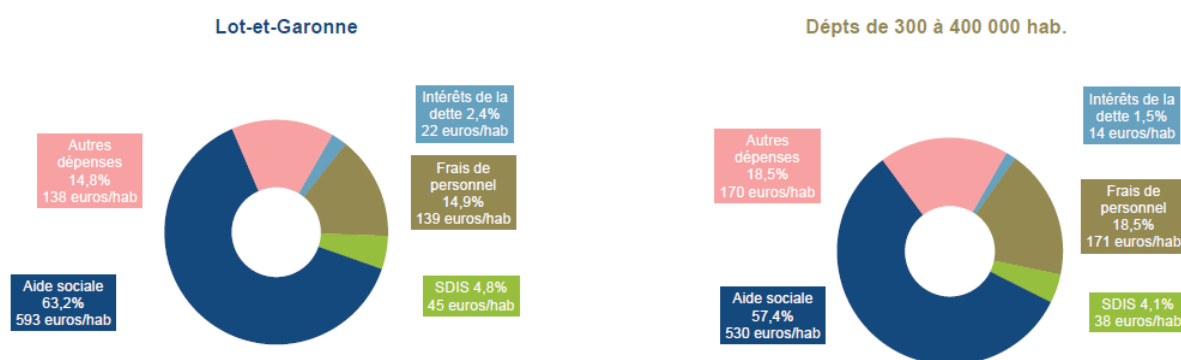
Nos dépenses d'investissement progressent de 90 €/hab. alors que celles des autres Départements enregistrent une baisse de 20 €/hab.

En effet, une politique d'investissement substantielle a été engagée à partir de 2010 alors que les autres conseils généraux amorçaient une réduction de leurs investissements.

Après 3 années ambitieuses en matière d'investissement, le Département est revenu à un niveau proche de celui des autres collectivités.

3.1.2 UNE SOLIDARITE PLUS MARQUEE POUR LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Structure des dépenses de fonctionnement en 2013 (source : banque postale)



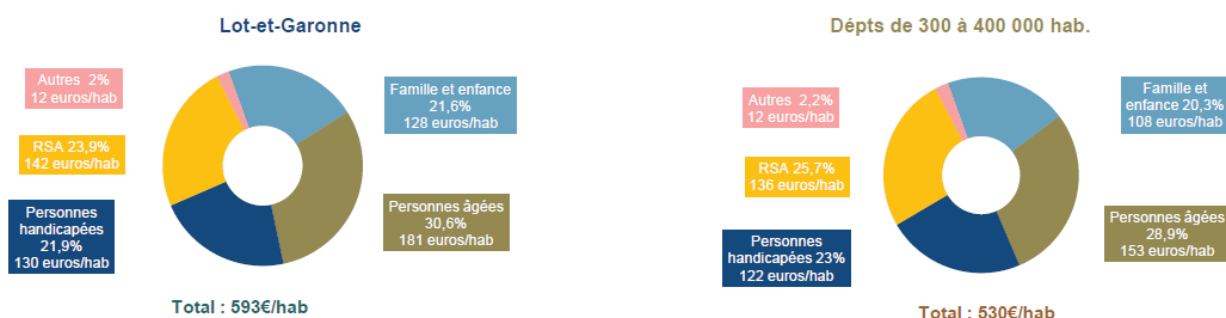
Pour notre Département, les dépenses de fonctionnement (937 €/hab.) sont légèrement plus élevées que celles des autres Départements de la strate (923 €/hab.).

L'écart de 1,5 % s'explique essentiellement par l'importance des dépenses sociales et du contingent d'incendie.

Le Conseil général consacre 12 % de plus à ces deux catégories de dépenses (CG 47 : 638 €/hab. – strate : 568 €/hab.) qui représentent plus de 68 % des dépenses du budget de fonctionnement.

Cette politique de solidarité en faveur des Lot-et-Garonnais contraint cependant à une maîtrise plus affirmée des autres dépenses et notamment des dépenses de personnel qui restent plus contenues (en 2013 CG 47 : 131 €/hab. - strate : 171 €/hab. soit un écart de 25 %).

Structure des dépenses d'action sociale en 2013 (source : banque postale)



	LOT-ET-GARONNE	DEP. DE LA STRATE
COUT DE L'APA EN EUROS/HAB.	2013	2013
(+) ALLOCATIONS APA	128	108
(-) DOTATION APA (CNSA)	46	39
(-) AUTRES RECETTES APA	0	2
(=) COUT NET	81	68
EN % DES ALLOCATIONS APA	63,4 %	62,7 %

	LOT-ET-GARONNE	DEP. DE LA STRATE
COUT DU RSA EN EUROS/HAB.	2013	2013
(+) ALLOCATIONS RSA	131	123
(-) TIPP / TICPE	83	75
(-) FDMI **	7	8
(=) COUT NET	41	40
EN % DES ALLOCATIONS RSA	31,4 %	32,8 %

** LES DEPARTEMENTS PERÇOIVENT A PARTIR DE 2006 LE FONDS DE MOBILISATION DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION (FDMI)

Les dépenses de solidarité s'élèvent à 593 €/hab. en 2013 contre 530 €/hab. pour la strate. Le reste à charge supporté par le Département pour les 3 allocations individuelles de solidarité s'élève à 141 €/hab. dont les deux tiers sont relatifs à l'Apa (81 €/hab. alors qu'il est de 68 €/hab. pour la strate).

Aide sociale : compensation des allocations individuelles de solidarité

(en millions d'euros)

AIDE SOCIALE : ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE (APA, PCH, RSA)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Estimation 2014
Dépenses	66,98	73,90	81,44	85,11	89,08	92,43	96,93
Recettes	42,86	43,54	46,17	47,48	48,64	48,82	48,8
Reste à charge (RAC)	24,12	30,36	35,27	37,63	40,44	43,60	48,13
Recettes exceptionnelles : - fonds de soutien - pacte de confiance						5,039	12,84
Recettes totales	42,86	43,54	46,17	47,48	48,64	53,86	61,64
Reste à charge "corrigé"	24,12	30,36	35,27	37,63	40,44	38,57	35,29
RAC en € par habitant	76	91	105	111	119	127	141
RAC en € par habitant corrigé des recettes exceptionnelles						113	103

Les dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité n'ont cessé de croître depuis 2008 (+44 % en 6 ans).

Cette progression, partiellement compensée par des recettes exsangues (+13 % sur la période 2008-2014), a conduit au doublement du reste à charge pour le Conseil général.

Face à l'accroissement des charges sociales et à leur faible compensation (taux de couverture : 64 % en 2008 – 50 % en 2014), l'État, à partir de 2014, a consenti des dotations exceptionnelles en instaurant de nouveaux mécanismes de péréquation horizontale.

Ces attributions complémentaires, qui seraient reconduites en 2015, ont permis de diminuer le reste à charge par habitant de manière significative qui est passé en 2014, de 141 €/hab., avant compensation, à 103 €/hab. (soit - 27 %).

Toutefois, ces nouvelles ressources ne doivent pas occulter la croissance du reste à charge par habitant qui incombe au Département (+36 % de 2008 à 2014).

3.1.3 DES RECETTES MOINS IMPORTANTES ET MOINS DYNAMIQUES : UN EFFET DE CISEAUX STRUCTUREL INELUCTABLE

À la perte du levier fiscal, consécutif à la réforme de 2010, s'ajoute le manque de dynamisme des autres impôts indirects.

Globalement, la progression annuelle des recettes du Conseil général, entre 2004 et 2013, a été de 3,7 % alors que celle des départements enregistrait une évolution de 4,4 %.

Comparaison des recettes de fonctionnement en 2013 (source : banque postale)

	Lot-et-Garonne	Dépts. de 300 à 400 000 habitants
Recettes réelles de fonctionnement	2013	2013
<i>En millions d'euros</i>	343	
<i>En euros par habitant</i>	1 038	1 041
	13/04	13/04
<i>Evolution moyenne annuelle</i>	+ 3,7 %	+ 4,4 %
Structure en euros par habitant	2013	2013
<i>Contributions directes</i>	291	292
<i>Dotations de l'Etat (DGF, DGD)</i>	210	224
<i>dont DGF</i>	204	216
<i>Dotation CNSA (APA + PCH + MDPH)</i>	55	48
<i>Compensations fiscales (y compris DC RTP)</i>	54	46
<i>Impôts indirects</i>	330	343
<i>dont solde FHGIR (reçu – versé)</i>	21	24
<i>dont péréquation des DMTO</i>	9	8

À partir de 2011, la réforme fiscale s'est traduite par une nouvelle répartition des ressources entre collectivités.

À noter que les départements ont conservé uniquement la taxe sur le foncier bâti (y compris la part « région » transférée) et ont récupéré une partie de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de l'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ainsi que le solde de DMTO et TSCA anciennement perçu par l'État.

Dès lors, les Départements ne disposent plus que d'un pouvoir de taux sur la taxe sur le foncier bâti.

Répartition des impôts directs (source : banque postale)

Fiscalité directe	Lot-et-Garonne			Dépts de 300 à 400 000 hab.		
Taux d'imposition	1996	2004	2013	1996	2004	2013
<i>Taxe d'habitation</i>	5,88%	7,55%		6,47%	7,50%	
<i>Taxe professionnelle</i>	7,65%	9,82%		7,38%	8,61%	
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	11,38%	14,61%	22,63%	10,15%	11,88%	20,82%
Bases notifiées en euros par hab.	1996	2004	2013	1996	2004	2013
<i>Taxe d'habitation</i>	623	780		652	814	
<i>Taxe professionnelle</i>	1 028	1 049		1 397	1 393	
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	543	675	919	556	699	955

Répartition des impôts indirects (source : banque postale)

Fiscalité indirecte	Lot-et-Garonne		Dépts de 300 à 400 000 hab.	
Impôts indirects	2004	2013	2004	2013
Produit total en euros par hab.	158	330	142	343
Droits de mutation	65	79	65	79
dont péréquation des DMTO*		9		8
TIPP	80	92	64	86
TSCA		119		131
Produit de la vignette automobile	1		2	
Solde FNGIR		21		24
Autres impôts indirects	13	18	12	23
DMTO en % du produit des impôts indirects	41 %	24 %	45 %	23 %
DMTO en % des RRF	8 %	8 %	9 %	8 %

* En 2011, un fonds de péréquation des DMTO à destination des départements est mis en place pour atténuer les disparités. Ce fonds fonctionne à la fois sur le stock et sur le flux de l'année précédente, et permet de redistribuer 459 M€ en 2012. Un département peut-être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Les ressources du Département sont légèrement inférieures à celles des autres Départements (CG 47 : 1 038 €/hab. – strate : 1 041 €/hab.).

Toutefois, ce niveau comparable ne doit pas cacher certaines disparités.

En effet, la structure des ressources indique que notre Conseil général perçoit plus de compensations fiscales et de dotation CNSA.

Néanmoins, il convient de rappeler que ce surplus de recettes permet, en partie, de compenser l'importance des dépenses de solidarité.

De plus, l'évolution des impôts indirects (CG 47 : +8,5 %/an – strate : +10,3 %/an) est relativement plus défavorable au Département de Lot-et-Garonne et se traduit par des recettes de fiscalité indirecte inférieures de 13 €/hab.

Pour compenser la faiblesse des bases d'imposition du foncier bâti (CG 47 : 919 €/hab. contre la strate : 955 €/hab.) le taux fixé à 22,63 % pour la taxe (contre 20,82 % pour la strate) permet seulement d'ajuster le produit des contributions directes au niveau de celui des départements de la strate (CG 47 : 291 €/hab. – strate : 292 €/hab.). Malgré un taux élevé, le produit obtenu ne comble pas l'écart de ressources avec les autres Départements, lié notamment à la fiscalité indirecte et à la faiblesse des dotations de l'État.

3.1.4 UN DEPARTEMENT QUI INVESTIT PLUS QUE LES DEPARTEMENTS DE LA STRATE

Dépenses d'investissement cumulées

Sur la période 2007-2013

Sur la période 1988-2013

Lot-et-Garonne		Dépts de 300 à 400 000 hab.
1 489 euros/hab.	+7%	1 393 euros/hab.
4 900 euros/hab.	+12%	4 370 euros/hab.

(source : banque postale)

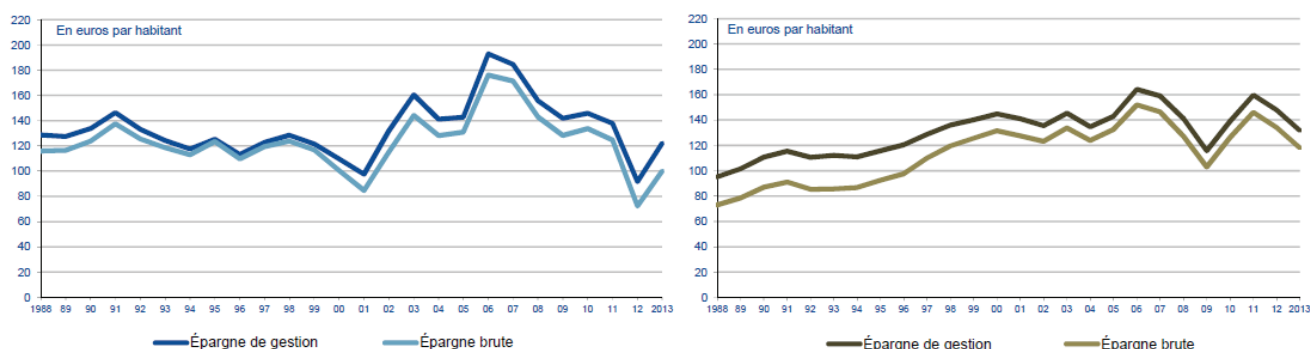
Sur les 25 ans, le Département a investi 12 % de plus que les départements de la strate.

En effet, chaque année l'effort d'investissement du Département a été plus soutenu que celui des autres Départements, excepté sur la période de 2002 à 2006, caractérisée par un recul significatif de 25 % en 2004.

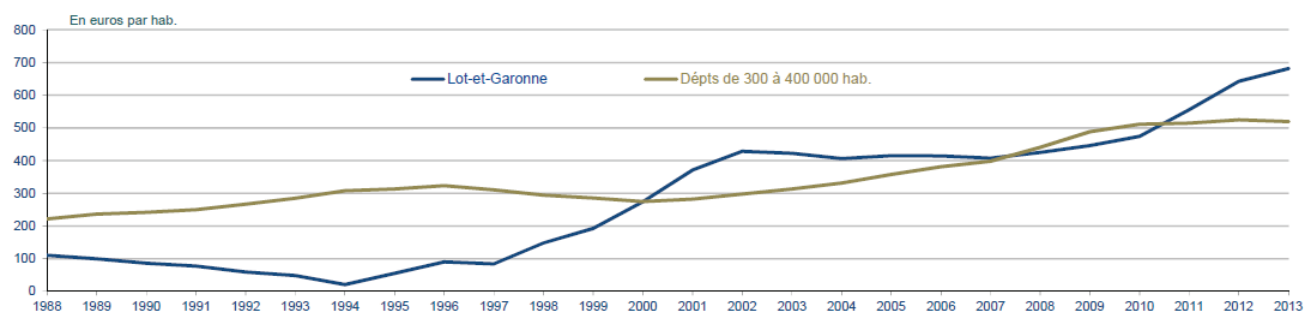
Par contre, on constate que malgré l'impact de la réforme fiscale et de la crise financière et économique, le Département s'est engagé, depuis 2010, dans une politique d'investissement volontariste, à un niveau supérieur à celui des autres Départements, avec notamment, un pic de plus de 30 % en 2011.

3.1.5 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

LES SOLDES D'ÉPARGNE (SOURCE : BANQUE POSTALE)



LE NIVEAU DE LA DETTE (SOURCE : BANQUE POSTALE)



Jusqu'en 1994, le Conseil général se désendette, bénéficiant d'une épargne brute supérieure à celle des autres Départements utilisée pour financer un niveau d'investissement également supérieur.

De 1995 à 2002, le recours à l'emprunt est systématique chaque année, permettant néanmoins de maintenir un niveau d'investissement en décalage complet avec la pratique des autres collectivités.

Cette pratique aboutira à un niveau d'endettement par habitant plus élevé.

De 2002 à 2007, on enregistre une stagnation du recours à l'endettement bien que le montant des investissements devienne inférieur à celui des autres départements et ce malgré le recours au levier fiscal (augmentation des taux de 28,4 % en 2002).

Enfin, sur la période actuelle, l'atonie des recettes et les impacts de la crise économique et financière, ont conduit le Département à recourir à l'emprunt afin de poursuivre ses investissements, alors que les autres Départements ont choisi de réduire leur politique d'investissement.

3.2 LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2015

3.2.1 LA CONFIRMATION D'UNE PARTICIPATION ACCRUE DES COLLECTIVITES LOCALES AU RETABLISSEMENT DES COMPTES PUBLICS

Les limites inquiétantes atteintes par le déficit des finances publiques (4,3 % du PIB en 2013) et le niveau d'endettement (1 925 Md€ à la fin 2013) nécessitent pour la France d'engager des réformes structurelles, économiques et sociales, seules susceptibles de permettre de rétablir progressivement l'équilibre des comptes publics.

Depuis 2012, la France s'est engagée, auprès de la Commission de Bruxelles, dans un programme de stabilité contenant les mesures nécessaires à résorber, sous peine de sanctions financières, le déficit de ses finances selon une trajectoire pluriannuelle qui devrait aboutir à l'horizon 2017¹.

L'ampleur des efforts à consentir, entre 2015 et 2017, pour parvenir au niveau des économies susceptibles de supprimer le déficit structurel des finances publiques, à fin 2017, est considérable.

Aussi, l'ensemble des mesures prises, devant permettre de réduire chaque année le déficit structurel de 0,5 % de PIB, serait supporté par les trois sphères d'administrations publiques (État, administrations de sécurité sociale et collectivités territoriales) et porterait sur 50 Md€ sur 3 ans dont 21 Md€ à effectuer en 2015.

Plan d'économies en Md€ (source : banque postale)

	2015		2015 - 2017	
	Md€	en %	Md€	en %
État et agences	7,7	36,7 %	19,0	38,0 %
Collectivités locales	3,7	17,6 %	11,0	22,0 %
Protection sociale	9,6	45,7 %	20,0	40,0 %
TOTAL	21,0	100,0 %	50,0	100,0 %

Pour les collectivités locales, la participation au redressement s'est traduite d'ores et déjà, en 2014 par une baisse de 1,5 Md€ des dotations de l'enveloppe normée versées par l'État, à laquelle devait s'ajouter une baisse supplémentaire de 1,5 Md€ en 2015, soit une réduction cumulée de 4,5 Md€ en deux ans par rapport à l'enveloppe reçue en 2013.

Toutefois, au regard de la dérive de la trajectoire de redressement des comptes publics par rapport à celle sur laquelle la France s'était engagée auprès de ses partenaires européens, la contribution des collectivités a été nettement renforcée.

Le projet de loi de finances pour 2015, précise que l'effort demandé à ces dernières sera de 11 Md€ sur la période 2015 à 2017.

Il se traduira, sur la base d'une réduction supplémentaire des dotations de l'Etat égale au tiers tous les ans des 11 Md€ demandés, soit 3,650 Md€, par une diminution totale en cumulé sur toute la période 2014 à 2017, de 27,9 Md€, soit l'équivalent de près de 30 % du total des concours financiers de l'Etat attribués aux collectivités locales en 2013.

Pour la France, le dispositif de redressement de ses comptes publics repose sur la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques et sur la loi du 31 décembre 2012 de programmation pluriannuelle des finances publiques sur la période 2012-2017.

Dans la mesure où le budget de l'État, hors dette et pensions, baisserait de 12 Md€, on mesure l'impact substantiel de la baisse des 11 Md€ des concours financiers aux collectivités locales. Néanmoins, cet effort devrait permettre de ramener la progression de l'ensemble des ressources des collectivités à un rythme proche de l'inflation sur les trois prochaines années.

La règle de répartition de la baisse des dotations entre collectivités est identique à celle utilisée en 2014.

Elle correspond au poids des recettes totales de chaque échelon dans les recettes totales du secteur local. C'est pourquoi, pour 2015, les variations du prorata de répartition entre les collectivités, s'expliquent uniquement par l'évolution de leurs recettes respectives entre 2012 et 2013.

Répartition de la contribution au redressement des comptes publics par catégorie

en Md€	2014		2015		2016		2017	
Total	100,0%	1,500	100,0%	5,170	100,0%	8,834	100,0%	12,500
Bloc communal	56,0%	0,840	56,3%	2,911	56,0%	4,947	56,0%	7,000
Communes	39,2%	0,588	39,4%	2,038	39,2%	3,463	39,2%	4,900
EPCI	16,8%	0,252	16,9%	0,873	16,8%	1,484	16,8%	2,100
Départements	31,7%	0,476	31,4%	1,624	31,7%	2,803	31,7%	3,967
Régions	12,3%	0,184	12,3%	0,635	12,3%	1,084	12,3%	1,533

S'agissant des Départements, les concours de l'État seront donc, en 2015, diminués de 1,148 Md€ soit 1,624 Md€ en cumulé par rapport à 2013.

À noter que le prélèvement annuel cumulé (3,967 Md€ à terme) représente près d'un tiers de la DGF 2013 des Départements (12,3 Md€) et correspond quasiment à leur épargne nette 2013 (4,1 Md€).

À terme, toutes choses égales par ailleurs, près de la moitié des Départements pourrait faire apparaître un déficit d'épargne nette du fait des prélèvements opérés.

3.2.2 MODIFICATIONS APPORTEES A LA DGF

L'article 58 du PLF pour 2015 précise que le montant de la dotation globale de fonctionnement des Départements est égal à celui réparti en 2014.

Il est minoré de la ponction au redressement des comptes publics (PRC) (1,148 Md€), des réductions à opérer au titre des mesures de recentralisation sanitaire et de l'article 33 du PLFSS 2015 (7,5 M€) et majoré de 10 M€ au titre de la péréquation.

Ainsi, le montant 2015 de la DGF pour les Départements est évalué à 10,646 Md€.

Le Projet de loi de finances pour 2015 modifie également l'architecture de la dotation forfaitaire afin de donner une meilleure lisibilité sur l'évolution des attributions.

Cette modification serait la première étape d'une réforme plus profonde, attendue pour l'année 2016.

Elle se traduit par le regroupement, en une seule dotation, des différentes composantes qui constituaient, jusqu'en 2014, la dotation forfaitaire attribuée à chaque Département.

Cette consolidation permet d'intégrer également la contribution au redressement des finances publiques dans le calcul de la DGF.

À partir des éléments connus à ce jour et des prévisions effectuées par l'Association des Départements de France (ADF), l'estimation de la baisse de la DGF du Département serait de l'ordre de 4,570 M€ (contre 1,895 en 2014). Cela représenterait une ponction de 13,3 €/hab. (la moyenne de la contribution pour l'ensemble des départements étant de 16,8 €/hab. - celles des Départements ruraux est évaluée à 14,6 €/hab. et la contribution des départements urbains à 18,3 €/hab.).

3.2.3 AUTRES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPARTEMENTS

L'article 4 du PLF pour 2015, créant un abattement exceptionnel de 30 % sur les plus-values réalisées sur les ventes de terrain à bâtir, vise à aligner ce régime fiscal sur celui des terrains bâtis.

Pour les Départements qui perçoivent le produit des droits de mutation à titre onéreux, cette mesure, si elle se traduisait effectivement par un accroissement du nombre de cessions, augmenterait une partie de l'assiette des DMTO et par conséquent le produit reçu.

L'article 9 du PLF, majore le taux forfaitaire utilisé pour calculer les versements au titre du FCTVA afin de prendre en compte la baisse de la part de TVA versée par la France au budget de l'Union européenne.

Le nouveau taux proposé passe ainsi de 15,761 % à 16,404 % et sera appliqué sur les montants des dépenses éligibles d'investissement réalisées en 2015.

En ce qui concerne la compensation aux Départements des charges résultant de la mise en œuvre du Revenu de solidarité active (RSA), l'article 11 du PLF reconduit le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) jusqu'en 2017.

Pour le Conseil général, son montant s'élève à 2,513 M€.

En outre, l'article 60 du PLF, reconduit le financement par le Fonds national des solidarités actives (FNSA) des dépenses induites par le dispositif du RSA socle étendu au jeunes de moins de 25 ans.

En matière de revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales, l'article 42 quater du PLF prévoit une indexation sur le taux d'inflation prévisionnel de 2015 soit 0,9 %.

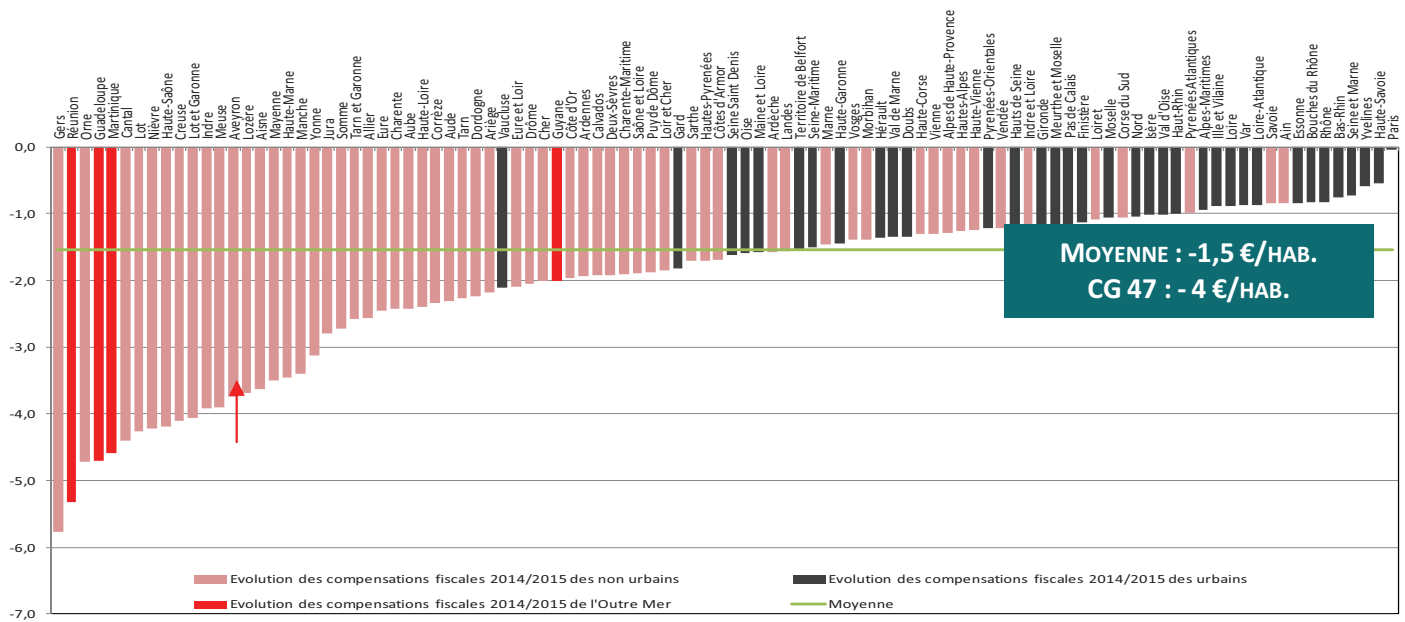
3.2.3.1 Compensations fiscales départementales

Pour l'ensemble des Départements, les dotations de compensations qui constituent des variables d'ajustements des dotations de l'Etat, devraient diminuer de 33,3 % en 2015. Le prélèvement sur les compensations fiscales s'élèverait donc à 105 M€ soit en moyenne 1,5 €/hab.

Cependant, pour notre Département l'impact de cette mesure se traduirait par une diminution beaucoup plus élevée puisqu'elle serait de plus de 4 €/hab.

En effet, la baisse uniforme, en pourcentage, des compensations fiscales de la dotation d'ajustement (DAJ) de 105 M€ pèse plus fortement sur les départements ruraux, compte tenu du poids substantiel de leur compensation de foncier non bâti (FNB).

Baisse des compensations fiscales entre 2014 et 2015 en €/hab.

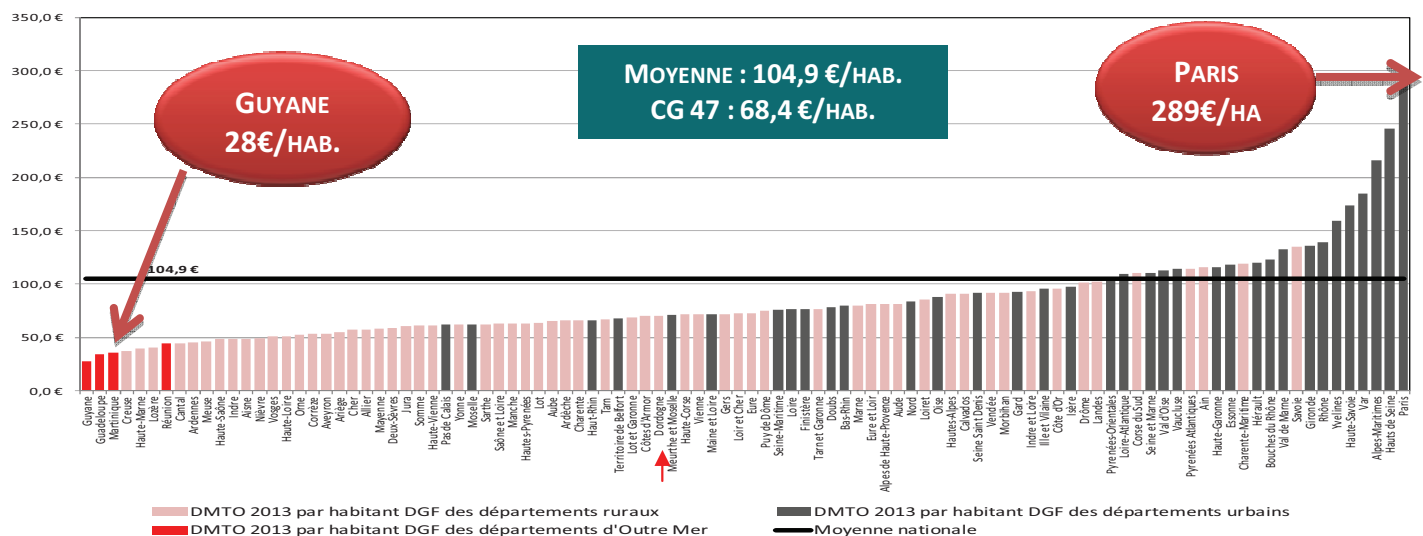


3.2.3.2 Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO) et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (FPCVAE)

Le **FPDMTO** a été mis en place en 2011 afin de corriger les disparités entre les Départements en matière de perception des droits de mutation à titre onéreux.

À ce titre, on constate en effet, qu'en 2013, en moyenne nationale le produit des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentait 104,9 €/hab. Cependant, alors que le département qui touchait le moins de droits percevait 28 €/hab. le Département le plus bénéficiaire recevait 289 €/hab.

Produit des DMTO par département perçu en 2013, en €/hab. (source : Ressources Consultants finances)



Parallèlement, en comparant le poids du reste à charge lie aux trois allocations de solidarité entre ces mêmes collectivités, on a pu observer que les moins pourvus en droits de mutation avait un reste à charge le plus élevé.

Une situation qui devrait s'atténuer avec les mécanismes de péréquation.

Ainsi en 2014, 43 départements auront participé à l'alimentation du fonds avec une contribution d'un montant total de 198 M€, somme majorée d'une reprise sur les réserves de 60 M€. C'est donc une enveloppe totale de 258 M€ qui a été répartie au bénéfice des départements les plus défavorisés en fonction de critères de revenu et de potentiel financier.

À ce titre le Département s'est vu attribuer une dotation de 2,076 M€ soit 6 €/hab.

En 2015, avec une hausse des droits de mutation « amplifiée » par la majoration de taux en 2014 qui serait de l'ordre de 12,8 % en moyenne, le fonds de péréquation DMTO au titre de 2015 devrait fortement augmenter. L'enveloppe serait supérieure à 350 M€ contre 258 M€ en 2014.

En revanche, les projections annexées au PLF prévoient que le produit des DMTO baisserait de 3,8 % en 2015.

À compter de 2017, l'hypothèse est faite d'une faible croissance de 1 % par an avec une stagnation du produit en 2016.

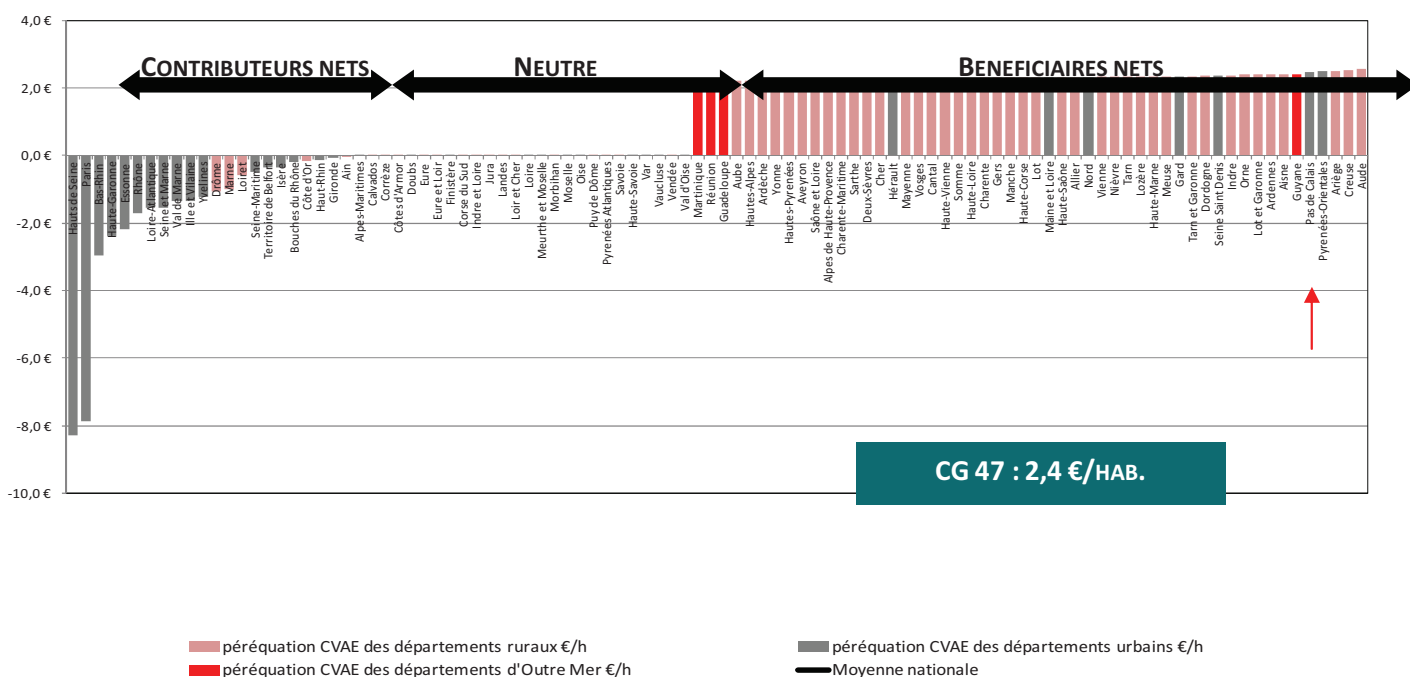
Quant au **FPCVAE**, il a été créé par la loi de finances de 2010 avec une entrée en vigueur en 2013 pour contribuer à la correction des déplacements de ressources fiscales consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale de 2010.

La CVAE est, en effet, un impôt très inégalement réparti sur le territoire, son produit allant de 37 à 400 €/hab.

En 2015, elle représenterait 77,40 €/hab. pour le Département alors que la moyenne nationale s'élèverait à 114,10 €/hab.

Le FPCVAE doit permettre d'atténuer quelque peu ces écarts. En 2014, il a redistribué une allocation à 52 départements bénéficiaires pour un montant variant entre 1,9 €/hab. (pour la Martinique) et 2,6 €/hab. (pour l'Aude). Celle du Conseil général s'est élevée à 2,4 €/hab.

Bilan net par habitant de la répartition du fonds de péréquation CVAE 2014 (source : Ressources Consultants finances)



Pour 2015, le FPCVAE pourrait atteindre les 72,1M€ (contre 56,3 M€ en 2014). Le Département obtiendrait alors une dotation d'environ 1 M€ soit près de 3 €/hab.

3.2.4 RENFORCEMENT DE LA PEREQUATION

Face à la dégradation structurelle de la situation financière des départements accentuée par les efforts qui leur sont demandés pour le redressement des comptes publics, les nouveaux dispositifs de péréquation, mis en œuvre par le gouvernement en 2014 et visant un meilleur financement des trois allocations individuelles de solidarité, seront maintenus en 2015 et au delà.

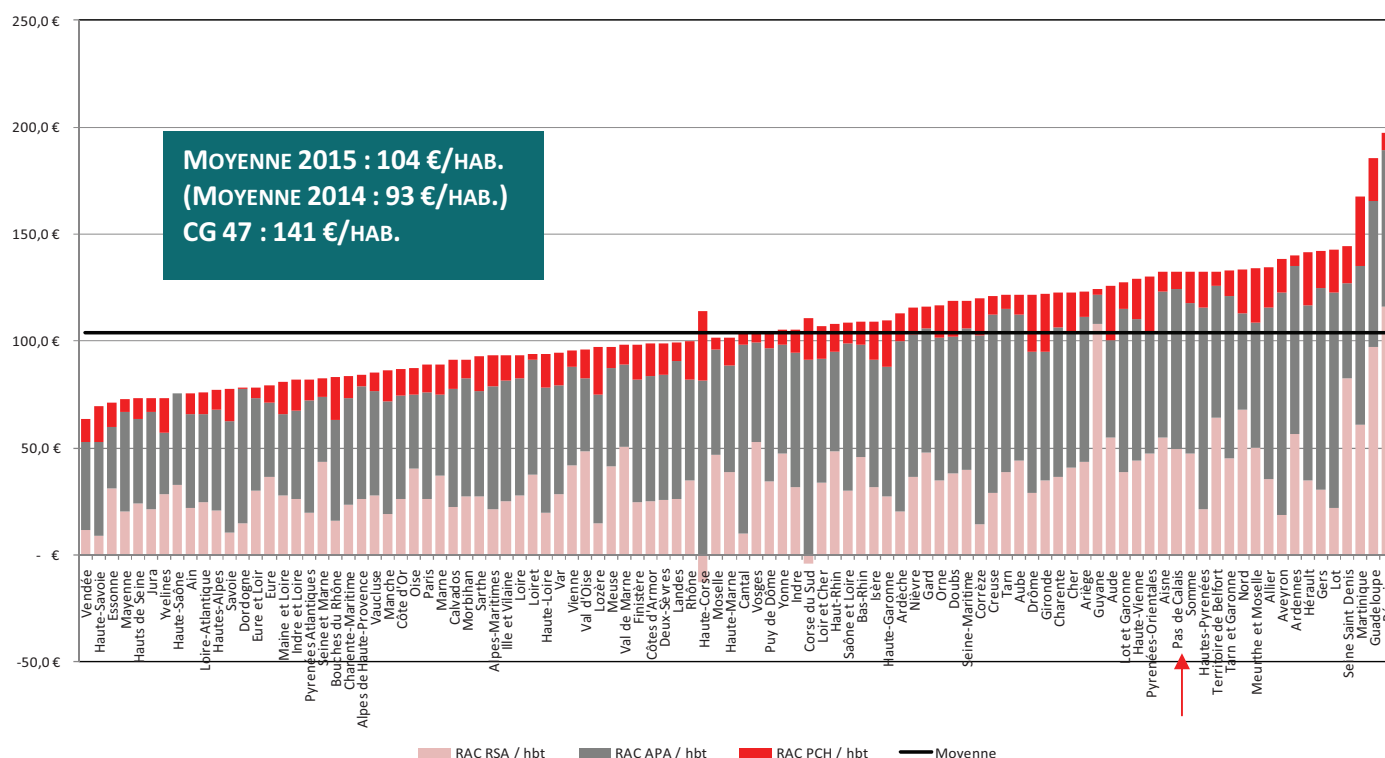
En effet, pour 2014, il apparaît que le reste à charge des trois AIS se stabilise autour de 7 Md€. Les mesures gouvernementales mises en place en 2014 ont permis une moindre détérioration du niveau du RAC sans pourtant l'améliorer contrairement à ce qui avait été envisagé. Finalement, en 2014, la croissance du RAC par rapport à 2012 serait presque couverte par les nouvelles ressources potentielles. Cependant, pour 2015, une nouvelle augmentation serait à prévoir.

Pour l'ensemble des départements, le reste à charge au titre des trois AIS progresserait, entre 2014 et 2015, de 772 M€, ce qui représenterait une évolution de plus de 12 % d'une année sur l'autre.

Cette situation est essentiellement imputable à l'augmentation des dépenses du RSA dont la progression n'avait pas été envisagée à un tel niveau (+10 % prévu au minimum pour 2015).

Ainsi, pour l'ensemble des départements, le montant moyen par habitant du reste à charge des AIS, passerait de 93 €/hab. à 104 €/hab. en 2015.

Le reste à charge 3 AIS par habitant pour 2015 – Estimation (source : Ressources Consultants finances)



Dispositifs de péréquation verticale et horizontale mis en œuvre à partir de 2014 : pérennisation en 2015

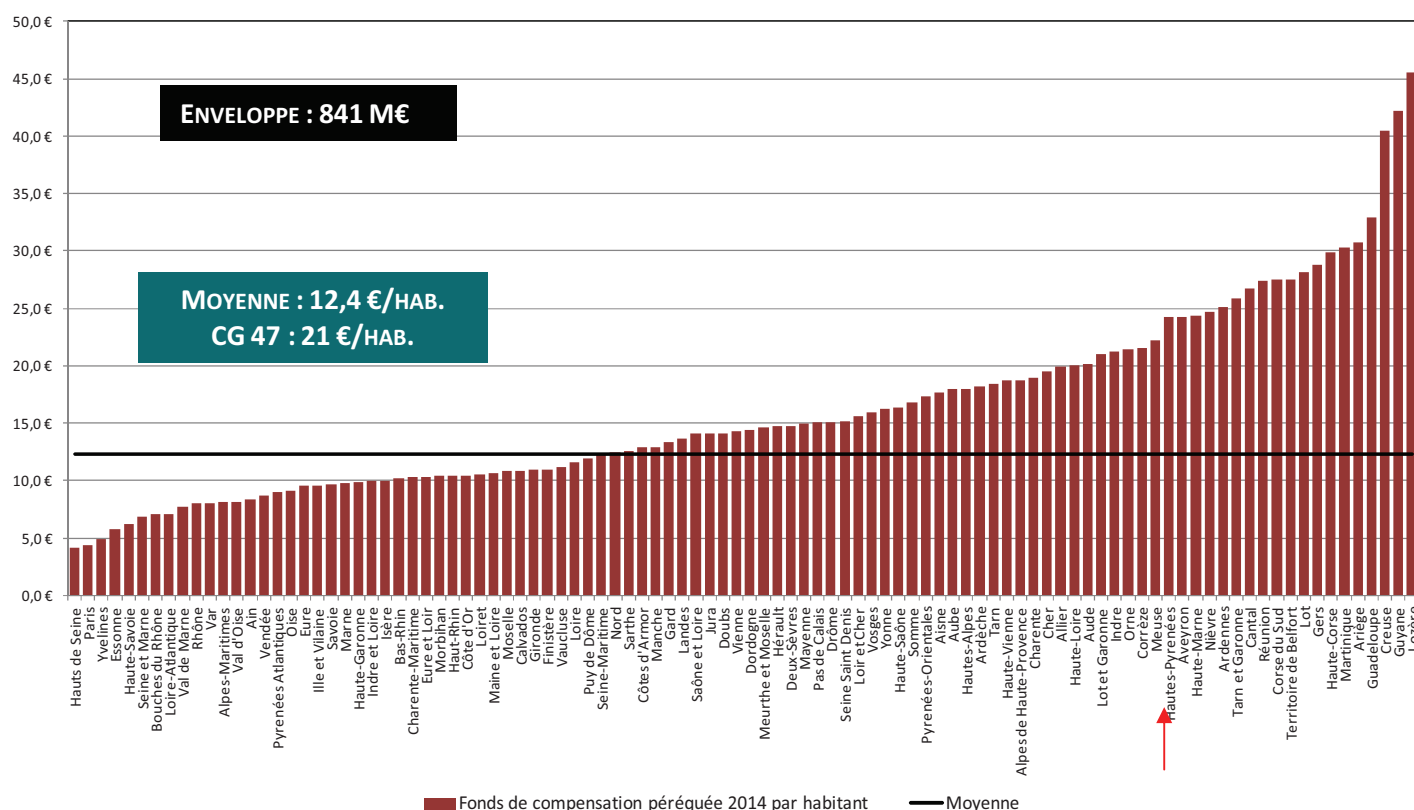
Le fonds de compensation péréquée (FCP)

Issu de l'article 42 de la loi de finances pour 2014 le fonds de compensation péréquée est alimenté, par le transfert de l'État au bénéfice des départements, des « frais de gestion » de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'enveloppe mise en répartition en 2015 s'élèverait à 874 M€ soit une évolution, entre 2014 et 2015, de +3,9 %.

Le Conseil général a bénéficié à ce titre de 7,160 M€ en 2014, soit 21 €/hab.

Attribution du fonds de compensation péréquée par habitant en 2014 – Article 42 de la LF pour 2014 (source : Ressources Consultants finances)



Pour 2015, au regard de nos données physiques et financières, il sera proposé de faire progresser cette ressource de 2 % et de proposer une somme de 7,3 M€ au budget primitif. Malgré l'importance de ce soutien, le Lot-et-Garonne reste parmi les départements qui supportent la plus forte charge résiduelle.

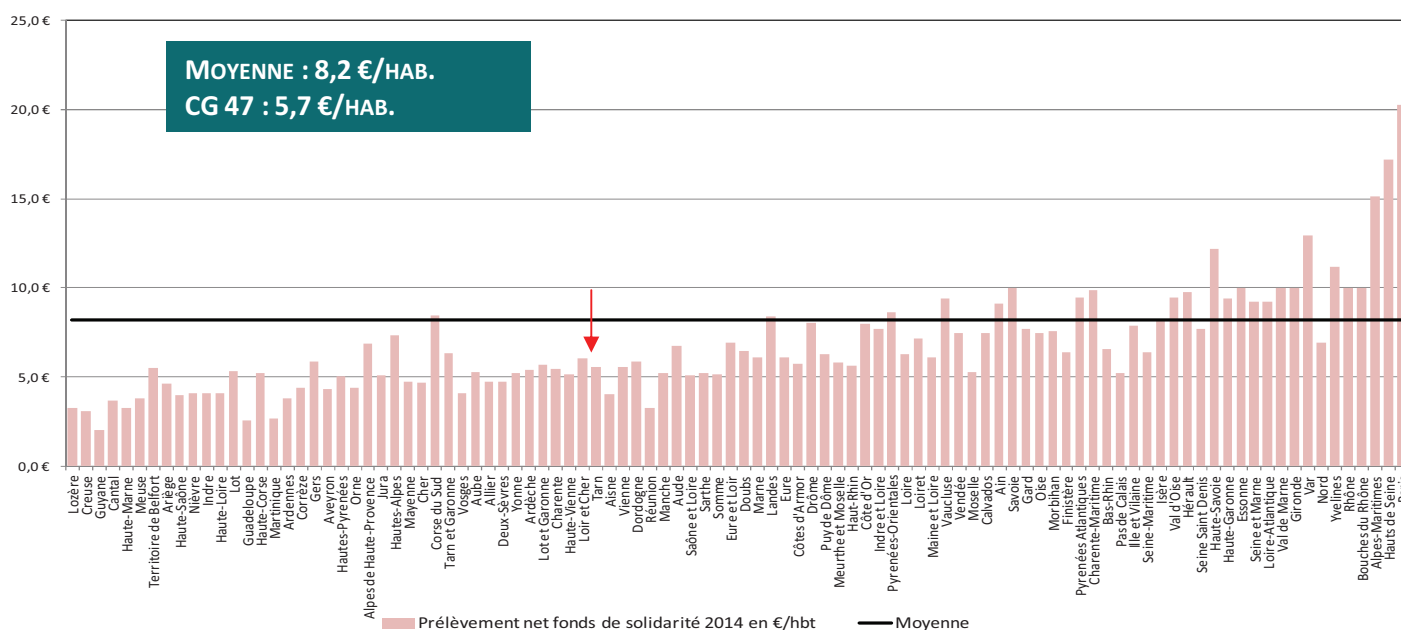
Le fonds de solidarité en faveur des départements (FSD)

Alors que la péréquation horizontale introduite par les articles 77 et 78 de la loi de finances pour 2014, avait été créée seulement pour un an, l'article 59 quater du PLF pour 2015 pérennise le FSD alimenté par un prélèvement de 0,35 % des ressources supplémentaires dégagées par le déplafonnement du taux applicable aux mutations à titre onéreux.

Le produit du fonds était alors réparti en deux enveloppes. La première enveloppe (30 %), qui prend en compte le potentiel fiscal corrigé et le revenu par habitant, est ventilée en fonction du reste à charge des trois AIS net du fonds des compensations péréquée par habitant.

La seconde enveloppe (70 %), concentrée sur la moitié des départements éligibles à la 1^{re} part et ayant le plus fort RAC net du FCP, est redistribuée en fonction de l'écart relatif entre le RAC net du FCP par habitant du département et la médiane.

Prélèvement net pour le fonds de solidarité 2014 en €/hab. (source : Ressources Consultants finances)

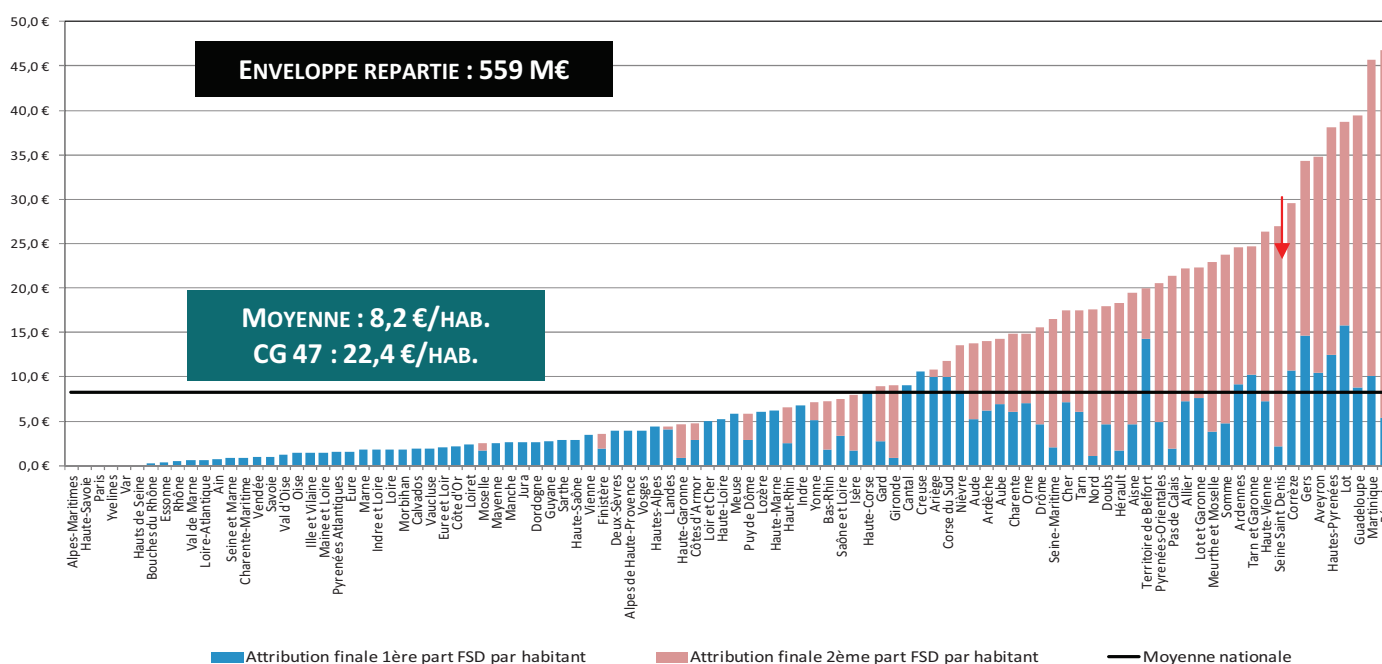


A ce titre, pour 2014, le Département a versé au fonds de péréquation des DMTO pour un montant de 1,946 M€, ce qui représente une contribution de 5,7 €/hab., et a bénéficié d'un reversement au titre de la 1^{re} fraction de 2,580 M€ et de 5,043 M€ au titre de la seconde fraction, soit un total de 7,623 M€.

Alors que l'enveloppe répartie entre l'ensemble des départements s'est élevée à 559 M€ donnant une attribution moyenne de 8,2 €/hab., le Conseil général a obtenu 22,4 €/hab. le situant au 15^e rang des bénéficiaires.

L'importance de cette allocation témoigne plus particulièrement de l'ampleur du RAC que supporte le Département rapporté à sa richesse fiscale et à sa capacité financière pour y répondre.

L'attribution finale par habitant du fonds de solidarité – 2014 (somme de la 1^{ère} et de la 2^{ème} part)
(source : Ressources Consultants finances)

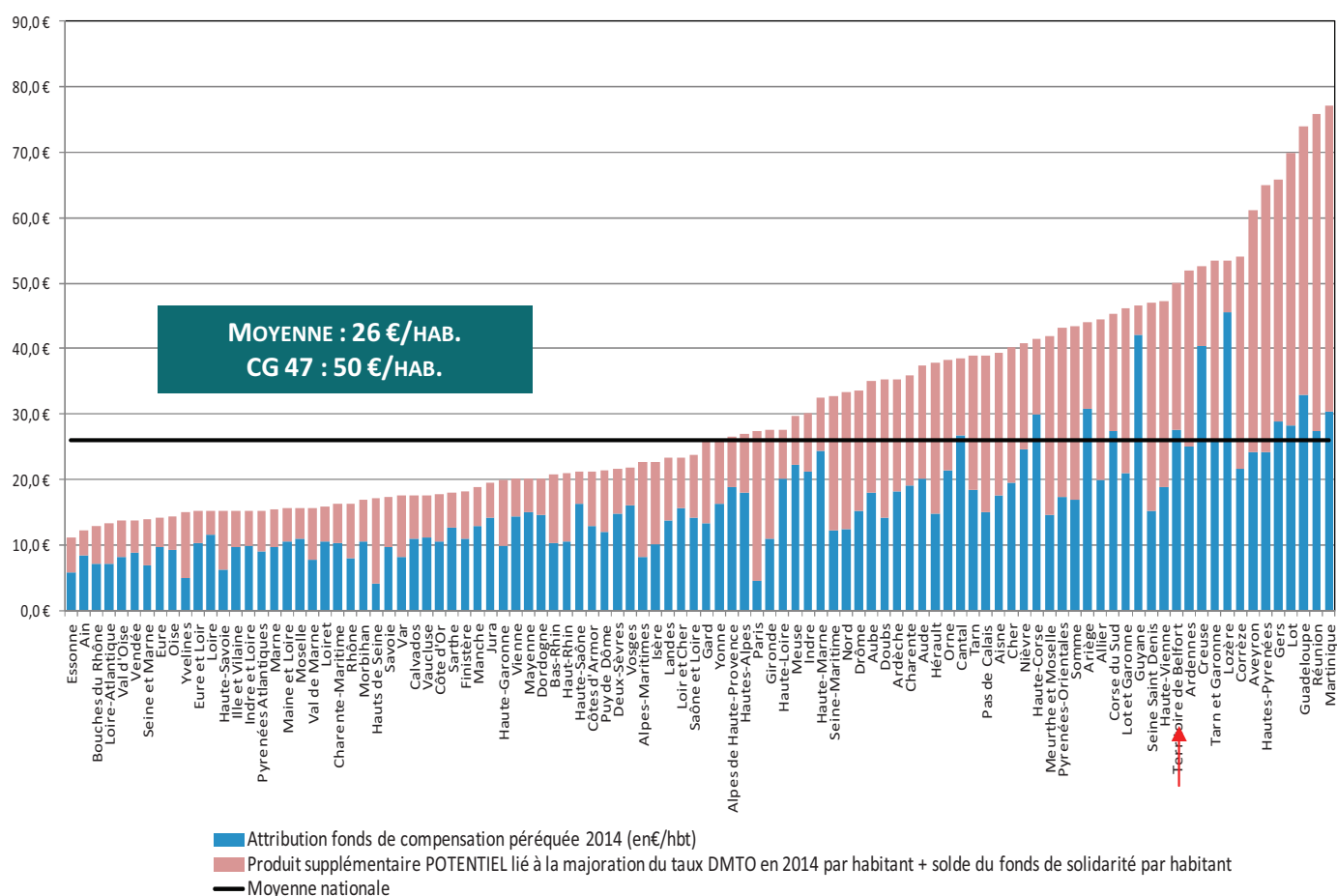


Pour 2015, l'enveloppe mise en répartition serait supérieure à celle de 2014 en raison de la hausse probable de l'assiette des DMTO. Pour autant, l'effet conjugué de la croissance du

prélèvement au titre de fonds de péréquation des DMTO et du dispositif de plafonnement de la contribution à 12 % devrait entraîner une forte hausse de l'écrêtement et ramènerait le montant du fonds de solidarité 2015 à un niveau inférieur à celui de 2014 (estimation à 510 M€ contre 559 M€ en 2014).

Les attributions totales des mesures du pacte de confiance et de solidarité (fonds de compensation péréquée + produit 2014 potentiel des droits de mutations liés à la majoration du taux des DMTO + solde du fonds de solidarité) devraient procurer aux Départements, en 2014, une ressource moyenne de 26 €/hab. Le bilan pour le Lot-et-Garonne s'élèverait à un peu moins de 50 €/hab.

Bilan par département des mesures du pacte de confiance et de responsabilité (source : Ressources Consultants finances)



Pour 2015, la pérennisation des dispositifs de péréquation de l'État laisse supposer, pour les départements les plus défavorisés, l'obtention d'une attribution ajustée à un niveau sensiblement identique à celui de 2014.

Sans enrayer le mécanisme de progression du RAC, la péréquation en atténue néanmoins les effets et permet aux départements de préserver un niveau d'épargne compatible avec celui nécessaire pour assurer les équilibres budgétaires.

Elle apparaît indispensable pour accompagner la contribution au redressement des comptes publics et favoriser le développement de la solidarité entre les collectivités locales.

3.3 PREMIERE APPROCHE DE L'EQUILIBRE 2015

3.3.1 LA POURSUITE DU CYCLE DE REDRESSEMENT DES FINANCES DEPARTEMENTALES : DES RESULTATS 2014 EN NETTE PROGRESSION.

Dès 2013, malgré le contexte particulièrement contraint des finances publiques, le Département avait affiché le souhait de rétablir ses marges de manœuvre financières afin de préserver, à fiscalité constante et sans sur endetter la collectivité, les grands équilibres budgétaires.

L'exercice 2014 qui vient de s'achever présenterait des résultats particulièrement satisfaisants et confirmerait la poursuite du rétablissement des comptes départementaux tout en affichant un fort niveau d'intervention, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Bien que provisoires jusqu'au vote du compte administratif, les résultats 2014 s'élèveraient comme suit :

En M €	Fonctionnement	Investissement
Recettes	365,7	107,7
Dépenses	354,4	108,0
Résultats de l'exercice 2014	11,3	- 0,3

Après prise en compte du solde des restes à réaliser pour un montant de 7,4 M€ et des résultats antérieurs, le résultat cumulé de clôture 2014 de la section de fonctionnement s'élèverait à 33,7 M€.

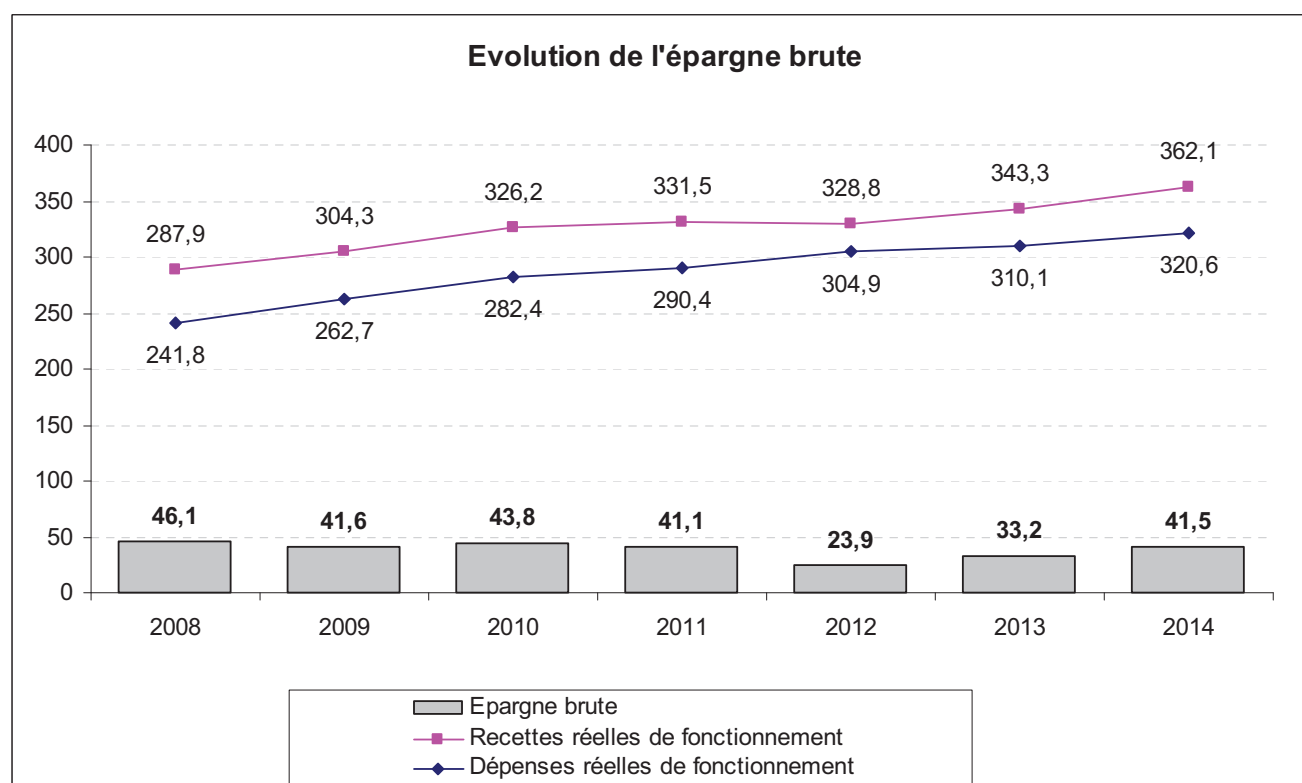
Dans le respect des règles comptables, il serait affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement des investissements d'un montant de -11,9 M€.

C'est donc un excédent net de 21,7 M€ qui serait repris sur l'exercice 2015.

3.3.1.1 Grands équilibres 2008 à 2014

En M € d'euros								
Libellés		2008	2009	2010	2011	2012	2013	CAA 2014
Recettes réelles de fonctionnement (sans reprise excédent n-1)	1	287,9	304,3	323,0	331,5	328,8	343,3	362,1
Dépenses réelles de fonctionnement	2	241,8	262,7	279,3	290,4	304,9	310,1	320,6
Epargne brute	3	46,1	41,6	43,7	41,1	23,9	33,2	41,5
Recettes réelles d'investissement (sans reprise excédent n-1)	4	43,6	41,5	38,3	50,3	52,9	37,3	32,8
Emprunts nouveaux	5	17,3	20	23	42	43,2	30	25
Recettes réelles d'investissement hors emprunts (4-5)	6	26,3	21,5	12,9	8,3	9,7	7,3	7,8
Dépenses d'investissement	7	94,3	84,6	78,3	91,2	80,7	70,6	72,6
Encours de dette au 31/12 (budget principal)	8	137	144,4	154,7	183,3	212,9	225,7	231,5
Encours de dette / Epargne brute (8 / 3) = Capacité de désendettement en années	9	3,0	3,5	3,5	4,5	8,9	6,8	5,6
Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement (8 / 1) = Taux d'endettement	10	47,6%	47,5%	47,9%	55,3%	64,8%	65,7%	63,9%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (3 / 1)	11	16,0%	13,7%	13,5%	12,4%	7,3%	9,7%	11,5%
Intérêts de la dette moyen terme et des lignes de trésorerie	12	4,6	4,6	4	4,5	6,5	7,4	7,3
Remboursement de la dette en capital	13	11,5	12,5	12,8	13,5	13,6	17,3	19,13
Annuité de la dette (12+13)	14	16,2	17,2	16,8	17,9	20	24,7	27,05
Epargne disponible (3-14)	15	34,5	29	30,9	27,6	10,3	16,0	22,3
Fonds de roulement au 01/01		27,16	25,90	25,66	27,11	27,11	23,87	22,33
Fonds de roulement au 31/12		25,90	25,66	27,11	27,11	23,87	21,82	21,76
Variation du fonds de roulement		-1,25	-0,24	1,45	0	-3,24	-2,05	-0,56

3.3.1.2 Une épargne brute qui progresse ...



Pour la seconde année consécutive, l'épargne brute augmente et passerait même la barre des 40 M€.

Cette évolution, bien que très positive, résulte cependant d'éléments essentiellement conjoncturels qui incitent à la prudence.

En effet, le niveau d'épargne brute dégagé en 2014 d'un montant de 41,5 M€ s'explique, principalement, par la conjonction de deux facteurs :

- des recettes en nette augmentation (+18,8 M€ entre 2013 et 2014 soit +5,5 %) liée, d'une part, au renforcement de la péréquation mise en œuvre par l'Etat afin d'alléger le poids des allocations individuelles de solidarité (+10 M€) et d'autre part, au recouvrement de produits exceptionnels et non récurrents que sont le premier versement du canon du BEA (impact net 6 M€) et la vente du centre de loisirs de Cauterets (1,2 M€) ;

- des dépenses de fonctionnement maîtrisées (+10,5 M€ entre 2013 et 2014 soit +3,4 %) malgré une progression considérable des charges affectées à certains domaines d'intervention du social (+6 M€), et tout particulièrement le RSA (+4,6 M€ soit +9,5 %) et la contribution au fonds de solidarité (+2 M€).

L'accroissement des prestations sociales soutenu par l'allocation au titre du revenu de solidarité explique, à lui seul près de 80 % des dépenses nouvelles.

Quant aux dépenses de personnel, à périmètre constant, elles progressent de +3,3 % soit +1,7 M€. À ce montant s'ajoute l'impact de l'intégration, au budget principal, des agents du parc routier pour un montant de 1,4 M€, dépense qui était, en 2013, comptabilisée dans un budget annexe.

Ce sont donc ces deux catégories de dépense qui expliquent plus de 90 % de la progression des dépenses de fonctionnement d'un exercice sur l'autre.

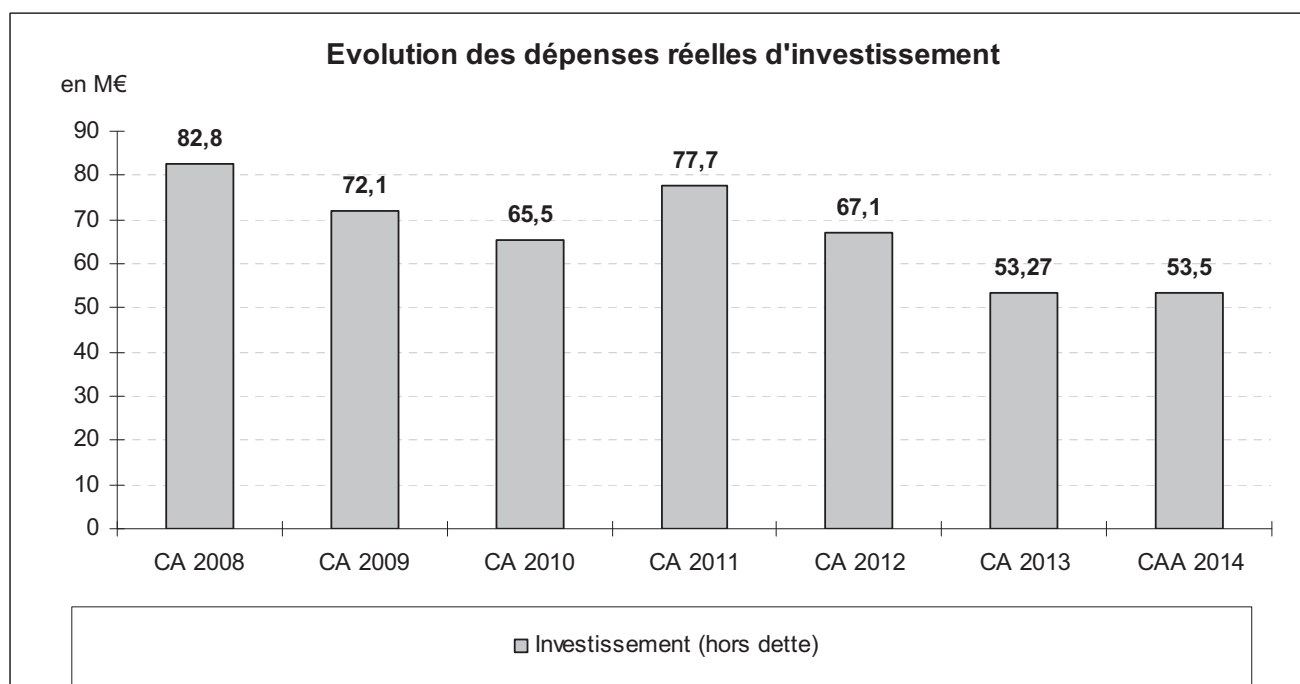
Hors dispositifs de péréquation et hors produits exceptionnels, les recettes ne progressent que de 1,3 M€ soit +0,4 %.

C'est pourquoi, en 2014, le Département a privilégié d'affecter le surplus d'épargne dégagé au financement des dépenses d'équipements. Ce choix d'autofinancement aura permis :

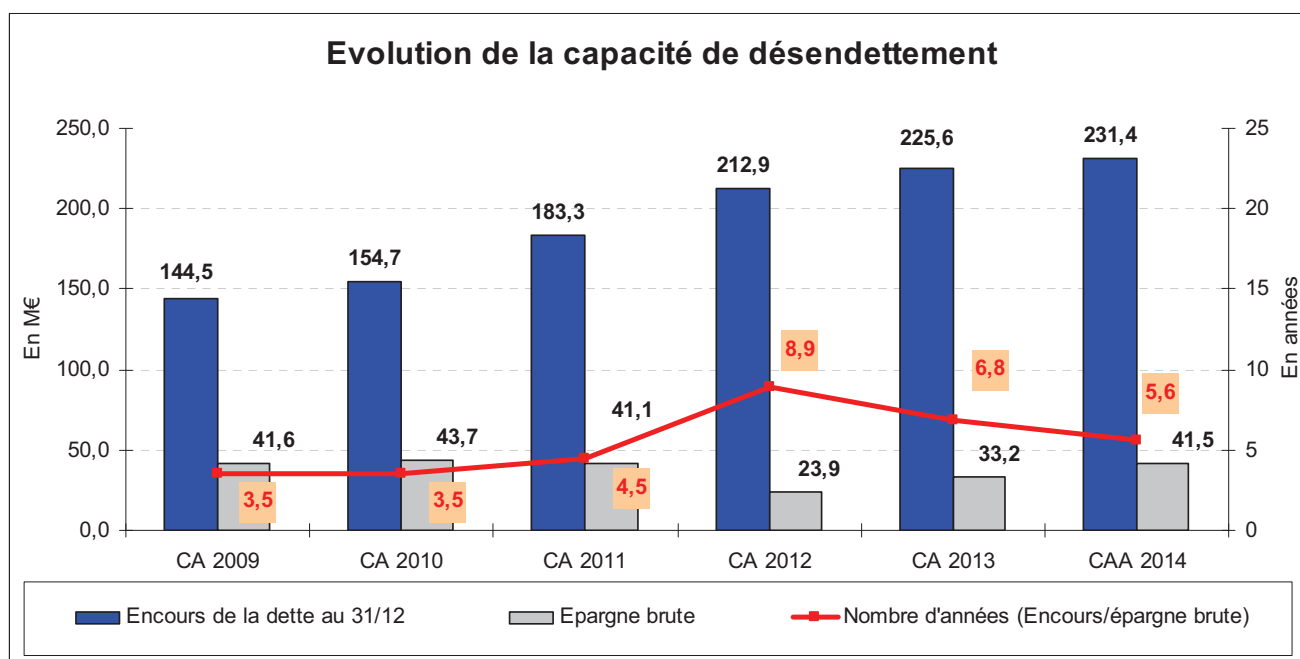
- de préserver un niveau satisfaisant d'investissement, légèrement supérieur à celui de 2013 alors que pour la plupart des autres départements, la poursuite de l'érosion de ces dépenses, pour la cinquième année consécutive, est annoncée ;

- de limiter le recours à l'emprunt et contenir ainsi l'évolution de la dette nouvelle à moins de 6 M€.

3.3.1.3 ... au bénéfice de l'investissement



En 2014, le Département de Lot-et-Garonne a réussi à accroître légèrement son volume d'investissement (+0,4 %) alors que la tendance nationale afficherait une baisse de -3,4 % (*source : Note de conjoncture – Banque postale oct. 2014*) pour l'ensemble des Départements. Pour la collectivité, l'intégration des restes à réaliser 2014 aux dépenses d'équipement fait ressortir une évolution annuelle de +4 %.



Le choix de la collectivité de financer les investissements par l'autofinancement (cf. recettes exceptionnelles) a permis de limiter l'évolution du nouvel encours de dette à moins de 6 M€. L'année 2014 enregistre un nouveau rétablissement du ratio de solvabilité avec une capacité de désendettement qui passe de 6,8 à 5,6 années.

3.3.2 PERSPECTIVES FINANCIERES POUR L'EXERCICE 2015

Le contexte économique et social particulièrement difficile va continuer à influencer fortement sur le prochain budget départemental avec l'augmentation inévitable des crédits dédiés aux politiques de solidarité.

Malgré cette lourde contrainte financière accentuée par la diminution des dotations de l'État à l'ensemble des collectivités territoriales, le Département poursuivra la mise en œuvre de ses politiques afin de réaliser et d'accompagner les grands projets de développement territoriaux.

À partir de ce constat, l'élaboration du budget 2015 reposera sur les orientations suivantes :

- maintenir une politique d'investissement et d'intervention dynamique afin de poursuivre le développement du territoire et soutenir l'économie locale.

À moyen terme, seront programmés les grands chantiers tels que la modernisation de la RN21, le lancement du barreau de Camélat, l'implantation d'un Center parcs et le redéploiement du très haut débit.

Ces nouvelles opérations viendront s'ajouter aux principaux projets en cours et récurrents notamment la poursuite du plan de rénovation et de réhabilitation des collèges et des établissements médico-sociaux, le renforcement de la politique de soutien à l'habitat et au logement social, la poursuite des plans de modernisation et de rénovation des casernes du Sdis et des infrastructures routières.

En complément, le Département poursuivra sa démarche d'accompagnement des communes dans leur projet d'aménagement et de développement local grâce à un apport financier complémentaire de près de 2 M€ dans le cadre des mesures pour la relance du BTP. En outre, il accentuera auprès des collectivités son rôle d'assistance technique afin de leur permettre de mener à bien leurs projets d'équipements.

Aussi, au niveau de la section d'investissement, l'objectif affiché au budget primitif est de programmer un volume de dépenses d'équipement entre 55 et 60 M€ afin de mener à terme les projets d'investissement identifiés comme prioritaires :

- dimensionner le recours à l'emprunt en fonction du niveau d'endettement et des capacités de remboursement de la collectivité ;

En la matière, il conviendra de ralentir graduellement la baisse du niveau d'autofinancement par la maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'autofinancement ainsi dégagé sera prioritairement mobilisé au financement des investissements de manière à limiter la tension sur le niveau d'endettement.

Le complément de financement des investissements assuré par le recours à l'emprunt sera limité au maximum à 25 M€ de manière à contenir la variation de l'encours de dette à un niveau sensiblement identique à celui de 2014 proche de 10 M€.

- poursuivre une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement d'autant plus indispensable que les recettes de fonctionnement constituées principalement par les dotations et les compensations de l'Etat seront en baisse ;

Le Département devra donc continuer à développer les pistes d'économies sur les dépenses courantes tout en préservant le niveau de qualité du service rendu.

Cependant, ces dépenses continueront à augmenter de façon inéluctable sous la pression des prestations sociales dont la progression est estimée à 7 M€ entre 2014 et 2015.

En outre, le budget départemental sera également impacté pour 0,5 M€ du fait de l'évolution des charges liées aux transports (scolaires et interurbains).

Enfin, les ajustements des contributions départementales au Sdis et au Syndicat mixte de l'aérodrome devraient augmenter de 1,2 M€.

Ces évolutions sensibles devront conduire à limiter le rythme de croissance des dépenses dans les autres domaines y compris pour la masse salariale dont la progression totale devrait être contenue autour de 2 %.

- maintenir le niveau de la pression fiscale en reconduisant pour la sixième année consécutive le taux de foncier bâti.

Afin de ne pas peser sur le pouvoir d'achat des Lot-et-Garonnais le Département fera le choix de renoncer au seul levier fiscal dont il dispose réellement et maintiendra le taux de la taxe sur les propriétés bâties à 22,63 %.

Le tableau synthétique ci-dessous retrace les principales évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de la section de fonctionnement entre 2014 et 2015.

Tableau synthétique des évolutions financières prévisionnelles entre 2014 et 2015

En millions d'€

Recettes		Dépenses	
Variations des ressources pérennes		Variations des dépenses incompressibles	
Dotation globale de fonctionnement	-4,6	Aides sociales	+7
Dotations de compensation fiscalité directe	-1	Transports	+0,5
Perte des loyers gendarmeries	-0,9		
Sous-total ressources pérennes	-6,5	Sous-total dépenses incompressibles	+7,5
Variations des ressources aléatoires		Variations autres dépenses	
D.M.T.O.	-0,7	Contingent Service Départemental d'Incendie et de Secours	+0,3
Ressources fiscales dont <i>TFB : +2,5% (+0,9% LFI 2015 ; +1,6% croissance physique)</i>	+2,6	Contribution au Syndicat Mixte de l'Aérodrome Départemental	+0,9
Sous-total ressources aléatoires	+1,9	Sous-total dépenses aléatoires	+1,2
Evolution prévisionnelle des ressources	-4,6	Evolution prévisionnelle des dépenses	+8,7

Sur la base des orientations proposées, le budget primitif 2015, intégrant les résultats 2014, pourrait s'établir comme suit :

<i>en M€</i>	Voté 2014	Orientations budgétaires 2015
Fonctionnement		
Recettes réelles	359,01	354,40
Dépenses réelles	328,57	336,86
Capacité d'autofinancement	30,44	17,54
Investissement		
Dépenses réelles	92,70	82,25
Recettes réelles	13,00	15,95
Solde de la section d'investissement	-79,70	-66,30
Emprunt d'équilibre	26,93	27,00
Fonds de roulement	22,33	21,76
Variation encours de la dette	7,8	7,2

À partir de 2015, malgré la pérennisation des dispositifs de péréquation favorables à la collectivité pour atténuer l'envolée des allocations individuelles de solidarité, la baisse d'une ampleur inédite des concours financiers de l'État ouvre une période nouvelle qui va profondément et durablement impacter la structure du budget départemental.

En effet, la contribution de la collectivité à l'effort de redressement des comptes publics représenterait une perte cumulée de ressources d'environ 35,2 M€ pour la période 2014 à 2017.

La recherche d'un équilibre budgétaire est d'autant plus difficile à atteindre que le Département dispose de marges de manœuvre relativement limitées en matière de fiscalité et d'endettement.

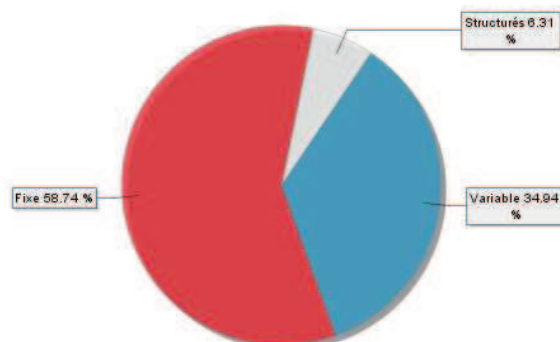
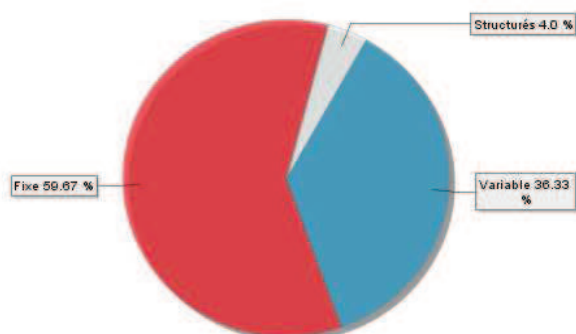
Dans le même temps, il doit faire face à l'augmentation inévitable des dépenses de solidarité.

3.4 ANALYSE DETAILLEE DE LA DETTE

3.4.1 STRUCTURE PAR TYPE DE TAUX AU 01/01/2015

Avant couverture

Après couverture



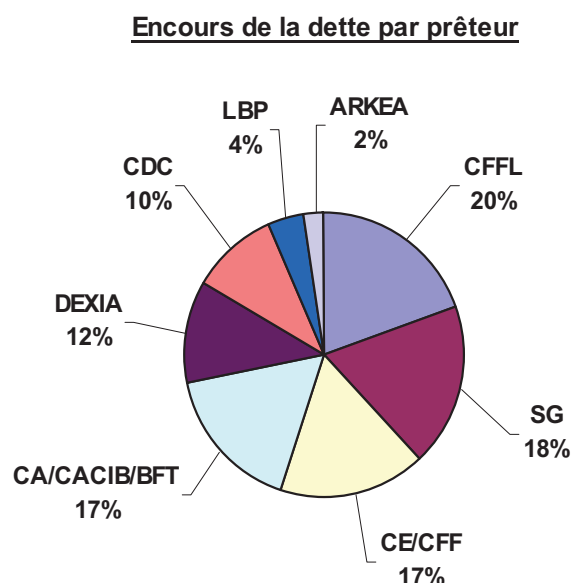
Stock au 01/01/2015	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours avant couverture	138 088 560,53	84 064 191,34	9 260 686,55	231 413 438,43
Pourcentage global	59,67 %	36,33 %	4,00 %	100,00 %
Durée de vie moyenne	6 ans, 4 mois	7 ans, 5 mois	4 ans, 4 mois	6 ans, 8 mois
Duration	5 ans, 6 mois	6 ans, 11 mois	3 ans, 11 mois	5 ans, 11 mois
Nombre d'emprunts	33	18	4	55

Encours après couverture	135 938 896,82	80 864 191,34	14 610 350,26	231 413 438,43
Pourcentage global	58,74 %	34,94 %	6,31 %	100,00 %

Taux actuariel avant couverture	3,97 %	2,45 %	4,75 %	3,45 %
Taux actuariel après couverture	4,05 %	2,55 %	3,01 %	3,46 %

Taux moyen de l'exercice avant couverture	3,93 %	1,78 %	4,64 %	3,17 %
Taux moyen après couverture de l'exercice	3,84 %	1,84 %	5,06 %	3,20 %

3.4.2 REPARTITION PAR PRETEUR



Prêteur	Montant	%
CFFL	44,6	20
SG	42,3	18
CE/CFF	39,4	17
CA/CACIB/BFT	38,9	17
DEXIA	27,0	12
CDC	24,1	10
LBP	10,0	4
ARKEA	5,0	2
TOTAL	231,3	100

Au 31/12/2014, la dette du Département est diversifiée sur sept établissements historiques du marché des collectivités (hors DEXIA) :

✓ CFFL (ex DEXIA et nouveau porteur des financements octroyés par la Banque Postale) représente 20 % du total de l'encours ; la part de l'établissement s'étant renforcée avec l'intégration de 20 M€ en 2013.

S'y ajoute l'encours détenu auprès de la Banque postale qui a obtenu 10 M€ en 2014.

Le groupe conforte ainsi sa position de 1^{er} financeur du Département.

✓ La SG devient, en 2014, le deuxième partenaire financier du Conseil général avec un encours de 42,3 M€ (soit 18 %).

✓ Quant au groupe CE (CE, CFF), son encours progresse de 5 M€ en 2014 et est présent avec 39,4 M€ soit 17 %.

✓ En ce qui concerne le groupe CA (CA, CACIB, BFT) avec 38,9 M€ d'encours, il devient le quatrième prêteur. L'absence de mobilisation ces deux dernières années, l'a fait reculer de deux places.

✓ La CDC dispose de 10 % de l'encours.

✓ Enfin, ARKEA (Crédit Mutuel) obtient une part des financements 2014 et se positionne comme nouveau partenaire de la collectivité.

La diversification de l'encours du Département est un atout qui lui permet de limiter les risques de difficultés d'accès au crédit.

3.4.3 CLASSIFICATION CHARTE GISSLER



Catégorie	Encours au 01/01/2015	%
1 - A	221 618 310,42	95,77%
1 - B	9 795 128,01	4,23%
TOTAL	231 413 438,42	100,00%

Alors que pour l'ensemble des départements 90 % de la dette est classée en catégorie 1 - A (catégorie la moins risquée de toutes) ; pour le Département de Lot-et-Garonne, 95,77 % de son encours relève de cette catégorie. À noter qu'il ne dispose d'aucun emprunt positionné en 6F (emprunts toxiques).
Il s'agit d'une dette résolument sécurisée.

Tableau des risques reprenant la typologie de la charte Gissler

Indices sous-jacents	Structures
1 - Indices en euros	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2 – Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 - Ecart d'indices zone euro	(C) Option d'échange (swaption)
4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 - Ecart d'indices hors zone euro	(E) Multiplicateur jusqu'à 5
6 - Autres indices	(F) Autres types de structure

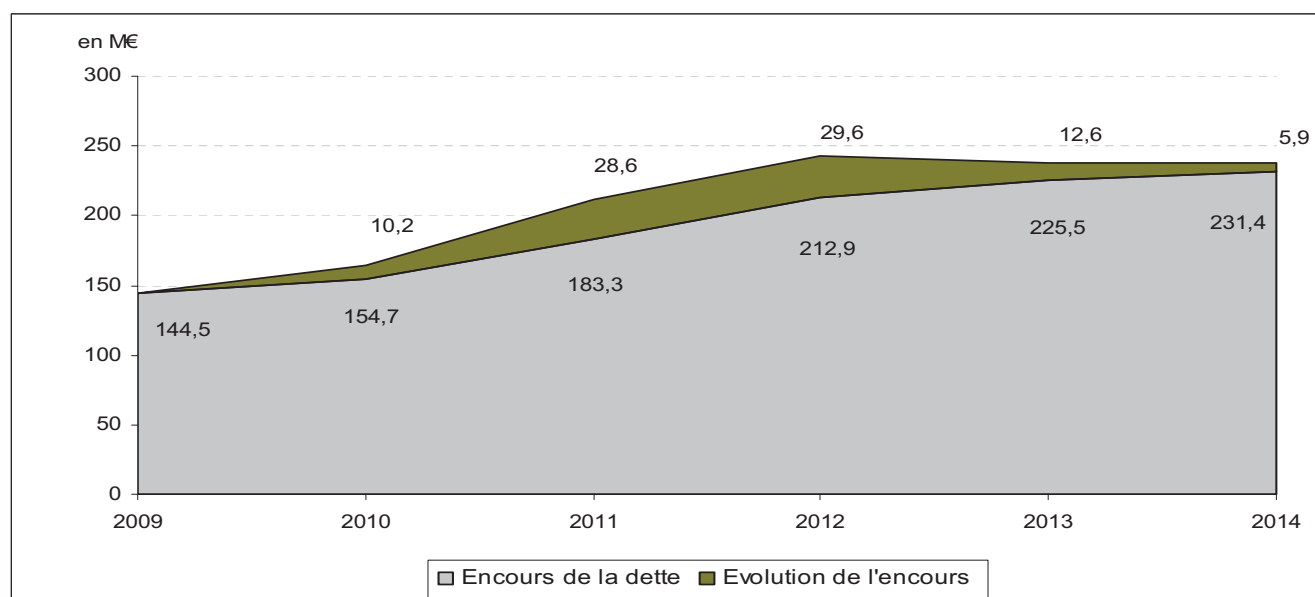
3.4.4 ENCOURS DE LA DETTE EN M€ AU 31 DECEMBRE 2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de la dette	144,5	154,7	183,3	212,9	225,5	231,4
Evolution de l'encours		10,2	28,6	29,6	12,6	5,9

En 2014, le Département a mobilisé auprès de 4 établissements bancaires 25 M€ d'emprunts pour financer ses investissements :

Banques	Montant	Durée	Conditions financières
LA BANQUE POSTALE	10 M€	20 ans	Taux variable Euribor 12M + 0,91 %
CREDIT FONCIER	5 M€	15 ans	Taux fixe 1,99 %
SOCIETE GENERALE	5 M€	20 ans	Taux variable 2 ans Euribor 12M + 0,95 % avec cap global à 4,90 %
ARKEA BANQUE	5 M€	15ans	18 ans Euribor 12M + 0,95 %
			Taux variable Euribor 12M + 1,06 € %

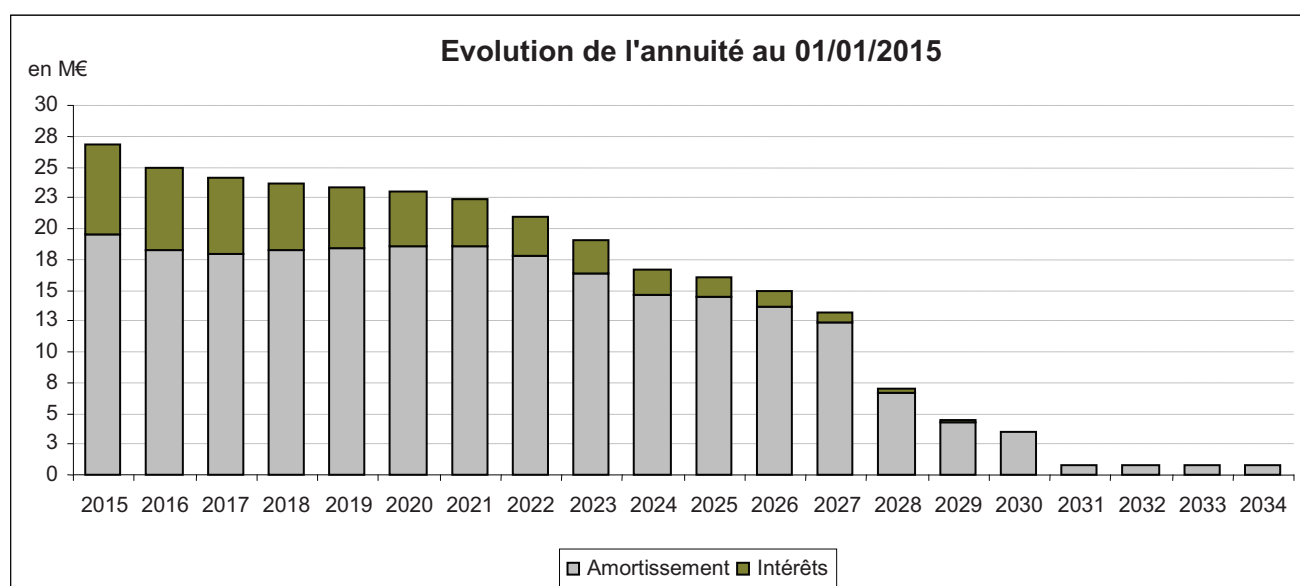
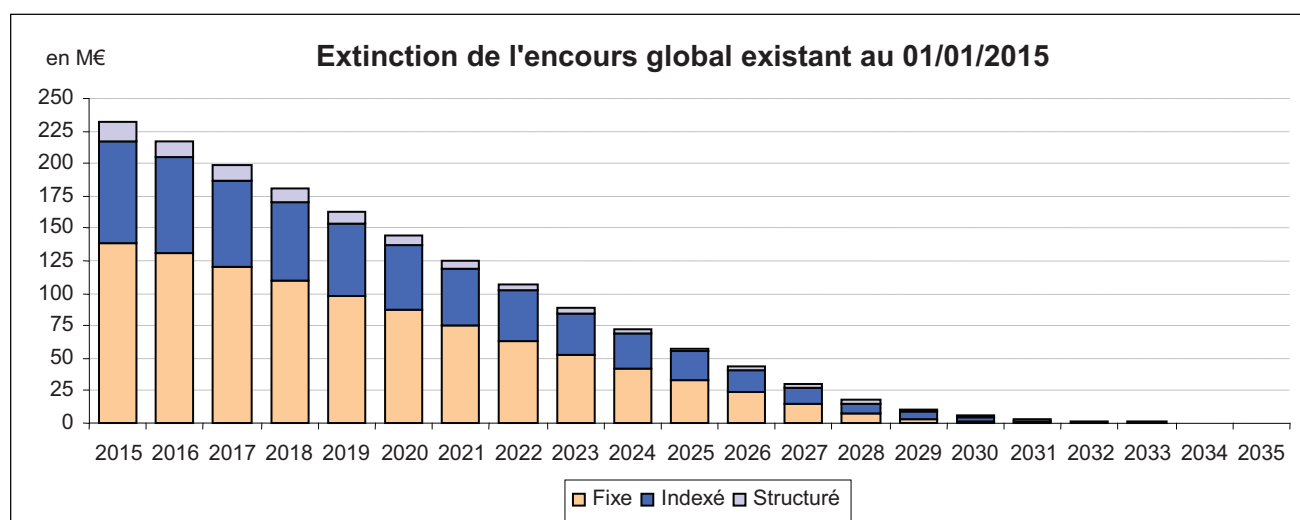
Le Département a obtenu un taux fixe de 1,99 % pour 5 M€ auprès du crédit foncier. Pour les trois autres contrats, le Conseil général a souhaité retenir une indexation à taux variable afin de bénéficier des conditions performantes du marché monétaire. Cette répartition par index sur les consolidations 2014, a permis d'ajuster la répartition de l'encours existant au 01/01/2013 qui s'établit fin 2014 à 59 % à taux fixe et à 41 % à taux variable.



Le fait le plus marquant concernant la dette, concerne la faiblesse de l'accroissement de son encours en 2014. Alors que le Département a souhaité dépasser le volume des investissements de 2013, la dette nouvelle nécessaire au financement de ces investissements ne fait varier l'encours que de 6 M€.

En effet, l'affectation de ressources exceptionnelles (canon du bail emphytéotique des gendarmeries, vente du centre de loisirs de Cauterêts) a été privilégiée, améliorant sensiblement notre capacité de désendettement qui est passée de 6,8 à 5,6 ans entre 2013 et 2014.

3.4.5 EXTINCTION DE LA DETTE



Le Département présente un profil de remboursement régulier de son encours de dette.
Hors nouvelles mobilisations, le profil de remboursement de la dette est stable à long terme :

- ✓ entre 2015 et 2021, le volume de remboursement d'encours est très légèrement dégressif et évolue entre 18 et 19 M€ de capital.
- ✓ à partir de 2022 et jusqu'à extinction totale de la dette (2035) le montant du remboursement en capital décroît progressivement avec :
 - une stagnation entre 2024 et 2025 à 14,3 M€ de capital remboursé ;
 - un palier entre 2027 et 2028 marquant un recul proche de 6 M€ de remboursement annuel.

CONCLUSION

Face à une diminution des recettes, le Conseil général de Lot-et-Garonne se donne les moyens de continuer à jouer un rôle économique et fédérateur. Renforçant sa gestion par des mesures rigoureuses, il parviendra à maintenir une politique d'investissement ambitieuse et un soutien inchangé au réseau de collectivités infra-départementales.

Les investissements publics sont indispensables au tissu des entreprises locales. Nos aides aux communes permettent la réalisation de projets qui aménagent et vivifient le territoire pour construire l'avenir.

Notre budget, réaliste mais ambitieux, réaffirmera notre rôle de soutien aux plus fragiles tout en structurant notre présence pour les réalisations stratégiques en faveur du développement futur du département.

Le Département conservera donc en 2015 son rôle de repère et de soutien pour nos concitoyens.

Telles sont les grandes lignes de l'action départementale pour 2015. Ces propositions serviront de socle à nos discussions lors du débat d'orientations budgétaires.

Pierre Camani



Pôle de santé des Coteaux et Landes de Gascogne

Conseil général de Lot-et-Garonne

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil général,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI

Imprimé en mars 2015

Dépôt légal – Mars 2015